



AGNICO EAGLE

**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et extraordinaire
des actionnaires qui se tiendra
le vendredi 29 avril 2022**

**Circulaire de sollicitation
de procurations par la direction**

MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE

145 King Street East, Suite 400
Toronto (Ontario)
M5C 2Y7

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2022

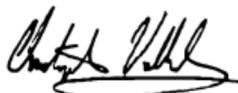
- Date :** Le vendredi 29 avril 2022
Heure : 11 h (heure de Toronto)
Endroit : Assemblée hybride
Arcadian Court, 401 Bay Street, Simpson Tower, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5H 2Y4 et en ligne au <https://meetnow.global/MX6S7HV>
- Ordre du jour de l'assemblée :**
1. Recevoir les états financiers de Mines Agnico Eagle Limitée (la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
 2. Élire les administrateurs;
 3. Nommer les auditeurs;
 4. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution ordinaire approuvant la modification du plan incitatif d'achat d'actions de la Société;
 5. Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
 6. Traiter toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée »).

AVIS IMPORTANT

La Société tient une assemblée hybride qui permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer en ligne et en personne. La Société offre la forme virtuelle pour que tous les actionnaires aient une chance égale d'assister et de participer à l'assemblée, quels que soient les obstacles, les circonstances ou les risques particuliers auxquels ils pourraient être confrontés en raison de la COVID-19. Les actionnaires inscrits, les actionnaires non inscrits (véritables) et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée virtuelle, poser des questions et voter en temps réel au moyen d'un portail en ligne, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent rigoureusement les directives figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « circulaire ») et dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les actionnaires non inscrits qui ne suivent pas les directives figurant dans la circulaire et dans les documents reliés aux procurations pourront écouter la webdiffusion en direct de l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas poser de questions ni voter. Pour les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée virtuellement, la Société a déposé un « Guide de l'utilisateur – Assemblées générales annuelles virtuelles » sous son profil d'émetteur sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov,

Peu importe qu'ils projettent d'assister à l'assemblée en personne ou virtuellement, tous les actionnaires sont encouragés par la Société à voter avant l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent, par voie de procuration, voter par la poste, par téléphone ou par Internet. Pour être valides à l'assemblée, les procurations doivent être déposées auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote de leurs intermédiaires et doivent suivre rigoureusement les directives qui y figurent. Les intermédiaires peuvent fixer des heures limites pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée qui sont antérieures à celles qui sont indiquées dans la présente circulaire. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la manière de voter avant l'assemblée et d'assister à l'assemblée en personne ou virtuellement, les actionnaires sont invités à lire attentivement la « Rubrique 1 : Comment exercer les droits de vote » dans la circulaire.

Par ordre du conseil d'administration



CHRISTOPHER VOLLMERSHAUSEN
Vice-président principal, Affaires juridiques,
chef du contentieux et secrétaire général
Le 21 mars 2022

Pour être valides à l'assemblée, les procurations doivent être déposées auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

La Société surveille activement les questions de santé publique et de sécurité des voyageurs liées à la COVID-19, ainsi que les avis ou les directives que pourraient publier les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, et leurs organismes. S'il n'était pas possible ou souhaitable de tenir l'assemblée en personne comme prévu, la Société pourrait devoir tenir une assemblée virtuelle seulement, auquel cas elle annoncerait sa décision par voie de communiqué et en affichant des renseignements détaillés sur son site Web, ainsi qu'en déposant ces renseignements sous son profil d'émetteur sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et les documents reliés aux procurations qui l'accompagnent sont fournis relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Mines Agnico Eagle Limitée (la « Société ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 29 avril 2022 (l'« assemblée »). Sauf indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente circulaire sont en date du 21 mars 2022, et toutes les sommes sont libellées en dollars américains (« dollars américains » ou « \$ US »). Certains renseignements figurant dans la présente circulaire sont présentés en dollars canadiens (\$ CA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RUBRIQUE 1 : EXERCICE DES DROITS DE VOTE	7
RUBRIQUE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	15
Élection des administrateurs	15
Rémunération des administrateurs et autres renseignements	25
Questions de gouvernance concernant le conseil d'administration	32
Nomination des auditeurs	36
États financiers	37
Taux d'épuisement sur trois exercices	37
Modification du plan incitatif d'achat d'actions	37
Vote consultatif sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction	38
RUBRIQUE 3 : RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	39
Lettre du comité de la rémunération	39
Analyse de la rémunération	41
Représentation graphique de la performance	63
Rémunération des dirigeants	64
Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	77
Points supplémentaires	77
ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION RELATIVE AU PLAN INCITATIF D'ACHAT D'ACTIONS.....	B-1
ANNEXE C PLAN INCITATIF D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR.....	C-1
ANNEXE D RÉOLUTION CONSULTATIVE RELATIVE À L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	D-1

Énoncés prospectifs

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont en date du 21 mars 2022. Certains énoncés contenus dans la présente circulaire, appelés dans les présentes « énoncés prospectifs », constituent des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et au terme « information prospective » dans les dispositions de la législation en valeurs mobilières des provinces canadiennes. Dans la présente circulaire, les mots « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur », « planifier », « possible », « potentiel », « éventuel » et d'autres expressions semblables, ainsi que l'emploi de verbes au conditionnel et au futur, servent à désigner les énoncés prospectifs. Plus particulièrement, la présente circulaire contient des énoncés prospectifs concernant les projets de la Société à l'égard des plans et des pratiques de rémunération. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, bien qu'ils soient jugés raisonnables par la Société à la date de ces énoncés, sont par nature assujettis à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les principaux facteurs et les principales hypothèses sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes, lesquels pourraient se révéler inexacts, comprennent, sans limitation, les hypothèses formulées dans les présentes ainsi que dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « rapport de gestion ») et la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 datée du 24 mars 2022 de la Société (la « notice annuelle »). Il existe de nombreux facteurs, connus ou inconnus, en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats implicites ou explicites qui figurent dans ces énoncés prospectifs. À moins que la loi ne l'exige, la Société n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle n'assume aucune obligation à cet égard.

Mise en garde concernant les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales

Les estimations relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales contenues dans la présente circulaire ont été établies en conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Ces normes sont similaires à celles publiées dans l'Industry Guide No. 7 de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») telles qu'elles sont interprétées par le personnel de la SEC (le « Guide No. 7 »). Toutefois, les définitions du Règlement 43-101 diffèrent à certains égards de celles du Guide No. 7. Par conséquent, l'information concernant les réserves minérales et les ressources minérales contenue dans la présente circulaire pourrait ne pas être comparable à l'information similaire publiée par des sociétés américaines. Aux termes du Guide No. 7, une minéralisation ne peut être classée dans les « réserves », à moins qu'il n'ait été établi qu'elle peut être économiquement et légalement mise en production ou exploitée au moment de l'établissement des réserves. Pour les besoins de la présentation d'information aux États-Unis, la SEC a modifié ses règles de communication d'information (les « règles de modernisation de la SEC ») afin de moderniser les obligations d'information concernant les biens miniers qui incombent aux émetteurs dont les titres sont inscrits auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). Ces modifications, entrées en vigueur le 25 février 2019, harmonisent plus étroitement les exigences et les politiques de la SEC en matière d'information concernant les biens miniers avec les pratiques et les normes réglementaires sectorielles et mondiales, y compris le Règlement 43-101, et remplacent les obligations d'information historiques des sociétés minières inscrites concernant les biens miniers qui étaient énoncées dans le Guide No. 7. Les émetteurs doivent commencer à respecter les règles de modernisation de la SEC au cours de leur premier exercice commençant le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date; toutefois, les émetteurs canadiens assujettis aux obligations d'information aux États-Unis aux termes du régime d'information multinational (le « RIM ») peuvent continuer à suivre le Règlement 43-101 plutôt que les règles de modernisation de la SEC lorsqu'ils utilisent les formulaires de déclaration d'inscription et de rapport annuel de la SEC prévus par le RIM.

Depuis l'adoption de ses règles de modernisation, la SEC reconnaît les estimations de « ressources minérales mesurées », de « ressources minérales indiquées » et de « ressources minérales présumées ». De plus, dans le cadre de ses règles de modernisation, la SEC a modifié les définitions des termes « réserves minérales prouvées » et « réserves minérales probables » en les rendant semblables pour l'essentiel aux définitions utilisées dans le Règlement 43-101. Les investisseurs des États-Unis noteront que, bien que la SEC reconnaisse maintenant les termes « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées », ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'un gisement

minéral classé dans l'une de ces catégories sera converti en ressources minérales d'une catégorie supérieure ou en réserves minérales. Les ressources que décrivent ces termes comportent un degré élevé d'incertitude quant à leur faisabilité économique et légale. **Par conséquent, les investisseurs ne doivent pas supposer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées » dont la Société fait état dans la présente circulaire sont économiquement ou légalement exploitables.** De plus, les « ressources minérales présumées » comportent un degré élevé d'incertitude quant à leur existence et quant à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon la réglementation canadienne, sauf en des circonstances limitées, les estimations relatives aux ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux études préliminaires de faisabilité. **Les investisseurs ne doivent donc pas supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée existe, ou est ou sera économiquement ou légalement exploitable.**

Les données relatives aux réserves minérales et aux ressources minérales présentées dans la présente circulaire sont des estimations, et rien ne garantit que les tonnages et teneurs prévus seront atteints ni que le niveau de récupération indiqué sera réalisé. La Société ne tient pas compte des onces d'or équivalentes relatives aux sous-produits des métaux compris dans les réserves minérales dans le cadre du calcul des onces contenues, et les réserves minérales ne sont pas présentées comme une sous-catégorie des ressources minérales. Voir la rubrique « Réserves minérales et ressources minérales » de la notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement

La présente circulaire énonce certaines mesures, notamment le « total des coûts au comptant par once » et les « charges de maintien tout compris par once », qui ne sont pas des mesures reconnues selon les IFRS. Ces données peuvent ne pas être comparables aux données semblables présentées par d'autres émetteurs. Pour obtenir un rapprochement de ces mesures avec les données financières les plus directement comparables qui sont présentées dans les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS et une explication de la composition de ces mesures et de la manière dont ces mesures fournissent des renseignements utiles aux investisseurs, voir la rubrique « Mesures de rendement financier non conformes aux PCGR » du rapport de gestion. On trouvera de l'information scientifique et technique sur les mines et les projets de la Société dans la notice annuelle.

RUBRIQUE 1 : EXERCICE DES DROITS DE VOTE

AVIS IMPORTANT

La Société tient une assemblée hybride qui permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer en ligne et en personne. Le nombre de personnes autorisées à assister en personne à l'assemblée peut être limité au nombre autorisé par les lois ou les protocoles de santé publique applicables (y compris les ordonnances applicables dans la ville de Toronto). Si le nombre de personnes souhaitant assister en personne à l'assemblée est supérieur au nombre autorisé par les lois ou les protocoles de santé publique applicables, les actionnaires se verront accorder un accès en personne à l'assemblée selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si un actionnaire se voit refuser l'accès en personne à l'assemblée, il pourra, avant de quitter les lieux, remettre son formulaire de procuration ou son bulletin de vote dûment rempli au scrutateur à l'extérieur du lieu de l'assemblée.

La Société offre la forme virtuelle pour donner à tous les actionnaires une chance égale d'assister et de participer à l'assemblée, quels que soient les obstacles, les circonstances ou les risques particuliers auxquels ils pourraient être confrontés en conséquence de la COVID-19. Les actionnaires inscrits, les actionnaires non inscrits (véritables) et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée virtuelle, poser des questions et voter en temps réel au moyen d'un portail en ligne, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent rigoureusement les directives figurant dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les actionnaires non inscrits qui ne suivent pas les directives figurant dans la présente circulaire et dans les documents reliés aux procurations pourront écouter la webdiffusion en direct de l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Veuillez lire attentivement la présente rubrique de la circulaire, car elle contient d'importants renseignements expliquant comment les actionnaires peuvent voter avant l'assemblée et comment les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister, poser des questions et voter à l'assemblée en temps réel. La Société a également déposé un « Guide de l'utilisateur – Assemblées générales annuelles virtuelles » sous son profil d'émetteur sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov.

On pourra accéder physiquement à l'assemblée au Arcadian Court, 401 Bay Street, Simpson Tower, 8^e étage, à Toronto, en Ontario, M5H 2Y4, à compter d'environ 10 h (heure de Toronto), tandis qu'on pourra accéder en ligne à l'assemblée virtuelle à compter d'environ 10 h 30 (heure de Toronto). Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui souhaitent assister à l'assemblée sont invités à se présenter en personne ou à se connecter à l'heure prévue en suivant les directives données ci-après.

Votre vote est important. Que vous ayez l'intention ou non d'assister à l'assemblée, veuillez voter dès que possible de l'une des manières indiquées ci-après pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient représentés et exercés à l'assemblée. Les actionnaires qui ont des questions sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires ou d'assister à l'assemblée doivent communiquer avec le service des Relations avec les investisseurs par téléphone, au numéro 416-947-1212 ou au numéro sans frais 1-888-822-6714, ou encore par courriel à l'adresse info@agnicoeagle.com.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée.

Comment les procurations sont-elles sollicitées?

Les procurations seront principalement sollicitées par la poste; cependant, elles pourront aussi être sollicitées en personne ou par téléphone par des administrateurs, des dirigeants et des employés permanents de la Société. La Société acquittera les frais de cette sollicitation.

Comment les documents reliés aux procurations sont-ils envoyés aux actionnaires?

Les documents reliés aux procurations sont envoyés directement aux actionnaires inscrits. Ils sont envoyés aux intermédiaires, qui les feront parvenir à tous les actionnaires (véritables) non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, et que la Société ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos nom

et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. La Société paie les frais d'envoi des documents reliés aux procurations pour l'ensemble des actionnaires inscrits et des actionnaires non inscrits, y compris les documents envoyés aux intermédiaires pour être transmis aux actionnaires non inscrits opposés.

Sur quelles questions portera le vote?

Le vote portera sur les sujets suivants :

- l'élection des administrateurs (page 15);
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société (page 36);
- la modification du plan incitatif d'achat d'actions de la Société (le « plan incitatif d'achat d'actions ») (page 37);
- une résolution consultative non contraignante concernant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction (page 38);
- toute autre question soulevée à l'assemblée et soumise au vote.

Que se passera-t-il d'autre à l'assemblée?

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs sur ces états seront présentés à l'assemblée.

De quelle façon les questions seront-elles tranchées?

Les questions mentionnées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité des voix exprimées, soit par voie de procuration, soit en personne (y compris au moyen de l'interface de l'assemblée virtuelle).

Combien ai-je de droits de vote?

Chacune des actions ordinaires de la Société dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 18 mars 2022, date de clôture des registres pour l'assemblée (la « date de clôture des registres »), confère un droit de vote. Pour exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires acquises après la date de clôture des registres, vous devez, au plus tard au début de l'assemblée, faire ce qui suit :

- demander à ce que la Société ajoute votre nom à la liste des personnes habiles à voter;
- prouver dûment que vous êtes propriétaire des actions ordinaires ou présenter des certificats dûment endossés constatant que les actions ordinaires vous ont été transférées.

Combien d'actions confèrent le droit de voter?

À la fermeture des bureaux le 18 mars 2022, 455 586 677 actions ordinaires de la Société étaient en circulation. Chaque action ordinaire détenue à cette date confère un droit de vote à son porteur. À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune personne physique ou morale n'a un droit de propriété sur au moins 10 % des actions ordinaires en circulation ni n'exerce une emprise sur au moins un tel pourcentage d'actions ordinaires.

Combien faut-il d'actionnaires pour former le quorum?

Le quorum est formé de deux personnes présentes à l'assemblée qui détiennent ou représentent par voie de procuration, au total, au moins 25 % des actions ordinaires en circulation de la Société. Les actionnaires qui participent ou votent virtuellement à l'assemblée sont réputés y être présents à toutes fins utiles, y compris aux fins du quorum.

Pour quelle raison la Société tient-elle une assemblée hybride?

La Société estime que l'assemblée est une occasion importante pour son conseil d'administration (le « conseil d'administration » ou le « conseil »), la direction et les actionnaires de se réunir et de participer aux décisions relatives à la gouvernance et aux autres activités de la Société. Selon la Société, le fait d'offrir aux actionnaires la possibilité de participer à l'assemblée par webdiffusion en direct, en plus de tenir une assemblée physique, donnera à tous les actionnaires une chance égale d'assister et d'être entendus, indépendamment des obstacles, des circonstances ou des risques particuliers auxquels ils peuvent être confrontés en raison de la COVID-19.

Des mesures spéciales sont-elles prises à l'assemblée en raison de la pandémie de COVID-19?

La Société offre la possibilité de participer à l'assemblée virtuellement, ainsi qu'en personne. Comme la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer, la Société demande aux actionnaires, s'ils envisagent d'assister à l'assemblée en personne, de suivre les directives de l'Agence de la santé publique du Canada (l'« ASPC ») (affichées sur le site <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>), y compris les protocoles de quarantaine ou d'isolement obligatoire qui pourraient être en place au moment de l'assemblée. De plus, la Société encourage fortement les actionnaires à ne pas assister à l'assemblée en personne s'ils présentent l'un des symptômes suivants de la COVID-19 : fièvre; essoufflement, difficulté à respirer ou douleur thoracique; mal de gorge ou écoulement nasal (non lié à des allergies saisonnières ou à d'autres causes ou conditions connues); apparition ou aggravation de la toux; douleurs musculaires ou mal de tête (inhabituels ou de longue durée); apparition de la perte de l'odorat ou du goût. Les actionnaires assistant à l'assemblée sont priés de suivre les instructions en matière d'hygiène publiées par l'ASPC, notamment de se laver ou de se désinfecter les mains à leur arrivée à l'assemblée, et de se couvrir la bouche et le nez avec le bras lorsqu'ils toussent ou éternuent, ainsi que les protocoles relatifs à la COVID-19 applicables au lieu où se tiendra l'assemblée.

La Société pourrait prendre des mesures de précaution supplémentaires concernant l'assemblée en réponse à l'évolution de la situation ayant trait à la COVID-19. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique « Comment puis-je exercer mes droits de vote? » ci-après.

Comment puis-je exercer mes droits de vote?

Vous pouvez voter avant l'assemblée, vous pouvez voter à l'assemblée, en ligne ou en personne, ou vous pouvez nommer un tiers pour assister à l'assemblée, en ligne ou en personne, et exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La manière dont vous pouvez exercer vos droits de vote dépend de votre qualité d'actionnaire inscrit ou d'actionnaire non inscrit. Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont directement immatriculées à votre nom dans les registres de notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »). Vous êtes un actionnaire non inscrit si les actions ordinaires dont vous êtes propriétaire sont détenues par un intermédiaire, soit, en général, une banque, une société de fiducie, un courtier en placement, une chambre de compensation ou une autre institution.

La Société surveille activement les questions de santé publique et de sécurité des voyageurs liées à la COVID-19, ainsi que les avis ou les directives que pourraient publier les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux, et leurs organismes. S'il n'était pas possible ou souhaitable de tenir l'assemblée en personne comme prévu, la Société pourrait devoir tenir une assemblée virtuelle seulement, auquel cas elle annoncerait sa décision par voie de communiqué et en affichant des renseignements détaillés sur son site Web, ainsi qu'en déposant ces renseignements sous son profil d'émetteur sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur EDGAR, au www.sec.gov.

Comment puis-je voter avant l'assemblée en tant qu'actionnaire inscrit?

Si vous étiez un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, vous pouvez voter avant l'assemblée en remettant une procuration. Vous pouvez voter par voie de procuration de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- Par téléphone : Appelez Computershare au numéro sans frais 1-866-732-8683 en Amérique du Nord ou au numéro 1-312-588-4290 de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration. Veuillez prendre note que vous ne pouvez pas nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les administrateurs et les dirigeants indiqués dans votre formulaire de procuration si vous votez par téléphone.
- Par Internet : Accédez au www.voteendirect.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration.
- Par la poste : Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe ci-jointe à Computershare, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Si vous votez par voie de procuration, celle-ci doit être reçue au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, peu importe la manière dont vous choisissez de voter. Si vous ne datez pas votre procuration, nous supposons qu'elle portera la date à laquelle la direction l'a envoyée par la poste au porteur. Si vous votez par téléphone ou par Internet, ne retournez pas votre formulaire de procuration.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire inscrit?

Si vous étiez un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, vous pourrez assister, poser des questions et voter à l'assemblée, en personne ou virtuellement. La webdiffusion se déroulera en temps réel au moyen de l'interface de l'assemblée virtuelle. Pour accéder à l'assemblée virtuelle, visitez le <https://meetnow.global/MX6S7HV>, cliquez sur le bouton « Actionnaire » et saisissez le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les rubriques « *Comment puis-je voter à l'assemblée?* » et « *Comment puis-je poser des questions à l'assemblée?* ».

Puis-je nommer une autre personne que les administrateurs et les dirigeants indiqués dans le formulaire de procuration pour me représenter à l'assemblée?

Vous pouvez nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) autre que les administrateurs ou les dirigeants indiqués dans le formulaire de procuration pour vous représenter et voter en votre nom à l'assemblée, en personne ou virtuellement. Pour ce faire, inscrivez le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et suivez les instructions pour le remettre.

Les actionnaires souhaitant nommer un tiers comme fondé de pouvoir pour qu'il les représente à l'assemblée virtuelle doivent suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire leur fondé de pouvoir auprès de Computershare après avoir remis leur formulaire de procuration. Pour ce faire, les actionnaires doivent accéder au <http://www.computershare.com/AgnicoEagle> au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, et communiquer les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare afin que celle-ci puisse inscrire leur fondé de pouvoir et lui communiquer un code d'invitation par courriel en vue de l'assemblée. **Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra pas de code d'invitation, ce qui l'empêchera de poser des questions ou de voter à l'assemblée virtuelle.** Si le tiers que vous avez nommé comme fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en personne, nous N'AVEZ PAS besoin d'inscrire sa nomination en ligne.

Si vous nommez un tiers comme fondé de pouvoir, vous devez vous assurer qu'il est au courant de sa nomination à ce titre et confirmer qu'il participera à l'assemblée, en ligne ou en personne. Si votre fondé de pouvoir assistera à l'assemblée virtuelle, vous devez confirmer qu'il a reçu son code d'invitation avant l'assemblée. Après que votre fondé de pouvoir a été inscrit et qu'il a reçu son code d'invitation, il peut assister à l'assemblée virtuelle en accédant au <https://meetnow.global/MX6S7HV>, en cliquant sur le bouton « Actionnaire »

et en saisissant le code d'invitation qui lui est fourni par Computershare. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les rubriques « *Comment puis-je voter à l'assemblée?* » et « *Comment puis-je poser des questions à l'assemblée?* ».

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions si je remets une procuration?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer comment vous souhaitez que votre fondé de pouvoir exerce les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard de toute question soumise à l'assemblée ou dans le cadre de tout scrutin. Vos droits de vote seront alors exercés conformément à vos instructions. **Si vous avez nommé les administrateurs ou les dirigeants désignés par la Société comme votre fondé de pouvoir et ne donnez aucune instruction, ces personnes ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme suit :**

- (i) **POUR l'élection des candidats de la direction aux postes d'administrateur;**
- (ii) **POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société, et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;**
- (iii) **POUR la proposition de modification du plan incitatif d'achat d'actions;**
- (iv) **POUR l'acceptation de l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;**
- (v) **POUR les propositions de la direction dans l'ensemble.**

Puis-je révoquer ma procuration?

Les actionnaires inscrits peuvent révoquer leur procuration à tout moment avant qu'elle soit exercée. Votre procuration peut être révoquée au moyen d'une demande écrite, faite par vous-même ou par votre mandataire autorisé, transmise à la Société, au 145 King Street East, Suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7, à l'attention du secrétaire général, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou sa reprise en cas d'ajournement ou de report. De plus, en vous connectant à l'assemblée, en acceptant les modalités et conditions et en votant de nouveau à l'assemblée, vous révoquerez toute procuration remise antérieurement. Si vous ne souhaitez pas révoquer toutes les procurations remises antérieurement, ne votez pas de nouveau à l'assemblée virtuelle ou accédez à l'assemblée seulement en tant qu'invité. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir aussi la rubrique « *Comment puis-je accéder à l'assemblée en tant qu'invité?* » ci-après.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer ou modifier vos instructions antérieures, vous devez communiquer avec votre intermédiaire bien avant la tenue de l'assemblée et suivre ses directives. Les intermédiaires peuvent prévoir des heures et des dates limites pour la réception des avis de révocation qui sont plus longtemps à l'avance de l'assemblée que celles qui sont indiquées ailleurs dans la présente circulaire et dans les documents reliés aux procurations et, par conséquent, une telle révocation doit être faite de concert avec votre intermédiaire bien avant l'heure et la date limites pour le dépôt d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote afin qu'elle puisse être prise en compte à l'assemblée.

Comment puis-je voter avant l'assemblée en tant qu'actionnaire non inscrit?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles seront détenues par un intermédiaire, soit, généralement, une banque, une société de fiducie, un courtier en placement, une chambre de compensation ou une autre institution. **Les actionnaires non inscrits doivent respecter rigoureusement la marche à suivre établie par leur intermédiaire pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée, car cette marche à suivre diffère d'un intermédiaire à l'autre, notamment en ce qui concerne le moment et l'endroit où le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration doit être remis.** Si vous êtes un actionnaire non inscrit, votre intermédiaire devrait vous avoir envoyé la présente circulaire, accompagnée a) de son formulaire d'instructions de vote que vous devez remplir, signer et lui retourner conformément aux directives qu'il aura fournies ou b) d'un formulaire de procuration qu'il aura déjà signé et qui contient pour seule information le nombre d'actions ordinaires dont vous êtes propriétaire véritable, que vous devez remplir et retourner à Computershare, au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril

2022 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire non inscrit?

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fait parvenir et suivre toutes les directives applicables données par celui-ci. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir et vous pourrez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, en personne ou virtuellement, à condition de suivre les étapes supplémentaires énoncées ci-après.

Afin d'assister à l'assemblée virtuelle et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire comme fondé de pouvoir auprès de Computershare après avoir remis votre formulaire d'instructions de vote. Pour ce faire, les actionnaires doivent accéder au <http://www.computershare.com/AgnicoEagle> au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, et communiquer leurs coordonnées à Computershare afin que celle-ci puisse leur communiquer un code d'invitation par courriel en vue de l'assemblée. **Si vous ne vous inscrivez pas, vous ne recevrez pas de code d'invitation, ce qui vous empêchera de poser des questions et de voter à l'assemblée virtuelle.** Si vous prévoyez assister à l'assemblée en personne, vous N'AVEZ PAS besoin d'inscrire votre nomination en ligne. Après vous être inscrit et avoir reçu votre code d'invitation, vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle en accédant au <https://meetnow.global/MX6S7HV>, en cliquant sur « Actionnaire » et en saisissant le code d'invitation qui vous est fourni par Computershare. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir les rubriques « *Comment puis-je voter à l'assemblée?* » et « *Comment puis-je poser des questions à l'assemblée?* ».

Vos instructions de vote doivent être reçues suffisamment longtemps à l'avance pour que votre intermédiaire puisse les transmettre à Computershare. Vous devriez communiquer avec votre intermédiaire bien avant la tenue de l'assemblée et suivre ses directives si vous voulez assister et voter à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que les administrateurs et dirigeants indiqués dans le formulaire d'instructions de vote pour me représenter à l'assemblée?

Vous pouvez nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) autre que les administrateurs ou les dirigeants désignés par la Société dans le formulaire d'instructions de vote pour vous représenter et voter en votre nom à l'assemblée, en personne ou virtuellement, à condition de suivre les étapes supplémentaires énoncées ci-après. Pour ce faire, inscrivez le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fait parvenir et suivez toutes les directives applicables données par celui-ci. Vous donnez ainsi instruction à l'intermédiaire de nommer cette personne comme fondé de pouvoir.

Si vous souhaitez nommer un tiers comme fondé de pouvoir pour qu'il vous représente à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de Computershare après la remise de votre formulaire d'instructions de vote. Pour ce faire, les actionnaires doivent accéder au <http://www.computershare.com/AgnicoEagle> au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, et communiquer les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare afin que celle-ci puisse lui communiquer un code d'invitation par courriel en vue de l'assemblée. **Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra pas de code d'invitation, ce qui l'empêchera de poser des questions ou de voter à l'assemblée.** Si votre fondé de pouvoir tiers assiste à l'assemblée en personne, vous N'AVEZ PAS besoin d'inscrire sa nomination en ligne.

Si vous nommez un tiers comme fondé de pouvoir, vous devez vous assurer qu'il est au courant de sa nomination à ce titre et confirmer qu'il participera à l'assemblée, en ligne ou en personne. Si votre fondé de pouvoir compte assister à l'assemblée virtuelle, vous devez confirmer qu'il a reçu son code d'invitation avant l'assemblée. Après que votre fondé de pouvoir aura été inscrit et qu'il aura reçu un code d'invitation, il peut assister à l'assemblée virtuelle en accédant au <https://meetnow.global/MX6S7HV>, en cliquant sur « Actionnaire » et en saisissant le code d'invitation qui vous est fourni par Computershare. Pour obtenir de plus amples

renseignements, voir les rubriques « *Comment puis-je voter à l'assemblée?* » et « *Comment puis-je poser des questions à l'assemblée?* ».

Vos instructions de vote doivent être reçues suffisamment longtemps à l'avance pour que votre intermédiaire puisse les transmettre à Computershare. Vous devriez communiquer avec votre intermédiaire bien avant la tenue de l'assemblée et suivre ses directives si vous voulez que votre fondé de pouvoir tiers assiste et vote en votre nom à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit résidant aux États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée virtuelle, vous devez obtenir de l'actionnaire inscrit une procuration réglementaire (*legal proxy*) signée en votre faveur et remettre à Computershare une preuve de cette procuration indiquant le nombre d'actions ordinaires de la Société que vous déteniez à la date de clôture des registres, accompagnée de votre nom et de votre adresse courriel, et vous devez également inscrire vos coordonnées auprès de Computershare au www.computershare.com/AgnicoEagle afin de recevoir votre code d'invitation. Vous pouvez remettre une copie de votre procuration réglementaire à Computershare, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du service des procurations, ou par courriel à l'adresse uslegalproxy@computershare.com. Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Legal Proxy » et être reçues au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 27 avril 2022, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Vous recevrez alors par courriel de Computershare une confirmation de votre inscription et un code d'invitation qui vous permettra d'assister à l'assemblée virtuelle. Vous pouvez également nommer une autre personne comme fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires pour vous représenter et voter en votre nom à l'assemblée virtuelle en obtenant du porteur inscrit une procuration réglementaire, signée en faveur de votre fondé de pouvoir et en l'inscrivant auprès de Computershare de la manière indiquée ci-dessus.

Comment puis-je voter à l'assemblée?

Si vous assistez à l'assemblée en tant qu'actionnaire inscrit ou en tant que fondé de pouvoir dûment nommé (y compris en tant qu'actionnaire non inscrit qui a été nommé fondé de pouvoir et inscrit en bonne et due forme auprès de Computershare conformément aux directives données ci-dessus), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne ou au moyen de l'interface de l'assemblée virtuelle.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous prévoyez assister à l'assemblée et que vous souhaitez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, ne remplissez pas et ne renvoyez pas le formulaire de procuration ci-joint. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. Si vous êtes un fondé de pouvoir dûment nommé (notamment un actionnaire non inscrit qui a été nommé fondé de pouvoir et inscrit en bonne et due forme auprès de Computershare conformément aux directives données ci-dessus), vous devez signer et renvoyer votre formulaire d'instructions de vote avant l'assemblée selon les directives figurant sur le formulaire. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée, de sorte que vous n'avez pas à l'indiquer sur le formulaire. Veuillez vous inscrire auprès de notre agent des transferts, Computershare, à votre arrivée à l'assemblée pour vous assurer que votre vote est comptabilisé. Si on vous refuse l'accès à l'assemblée en raison de questions ou de protocoles de santé publique, vous pourrez déposer votre formulaire de procuration ou votre bulletin de vote rempli auprès du scrutateur à l'extérieur du lieu de l'assemblée.

Si vous prévoyez assister à l'assemblée virtuelle et que vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en ligne, vous devez voter au moyen du bulletin de vote virtuel qui vous sera fourni durant l'assemblée sur l'interface de l'assemblée virtuelle. Il est important que vous soyez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le vote commencera à l'assemblée. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté tout au long de l'assemblée. Il est recommandé d'ouvrir votre session environ 30 minutes avant le début de l'assemblée. De plus, si vous vous connectez à l'assemblée, que vous acceptez les modalités et conditions et que vous votez de nouveau à l'assemblée, vous révoquerez toute procuration remise antérieurement. Si vous ne souhaitez pas révoquer toutes les procurations remises antérieurement, ne votez pas de nouveau à l'assemblée virtuelle ou assistez à l'assemblée virtuelle uniquement en tant qu'invité. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique « *Comment puis-je accéder à l'assemblée en tant qu'invité?* ».

Comment puis-je poser des questions à l'assemblée?

Si vous assistez à l'assemblée en tant qu'actionnaire inscrit ou en tant que fondé de pouvoir dûment nommé (y compris un actionnaire non inscrit qui a été nommé fondé de pouvoir et inscrit en bonne et due forme auprès de Computershare conformément aux directives données ci-dessus), vous pourrez soumettre des questions en personne et en ligne. Les questions peuvent être posées à l'assemblée virtuelle dans la zone de texte de l'interface de l'assemblée virtuelle tout au long de l'assemblée.

Les questions qui portent sur une motion précise doivent préciser au départ à quelle motion elles se rapportent (par exemple « Administrateurs ») et doivent être soumises avant le vote sur la motion afin qu'elles puissent être traitées au moment approprié pendant l'assemblée. Les questions qui ne précisent pas à quelle motion elles se rapportent ou qui sont reçues après le vote sur la motion seront traitées au cours de la séance générale de questions et réponses une fois que tous les points à l'ordre du jour de l'assemblée auront été réglés. Les questions ou commentaires pertinents soumis dans la zone de texte de l'interface de l'assemblée virtuelle seront lus ou résumés par un représentant de la Société, après quoi le président de l'assemblée répondra ou demandera à la personne compétente d'y répondre. Si plusieurs questions portent sur le même sujet ou sur un sujet très similaire, nous pourrions les regrouper et indiquer que nous avons reçu des questions similaires. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de rejeter toute question qu'il juge inappropriée. Le président de l'assemblée dispose de pouvoirs étendus pour diriger l'assemblée d'une manière équitable pour tous les actionnaires et peut exercer son pouvoir discrétionnaire quant à l'ordre dans lequel les questions sont posées et au temps consacré à chaque question.

Que dois-je faire si j'éprouve des difficultés techniques au moment de m'inscrire ou d'accéder pour assister à l'assemblée virtuelle?

Si vous éprouvez des difficultés techniques pendant le processus d'inscription ou qu'il vous est difficile d'accéder et d'assister à l'assemblée, veuillez communiquer avec Computershare, fournisseur de l'interface de l'assemblée virtuelle, au 1-888-724-2416 (ou au 1-781-575-2748).

Comment puis-je accéder à l'assemblée en tant qu'invité?

Si vous souhaitez assister à l'assemblée en tant qu'invité en mode écoute seulement, cliquez sur le bouton « Invité » après avoir accédé à l'interface de l'assemblée virtuelle à l'adresse <https://meetnow.global/MX6S7HV> et saisissez les renseignements demandés sur le formulaire en ligne. Veuillez prendre note que vous ne pourrez pas poser de questions ni voter si vous accédez à l'assemblée en tant qu'invité.

L'actionnaire non inscrit qui ne suit pas la procédure indiquée ci-dessus et dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris se faire nommer et s'inscrire en bonne et due forme auprès de Computershare conformément aux directives données ci-dessus) ne pourra pas assister, voter ou poser des questions à l'assemblée; il ne pourra qu'écouter une webdiffusion en direct de l'assemblée virtuelle en tant qu'invité.

RUBRIQUE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être formé d'au moins 5 et d'au plus 15 administrateurs. Par voie de résolution spéciale qu'ils ont approuvée à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société tenue le 27 juin 1996, les actionnaires de la Société ont autorisé le conseil d'administration à déterminer le nombre d'administrateurs qui le composent, sous réserve des nombres minimal et maximal prévus. Conformément à une résolution adoptée par le conseil d'administration le 10 mars 2022, 12 administrateurs seront élus à l'assemblée. Les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur sont présentés plus loin. Chaque candidat est à l'heure actuelle membre du conseil d'administration et a accepté d'occuper le poste d'administrateur s'il est élu à l'assemblée, auquel cas chacun sera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé ou que son poste soit laissé vacant. La direction de la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'un candidat sera incapable d'exercer les fonctions d'administrateur, mais si un candidat se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ces fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter à leur appréciation pour d'autres candidats aux postes d'administrateur.

Le 28 septembre 2021, la Société et Kirkland Lake Gold Ltd. (« Kirkland Lake Gold ») ont conclu une convention de fusion définitive en date du 28 septembre 2021 (la « convention de fusion ») pour réaliser une fusion entre égaux au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal visant Kirkland Lake Gold en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « fusion entre égaux »). La clôture de la fusion entre égaux a eu lieu le 8 février 2022. Conformément aux modalités de la convention de fusion, à la clôture de la fusion entre égaux, le conseil d'administration comptait 13 membres, à savoir 7 administrateurs d'Agnico Eagle et 6 administrateurs de Kirkland Lake Gold. Il s'agissait des administrateurs d'Agnico Eagle suivants avant la fusion entre égaux : Leona Aglukkaq, Sean Boyd, Martine Celej, Robert Gemmell, Deborah McCombe et J. Merfyn Roberts, ainsi que des administrateurs suivants de Kirkland Lake Gold avant la fusion entre égaux : Jonathan Gill, Peter Grosskopf, Arnold Klassen, Elizabeth Lewis-Gray, Jeffrey Parr et Tony Makuch. À la suite de la clôture de la fusion entre égaux, le 23 février 2022, (i) Arnold Klassen et Tony Makuch ont démissionné de leur poste au conseil d'administration et (ii) Ammar Al-Joundi a été nommé au conseil d'administration, le conseil comptant en définitive 12 membres. Après avoir obtenu l'avis de certains actionnaires concernant la taille appropriée du conseil, et conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, le conseil d'administration a décidé de présenter 12 candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée.

Le conseil d'administration n'a pas de politique en matière de retraite obligatoire des administrateurs fondée uniquement sur l'âge et ne s'est pas doté d'un mécanisme de limitation de la durée des mandats ou d'un mécanisme semblable qui forcerait le renouvellement du conseil ou le remplacement des administrateurs. Bien que la Société reconnaisse que l'actualisation périodique des perspectives au sein du conseil d'administration puisse comporter des avantages, elle est d'avis que cela peut se produire naturellement, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des mécanismes tels que la limitation de la durée des mandats. En outre, la Société estime qu'en raison des enjeux complexes et fondamentaux auxquels est confronté le conseil, la continuité ainsi que l'expérience et les connaissances qui résultent de mandats de longue durée sont tout aussi profitables.

Étant donné, notamment, l'évaluation annuelle rigoureuse du conseil d'administration, des comités du conseil (les « comités ») et des administrateurs à laquelle la Société a pour politique de procéder, le conseil d'administration a approuvé et adopté une politique en matière de démission, qui est fondée essentiellement sur la performance, l'engagement, les aptitudes et l'expérience des administrateurs. Ainsi qu'il est précisé sous la rubrique « Questions de gouvernance concernant le conseil d'administration » et sous la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance – Évaluation des administrateurs » de l'annexe A ci-après, chaque administrateur est soumis à une évaluation annuelle et la Société applique un processus rigoureux de recherche et de sélection de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, lequel inclut la prise en compte de facteurs comme la diversité des talents et les aptitudes, l'expérience, les compétences et les qualifications voulues chez les candidats potentiels pour que ceux-ci correspondent aux stratégies, aux besoins et aux intérêts de la Société, du conseil d'administration et des comités.

À moins qu'un actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection d'un candidat proposé, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER POUR l'élection de chacun des candidats proposés dont il est fait mention ci-dessous, lesquels siègent déjà tous comme administrateurs de la Société. L'information concernant le nombre de titres appartenant à chaque personne indiqué ci-après comprend (i) les actions ordinaires, (ii) les unités d'actions incessibles (les « UAI ») attribuées aux termes du plan d'unités d'actions incessibles de la Société (le « plan d'UAI ») (dont il est question ci-dessous), et (iii) les unités d'actions différées (« UAD ») attribuées aux termes du plan d'unités d'actions différées de Kirkland Lake Gold, en date du 21 mars 2022 (l'« ancien plan d'UAD ») (décrit ci-dessous). L'information concernant le nombre d'actions ordinaires appartenant à chaque personne indiqué ci-dessous ne comprend pas les actions ordinaires sous-jacentes à des UAI ou à des UAD dont les droits ne sont pas acquis. À la suite de la clôture de la fusion entre égaux, chaque UAD qui était détenue par un ancien administrateur de Kirkland Lake Gold est demeurée en cours conformément aux modalités de l'ancien plan d'UAD et a été rajustée en fonction du « ratio d'échange » prévu dans la convention de fusion.

CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur sont présentés ci-dessous.

	Leona Aglukkaq 55 ans Administratrice indépendante	
	Facteurs de diversité : femme, Autochtone	Résultat du scrutin en 2021 : 99,89 % Administratrice depuis 2021
	M^{me} Aglukkaq, de West Bay, en Nouvelle-Écosse, au Canada, est une politicienne et une administratrice de l'administration publique d'expérience de la région de Kitikmeot, au Nunavut. Elle a été élue députée pour la première fois en 2008 et, en 2009, elle est devenue la première Inuite de l'histoire du Canada à être nommée au Cabinet (au poste de ministre de la Santé). En plus de sa connaissance du gouvernement fédéral, M^{me} Aglukkaq possède une grande expérience du gouvernement populaire, notamment en ce qui a trait à la diplomatie internationale, à titre de présidente du Conseil de l'Arctique (de 2012 à 2015), forum intergouvernemental faisant la promotion de la collaboration, de la coordination et de l'interaction entre les États de l'Arctique, les collectivités autochtones de l'Arctique et d'autres habitants de l'Arctique, sur des enjeux communs ayant trait notamment au développement durable et à la protection de l'environnement dans l'Arctique. M^{me} Aglukkaq possède également une expérience du gouvernement territorial en tant qu'élue et fonctionnaire des gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest et en tant que membre fondatrice de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. En 2021, elle a reçu le prix Indigenous Trailblazer Award de l'association Women in Mining Canada. M^{me} Aglukkaq est diplômée du Collège de l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest (administration publique et administration des affaires), et est titulaire d'un certificat en ressources humaines de l'Université de Winnipeg.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 501 848 \$	Participation au conseil/aux comités Présence aux réunions en 2021	
Aucune action ordinaire 8 000 UAI A jusqu'au 11 mars 2026 (soit le cinquième anniversaire de son entrée au conseil) pour satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Conseil d'administration 6/6 (100 %)* Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable 3/3 (100 %) *(a été nommée au conseil le 11 mars 2021)	
	Postes d'administratrice auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	—	—

	Ammar Al-Joundi <i>57 ans</i> Administrateur non indépendant	
	Facteurs de diversité : minorité visible	<i>Résultat du scrutin en 2021 : s.o.</i> Administrateur depuis 2022
	M. Al-Joundi, de Toronto, en Ontario, au Canada, est président et chef de la direction d'Agnico Eagle depuis le 23 février 2022. Avant d'être nommé à ce poste, il était président depuis le 6 avril 2015. De septembre 2010 à juin 2012, M. Al-Joundi a été vice-président principal et chef des finances d'Agnico Eagle. Avant de revenir chez Agnico Eagle en 2015, il a exercé diverses fonctions au sein de Barrick, dont celles de chef des finances de juillet 2012 à février 2015, celles de premier vice-président principal de juillet 2014 à février 2015 et de vice-président directeur de juillet 2012 à juillet 2014. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle en 2010, il a travaillé pendant 11 ans au sein de Barrick, où il a occupé divers postes de haute direction dans le secteur financier, notamment celui de vice-président principal, Stratégie d'affaires et répartition du capital, celui de vice-président principal, Finances et celui de directeur général et chef des finances – Barrick Amérique du Sud. Avant d'occuper des postes dans le secteur minier, M. Al-Joundi a été vice-président, Financement structuré chez Citibank, Canada. M. Al-Joundi est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation de l'Université Western et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Toronto.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 15 758 219 \$	Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021
153 703 actions ordinaires (valeur du placement à risque de 9 641 945 \$) 97 500 UAI (valeur du placement à risque de 6 116 274 \$) 97 500 UAP* Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (dirigeants)	Conseil d'administration	s.o. (a été nommé au conseil le 23 février 2022)
	Postes d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	Banque Canadienne Impériale de Commerce**	Comité de gestion du risque

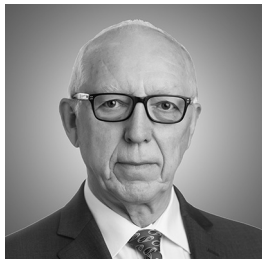
* Unités d'actions attribuées en fonction de la performance (les « UAP ») dans le cadre du plan d'unités d'actions de la Société (le « plan d'UAP ») dont il est question ci-après.

** M. Al-Joundi est candidat à un poste d'administrateur à l'assemblée générale annuelle de la Banque Canadienne Impériale de Commerce qui doit avoir lieu le 7 avril 2022. Si les actionnaires l'élisent à cette assemblée, M. Al-Joundi sera nommé au comité de gestion du risque.

	Sean Boyd, FCPA, FCA 63 ans Administrateur non indépendant	
	Facteurs de diversité : s.o. Résultat du scrutin en 2021 : 99,54 % Administrateur depuis 1998	
	M. Boyd, de King City, en Ontario, au Canada, est président du conseil membre de la haute direction. M. Boyd travaille pour la Société depuis 1985. Avant d'être nommé président du conseil membre de la haute direction en février 2022, il a occupé le poste de vice-président du conseil et chef de la direction de 2015 à 2022 et le poste de vice-président du conseil, président et chef de la direction de 2012 à 2015. M. Boyd a auparavant occupé le poste de vice-président du conseil et chef de la direction de 2005 à 2012, le poste de président et chef de la direction de 1998 à 2005, le poste de vice-président et chef des finances de 1996 à 1998, le poste de trésorier et chef des finances de 1990 à 1996, le poste de secrétaire-trésorier pendant une partie de l'année 1990 et le poste de contrôleur de 1985 à 1990. Avant d'entrer au service d'Agnico Eagle en 1985, il était comptable au sein du cabinet d'experts-comptables Clarkson Gordon (Ernst & Young). M. Boyd est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 21 220 020 \$	Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021
188 269 actions ordinaires (valeur du placement à risque de 11 810 305 \$) 150 001 UAI (valeur du placement à risque de 9 409 715 \$) 150 000 UAP Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (dirigeants)	Conseil d'administration (président membre de la haute direction)	8/8 (100 %)
	Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	—	—

	Martine A. Celej 56 ans Administratrice indépendante	
	Facteurs de diversité : femme Résultat du scrutin en 2021 : 98,29 % Administratrice depuis 2011	
	M^{me} Celej, de Toronto, en Ontario, au Canada, est première gestionnaire de portefeuille chez RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et évolue dans le secteur du placement depuis 1989. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé du Victoria College de l'Université de Toronto.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 1 710 361 \$	Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021
15 265 actions ordinaires 12 000 UAI Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Conseil d'administration Comité de la rémunération	8/8 (100 %) 6/6 (100 %)
	Poste d'administratrice auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	—	—

	Robert J. Gemmell 65 ans Administrateur indépendant	
	Facteurs de diversité : s.o. <i>Résultat du scrutin en 2021 : 96,68 %</i> Administrateur depuis 2011	
	M. Gemmell, d'Oakville, en Ontario, au Canada, qui est maintenant à la retraite, a été pendant 25 ans un spécialiste des services de banque d'investissement aux États-Unis et au Canada. Le plus récent poste qu'il a occupé a été celui de président et chef de la direction de Citigroup Global Markets Canada et des sociétés que celle-ci a remplacées (Salomon Brothers Canada et Salomon Smith Barney Canada), de 1996 à 2008. Il a en outre été membre du comité d'exploitation mondial de Citigroup Global Markets de 2006 à 2008. M. Gemmell est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Cornell, d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 1 053 379 \$	Participation au conseil/aux comités Présence aux réunions en 2021	
4 792 actions ordinaires 12 000 UAI Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Conseil d'administration 8/8 (100 %) Comité de la rémunération (président) 6/6 (100 %) Comité de gouvernance s.o. (a été nommé au comité de gouvernance en date du 8 février 2022)	
	Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	Rogers Communications Inc. (administrateur principal)	Comité d'audit et de risque (président) Comité de gouvernance (président) Comité de direction Comité des finances Comité des candidatures

	Jonathan Gill, ing., IAS.A 77 ans Administrateur indépendant	
	Facteurs de diversité : s.o. <i>Résultat du scrutin en 2021 : s.o.</i> Administrateur depuis 2022	
	M. Gill, de Toronto, en Ontario, au Canada, qui est maintenant à la retraite, est un ingénieur professionnel comptant plus de 60 ans d'expérience dans le secteur minier, ayant notamment occupé des postes de haute direction dans ce secteur pour les divisions de l'Ontario et du Manitoba d'Inco Limitée et au sein de PT Inco en Indonésie, et a été président de la partie patronale du Comité d'examen législatif de l'industrie minière de l'Ontario. M. Gill est titulaire d'un H.N.D (génie minier) et d'un certificat de première classe d'aptitudes professionnelles (certificat de directeur de mines) du Sunderland Technical College et a obtenu le titre d'administrateur agréé (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Gill siégeait au conseil d'administration de Kirkland Lake Gold jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 1 706 597 \$	Participation au conseil/aux comités Présence aux réunions en 2021	
Aucune action ordinaire 27 205 UAD Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Conseil d'administration s.o. Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable (a été nommé au conseil le 8 février 2022) Comité technique (président)	
	Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	—	—

	Peter Grosskopf, CFA	56 ans	Administrateur indépendant
	Facteurs de diversité : s.o.	Résultat du scrutin en 2021 : s.o.	Administrateur depuis 2022
	M. Grosskopf, de Toronto, en Ontario, au Canada, compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Il est actuellement chef de la direction de Sprott Inc. et est responsable de la stratégie et de la gestion des entreprises d'investissement privé de cette société. Avant de se joindre à Sprott, il était président de Valeurs mobilières Cormark Inc. et cofondateur de Newcrest Capital Inc. (acquise par le Groupe Financier Banque TD en 2000). M. Grosskopf est analyste financier agréé et est titulaire d'un diplôme spécialisé en droit des affaires et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western. Il siégeait au conseil d'administration de Kirkland Lake Gold jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022.		
Valeur du placement à risque¹⁾ 941 530 \$	Participation au conseil/aux comités		
7 935 actions ordinaires 7 074 UAD Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Présence aux réunions en 2021 s.o. (a été nommé au conseil le 8 février 2022)		
	Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes		
	Sprott Inc.		

	Elizabeth Lewis-Gray, FAusIMM, FTSE, GAICD	60 ans	Administratrice indépendante
	Facteurs de diversité : femme	Résultat du scrutin en 2021 : s.o.	Administratrice depuis 2022
	M^{me} Lewis-Gray, de Ballarat, en Australie, est cofondatrice et actuellement présidente de la société de technologie Gekko Systems après avoir exercé les fonctions de directrice générale/chef de la direction pendant 25 ans. Fondatrice et désormais marraine de la Coalition for Eco-Efficient Comminution (CEEC), M^{me} Lewis-Gray a proposé une conception novatrice lorsqu'elle a créé cet organisme sans but lucratif dont la vision globale est de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur minier. M^{me} Lewis-Gray a siégé au Australian Gold Council, au Innovation Australia Board et au National Precincts Board du gouvernement fédéral de l'Australie, et au Resources Advisory Council du gouvernement de l'État de Victoria. Elle a été présidente-fondatrice du Mining Equipment, Technology and Services (METS) Industry Growth Centre du gouvernement fédéral de l'Australie, METS Ignited. Elle est Fellow de l'Australasian Institute of Mining and Metallurgy (AusIMM), de l'Australian Academy of Technology, Science and Engineering et du Securities Institute of Australia. M^{me} Lewis-Gray est titulaire d'un baccalauréat en économie de la University of Adelaide, d'une maîtrise en administration des affaires de la Federation University et d'un Diploma in Financial Securities du Securities Institute. Elle détient le titre d'administratrice de l'Australian Institute of Company Directors et est titulaire d'un doctorat honorifique décerné par la Federation University. M^{me} Lewis-Gray siégeait au conseil d'administration de Kirkland Lake Gold jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022.		
Valeur du placement à risque¹⁾ 489 553 \$	Participation au conseil/aux comités		
745 actions ordinaires 7 059 UAD A jusqu'au 8 février 2027 (soit le cinquième anniversaire de son entrée au conseil) pour satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Présence aux réunions en 2021 s.o. (a été nommée au conseil le 8 février 2022)		
	Poste d'administratrice auprès d'autres sociétés ouvertes		
	—		

	Deborah McCombe, géol.	69 ans	Administratrice indépendante										
	Facteurs de diversité : femme	Résultat du scrutin en 2021 : 99,91 %	Administratrice depuis 2014										
	M^{me} McCombe, de Toronto, en Ontario, au Canada, est directrice technique, Services-conseils – Secteur minier mondial, chez SLR Consulting (« SRL »). Elle possède plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de projets d'exploration, la réalisation d'études de faisabilité, l'estimation des réserves ainsi que dans l'exécution de contrôles diligents et d'études d'évaluation à l'échelle internationale et était présidente et chef de la direction de Roscoe Postle Associates Inc. (« RPA ») quand cette entreprise a été achetée par SRL en 2019. Avant d'entrer au service de RPA, M^{me} McCombe était conseillère en chef pour les questions minières à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et a participé à l'élaboration et à la mise en application du Règlement 43-101. Membre active d'associations professionnelles, elle est membre du Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (« CRIRSCO »), a été présidente de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario (en 2010 et en 2011), a été administratrice de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (de 1999 à 2011), est une éminente conférencière de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») sur le Règlement 43-101, en plus d'être coprésidente du comité permanent de l'ICM sur les définitions des ressources et des réserves minérales et membre du comité consultatif technique de surveillance du secteur minier des ACVM, et elle a été chargée de cours invitée à la Schulich School of Business, dans le cadre du programme de maîtrise en administration des affaires, spécialisation en gestion minière mondiale, de l'Université York. M^{me} McCombe est titulaire d'un diplôme en géologie de l'Université Western Ontario.												
Valeur du placement à risque¹⁾ 1 486 788 \$	<table><tr><th>Participation au conseil/aux comités</th><th>Présence aux réunions en 2021</th></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>8/8 (100 %)</td></tr><tr><td>Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable (présidente)</td><td>4/4 (100 %)</td></tr><tr><td>Comité technique</td><td>s.o.</td></tr><tr><td></td><td>(a été nommée au comité technique en date du 8 février 2022)</td></tr></table>			Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021	Conseil d'administration	8/8 (100 %)	Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable (présidente)	4/4 (100 %)	Comité technique	s.o.		(a été nommée au comité technique en date du 8 février 2022)
Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021												
Conseil d'administration	8/8 (100 %)												
Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable (présidente)	4/4 (100 %)												
Comité technique	s.o.												
	(a été nommée au comité technique en date du 8 février 2022)												
11 701 actions ordinaires 12 000 UAI Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)													
	Poste d'administratrice auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes											
	—	—											

	Jeffrey Parr, CPA, CA, IAS.A	65 ans	Administrateur indépendant								
	Facteurs de diversité : s.o.	Résultat du scrutin en 2021 : s.o.	Administrateur depuis 2022								
	M. Parr, de Toronto, en Ontario, au Canada, qui est maintenant à la retraite, compte plus de 30 années d'expérience dans des postes de haute direction dans le secteur minier et le secteur des fournisseurs de services. M. Parr s'est joint à Centerra Gold Inc. en 2006 et a été nommé chef des finances en 2008, poste qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 2016. De 1997 à 2006, il a occupé le poste de chef des finances d'Acres International et, de 1988 à 1997, il a occupé des postes de direction liés aux finances à responsabilité croissante au sein de WMC International (filiale de Western Mining Corporation responsable de l'exploitation et de l'exploration dans les Amériques), pour exercer en définitive les fonctions de vice-président directeur de cette société. M. Parr est comptable professionnel agréé et est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Western et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McMaster et a obtenu le titre d'administrateur agréé (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Parr était président du conseil d'administration de Kirkland Lake Gold jusqu'à l'acquisition de celle-ci par la Société en février 2022 et est administrateur de Discovery Silver Corp. (société d'exploration minière dont les titres sont négociés à la cote de la Bourse de croissance TSX).										
Valeur du placement à risque¹⁾ 3 169 610 \$	<table><tr><th>Participation au conseil/aux comités</th><th>Présence aux réunions en 2021</th></tr><tr><td>Conseil d'administration (vice-président)</td><td>s.o.</td></tr><tr><td>Comité d'audit (président)</td><td>(a été nommé au conseil le 8 février 2022)</td></tr><tr><td>Comité de gouvernance</td><td></td></tr></table>			Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021	Conseil d'administration (vice-président)	s.o.	Comité d'audit (président)	(a été nommé au conseil le 8 février 2022)	Comité de gouvernance	
Participation au conseil/aux comités	Présence aux réunions en 2021										
Conseil d'administration (vice-président)	s.o.										
Comité d'audit (président)	(a été nommé au conseil le 8 février 2022)										
Comité de gouvernance											
15 702 actions ordinaires 34 825 UAD Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)											
	<table><tr><th>Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes</th><th>Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</th></tr><tr><td>Discovery Silver Corp.</td><td>—</td></tr></table>			Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes	Discovery Silver Corp.	—				
Poste d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes										
Discovery Silver Corp.	—										

	J. Merfyn Roberts, CA 71 ans Administrateur indépendant	
	Facteurs de diversité : s.o.	Résultat du scrutin en 2021 : 97,61 % Administrateur depuis 2008
	M. Roberts , de Londres, en Angleterre, qui est maintenant à la retraite, a été gestionnaire de fonds et conseiller en placements pendant plus de 25 ans et a entretenu des liens étroits avec le secteur minier. De 2007 jusqu'à son départ à la retraite en 2011, il a été gestionnaire de fonds principal à CQS Management Ltd. à Londres. M. Roberts est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université de Liverpool et d'une maîtrise ès sciences en géochimie de l'Université d'Oxford, et il est membre de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 1 938 137 \$	Participation au conseil/aux comités Présence aux réunions en 2021	
18 896 actions ordinaires 12 000 UAI Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Conseil d'administration Comité d'audit Comité technique	8/8 (100 %) s.o. s.o. (a été nommé au comité d'audit et au comité technique en date du 8 février 2022)
	Postes d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	Newport Exploration Limited	Comité d'audit
	Rugby Mining Inc.	Comité d'audit

	Jamie C. Sokalsky, CPA, CA 64 ans Administrateur indépendant	
	Facteurs de diversité : s.o.	Résultat du scrutin en 2021 : 98,08 % Administrateur depuis 2015
	M. Sokalsky , de Toronto, en Ontario, au Canada, qui est maintenant à la retraite, a été chef de la direction et président de la Société aurifère Barrick de juin 2012 à septembre 2014. Auparavant, il a occupé le poste de chef des finances de la Société aurifère Barrick de 1999 à juin 2012 et le poste de vice-président directeur de cette société d'avril 2004 à juin 2012. M. Sokalsky possède plus de 20 ans d'expérience à titre de haut dirigeant dans l'industrie minière (il a occupé divers postes à responsabilités croissantes au sein de la Société aurifère Barrick), notamment dans les domaines des finances, de la stratégie d'entreprise, du développement de projets et des fusions, acquisitions et dessaisissements. M. Sokalsky a également occupé pendant 10 ans divers postes de gestion des finances chez George Weston Limitée et a démarré sa carrière professionnelle chez Ernst & Whinney Comptables agréés, société remplacée par KPMG. M. Sokalsky a obtenu le titre de CA en 1982 et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Lakehead.	
Valeur du placement à risque¹⁾ 2 415 897 \$	Participation au conseil/aux comités Présence aux réunions en 2021	
26 512 actions ordinaires 12 000 UAI Satisfait aux exigences en matière d'actionnariat (administrateurs)	Conseil d'administration (administrateur principal) Comité d'audit Comité de gouvernance	8/8 (100 %) 5/5 (100 %) s.o. (a été nommé au comité de gouvernance en date du 8 février 2022)
	Postes d'administrateur auprès d'autres sociétés ouvertes	Participation aux comités du conseil d'autres sociétés ouvertes
	Probe Metals Inc. (président)	Comité de la rémunération (président) Comité des candidatures et de la gouvernance (président)
	Royal Gold Inc.	Comité d'audit et des finances (président)

1) Représente la valeur marchande totale des actions ordinaires, des UAI et/ou des UAD détenues par un administrateur, établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 21 mars 2022, soit 78,63 \$ CA. Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

Compétences et expertise du conseil

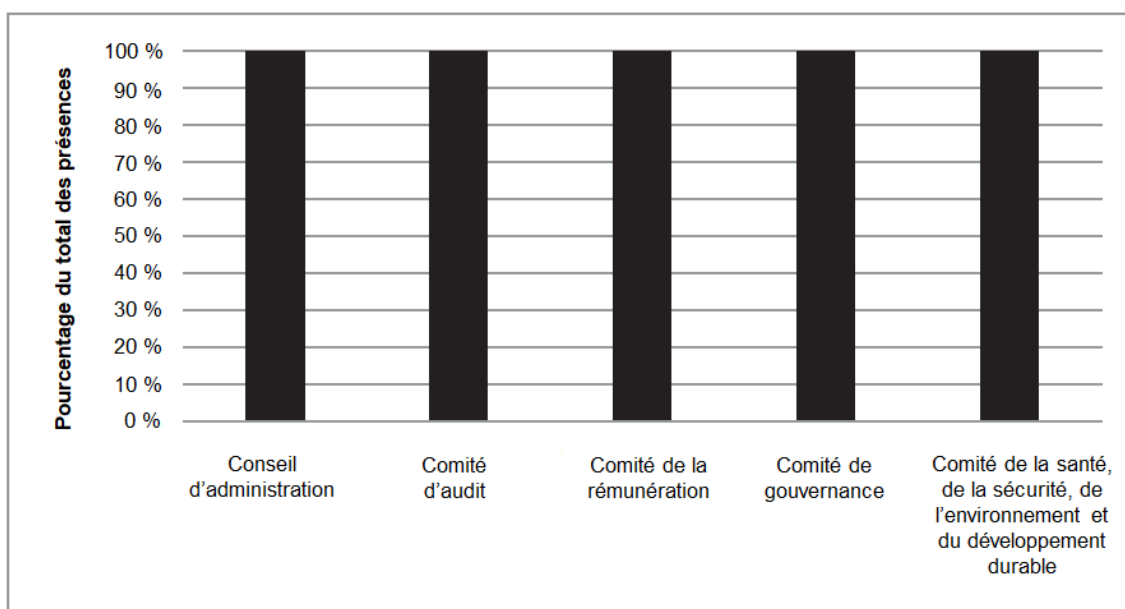
Comme il est indiqué dans la grille ci-après, les candidats proposés par la Société à l'élection aux postes d'administrateur possèdent un vaste ensemble de compétences et d'expérience diversifiées qui, selon la Société, contribuent à répondre à ses propres stratégies, besoins et intérêts ainsi qu'à ceux du conseil d'administration et des comités.

Compétences et expertise du conseil	Aglukkaq	Al-Joundi	Boyd	Celej	Gemmell	Gill	Grosskopf	Lewis-Gray	McCombe	Parr	Roberts	Sokalsky	Total (sur 12)
Expérience dans les secteurs minier et industriel		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9
Santé, sécurité, environnement et développement durable	✓	✓	✓			✓		✓	✓			✓	7
Expérience au sein de conseils	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	10
Expérience à l'international	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	11
Stratégie d'affaires, fusions et acquisitions		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	11
Finance et comptabilité		✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓	8
Financement des entreprises		✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	8
Haute direction	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	10
Affaires gouvernementales et réglementaires	✓							✓	✓				3

Présence aux réunions

Le nombre de réunions du conseil d'administration et de réunions des comités auxquelles chaque candidat à l'élection à un poste d'administrateur a participé en 2021 est indiqué dans les notes biographiques de chacun des administrateurs. Le graphique ci-dessous présente le taux d'assiduité global aux réunions en 2021. En plus de participer aux réunions officielles du conseil, les administrateurs assistent aux séances de formation et aux autres activités dont il est question sous la rubrique « Questions de gouvernance concernant le conseil d'administration – Formation des administrateurs » et ils ont tenu un certain nombre de séances informelles de mise à jour au cours de 2021.

Réunions du conseil d'administration et des comités en 2021



- 1) Conseil d'administration : 9 membres ont assisté à 2 réunions, 10 membres ont assisté à 6 réunions (taux d'assiduité : 100 %).
- 2) Comité d'audit : 3 membres ont assisté à 5 réunions (taux d'assiduité : 100 %).
- 3) Comité de la rémunération : 3 membres ont assisté à 6 réunions (taux d'assiduité : 100 %).
- 4) Comité de gouvernance : 3 membres ont assisté à 4 réunions (taux d'assiduité : 100 %).
- 5) Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable : 3 membres ont assisté à 1 réunion, 4 membres ont assisté à 3 réunions (taux d'assiduité : 100 %).

Composition des comités du conseil

Le tableau suivant présente la composition de chacun des comités en date du 21 mars 2022.

Comité	Membres
Comité d'audit	Jeffrey Parr (président), John Merfyn Roberts et Jamie Sokalsky
Comité de la rémunération	Robert Gemmell (président), Martine A. Celej et Peter Grosskopf
Comité de gouvernance	Peter Grosskopf (président), Robert Gemmell, Jeffrey Parr et Jamie Sokalsky
Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable	Deborah McCombe (présidente), Leona Aglukkaq, Jonathan Gill et Elizabeth Lewis-Gray
Comité technique	Jonathan Gill (président), Elizabeth Lewis-Gray, Deborah McCombe et John Merfyn Roberts

Rémunération des administrateurs et autres renseignements

M. Boyd, qui est président du conseil membre de la haute direction de la Société, et M. Al-Joundi, qui est président et chef de la direction de la Société, ne touchent aucune rémunération à titre d'administrateurs de la Société.

Le tableau suivant résume les provisions sur honoraires annuelles (la provision sur honoraires annuelle du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités s'ajoute à la provision sur honoraires annuelle de base) versées aux administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions et n'ont pas droit au remboursement de leurs frais de déplacement. La valeur des provisions sur honoraires annuelles est exprimée en dollars américains,

mais, pour tous les administrateurs sauf M. Roberts (dont la provision a été versée en dollars américains), la provision sur honoraires annuelle est convertie et versée en une somme équivalente en dollars canadiens (voir le « Tableau de la rémunération des administrateurs – 2021 » qui figure à la page 28 de la présente circulaire).

	Provision sur honoraires payable pour l'exercice clos le 31 décembre 2021
Provision sur honoraires annuelle (de base) à titre d'administrateur	100 000 \$
Provision sur honoraires annuelle supplémentaire versée au président du conseil d'administration	125 000 \$
Provision sur honoraires annuelle supplémentaire versée au président du comité d'audit.....	25 000 \$
Provision sur honoraires annuelle supplémentaire versée au président du comité de la rémunération	25 000 \$
Provision sur honoraires annuelle supplémentaire versée aux présidents des autres comités du conseil.....	15 000 \$

En plus des provisions sur honoraires annuelles indiquées ci-dessus, chacun des administrateurs non membres de la haute direction a eu droit à une attribution annuelle de 4 000 UAI (de 8 000 UAI dans le cas du président du conseil) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cependant, l'administrateur qui respecte l'exigence minimale de propriété d'actions ordinaires (dont il est question sous la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs » ci-dessous) peut choisir de recevoir une somme en espèces au lieu d'une partie des UAI devant lui être attribuées, sous réserve de l'attribution d'au moins 1 000 UAI par année. Étant donné que la valeur des UAI suit celle des actions ordinaires de la Société, la valeur en titres de capitaux propres de la rémunération des administrateurs correspond directement aux fluctuations du cours des actions, ce qui harmonise étroitement les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Les administrateurs ne sont pas admissibles à des options (les « options ») d'achat d'actions ordinaires de la Société dans le cadre du plan d'options sur actions de la Société (le « plan d'options sur actions »). L'ancien plan d'UAD a été pris en charge par la Société aux termes de la convention de fusion. Aucune nouvelle UAD ne sera émise aux termes de l'ancien plan d'UAD à compter du 8 février 2022 (date de clôture de la fusion entre égaux). Chacun des anciens administrateurs de Kirkland Lake Gold qui détient actuellement des UAD a commencé à participer au plan d'UAI à compter du 8 février 2022 et recevra des UAI à l'égard de ses services à titre d'administrateur de la Société pour 2022. Aux termes de l'ancien plan d'UAD, les UAD ne peuvent être rachetées qu'à la cessation des services ou au décès de l'administrateur et sont réglées en espèces en fonction du « cours » des actions ordinaires de la Société à la date du rachat.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin de faire coïncider davantage les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, la Société a adopté l'exigence d'actionnariat minimal applicable au conseil d'administration. Selon cette exigence, les administrateurs non membres de la haute direction doivent être propriétaires d'au moins 15 000 actions ordinaires de la Société, UAI et/ou UAD. Les administrateurs ont jusqu'au cinquième anniversaire de leur entrée au conseil d'administration pour remplir l'exigence minimale. MM. Boyd et Al-Joundi doivent respecter les exigences d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction énoncées sous la rubrique « Actionnariat » à la page 62 de la présente circulaire.

Au 21 mars 2022, tous les administrateurs respectaient l'exigence d'actionnariat minimal, sauf (i) M^{me} Aglukkaq, qui a jusqu'au 11 mars 2026 (soit cinq ans à compter de la date de son entrée au conseil) pour respecter cette exigence, et (ii) M^{me} Lewis-Gray, qui a jusqu'au 8 février 2027 (soit cinq ans à compter de la date de son entrée au conseil) pour respecter cette exigence.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires et d'UAI/d'UAD détenues par chaque administrateur de la Société ainsi que leur valeur.

Tableau de l'actionnariat des administrateurs

**Nombre total d'actions ordinaires et d'UAI/d'UAD dont chaque administrateur
était propriétaire au 21 mars 2022 et valeur globale de celles-ci à cette date**

Nom	Nombre total d'actions ordinaires	Valeur globale des actions ordinaires ¹⁾	Nombre total d'UAI/d'UAD	Valeur globale des UAI/des UAD ¹⁾	Date limite pour respecter les lignes directrices
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	
Leona Aglukkaq.....	néant	néant	8 000	501 848	11 mars 2026
Ammar Al-Joundi.....	153 703	9 641 945	97 500	6 116 274	En règle (lignes directrices pour les membres de la haute direction) ²⁾
Sean Boyd	188 269	11 810 305	150 001	9 409 715	En règle (lignes directrices pour les membres de la haute direction) ²⁾
Martine A. Celej	15 265	957 589	12 000	752 772	En règle
Robert J. Gemmell	4 792	300 607	12 000	752 772	En règle
Jonathan Gill.....	néant	néant	27 205	1 706 597	En règle
Peter Grosskopf.....	7 935	497 771	7 074	443 759	En règle
Elizabeth Lewis-Gray	745	46 735	7 059	442 818	8 février 2027
Deborah McCombe.....	11 701	734 016	12 000	752 772	En règle
Jeffrey Parr	15 702	985 002	34 825	2 184 608	En règle
John Merfyn Roberts.....	18 896	1 185 365	12 000	752 772	En règle
Jamie C. Sokalsky.....	26 512	1 663 125	12 000	752 772	En règle

1) Représente la valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAI/UAD détenues par un administrateur, établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 21 mars 2022, soit 78,63 \$ CA. Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

2) MM. Al-Joundi et Boyd doivent respecter les exigences d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction énoncées sous la rubrique « Actionnariat » à la page 62 de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chaque administrateur de la Société, à l'exception de MM. Al-Joundi et Boyd, au cours du dernier exercice de la Société.

Tableau de la rémunération des administrateurs — 2021

Nom	Honoraires ¹⁾	Attributions fondées sur des actions ²⁾	Attributions fondées sur des options ³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁴⁾	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Leona Aglukkaq ⁵⁾	83 333	230 784	s.o.	néant	s.o.	s.o.	314 118
Martine A. Celej.....	100 000	291 915	s.o.	néant	s.o.	s.o.	391 915
Robert Gemmell	125 000	291 915	s.o.	néant	s.o.	s.o.	416 915
Jonathan Gill ⁵⁾	néant	néant	s.o.	néant	s.o.	s.o.	néant
Peter Grosskopf ⁵⁾	néant	néant	s.o.	néant	s.o.	s.o.	néant
Mel Leiderman ⁶⁾	100 000	72 979	s.o.	230 269	s.o.	s.o.	403 248
Elizabeth Lewis-Gray ⁵⁾	néant	néant	s.o.	néant	s.o.	s.o.	néant
Deborah McCombe.....	115 000	291 915	s.o.	néant	s.o.	s.o.	406 915
James D. Nasso ⁶⁾	225 000	583 830	s.o.	néant	s.o.	s.o.	808 830
Jeffrey Parr ⁵⁾	néant	néant	s.o.	néant	s.o.	s.o.	néant
Sean Riley ⁶⁾	100 000	291 915	s.o.	néant	s.o.	s.o.	391 915
John Merfyn Roberts.....	115 000	291 915	s.o.	néant	s.o.	s.o.	406 915
Jamie C. Sokalsky.....	125 000	291 915	s.o.	néant	s.o.	s.o.	416 915

- 1) La rémunération a été versée en dollars canadiens et est présentée en dollars américains, sauf dans le cas de M. Roberts, dont la rémunération a été versée et est présentée en dollars américains. Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 2) Représente la juste valeur des UAI attribuées, qui a été déterminée en multipliant le nombre d'UAI attribuées par le « cours » des actions ordinaires de la Société, tel qu'il est prévu dans le plan d'UAI. Pour chaque administrateur, sauf M^{me} Aglukkaq, le cours à la TSX était de 91,48 \$ CA à la date de l'attribution, soit le 4 janvier 2021. Dans le cas de M^{me} Aglukkaq, le cours à la TSX était de 72,32 \$ CA à la date de l'attribution, soit le 11 mars 2021.
- 3) Les administrateurs ne reçoivent pas d'attributions fondées sur des options.
- 4) L'administrateur qui respecte l'exigence d'actionnariat minimal peut choisir de recevoir une somme en espèces au lieu d'une partie des UAI qui lui sont attribuées. La valeur indiquée représente le nombre d'UAI que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces, multiplié par 96,21 \$ CA, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 4 janvier 2021, date de l'attribution.
- 5) M^{me} Aglukkaq est entrée au conseil le 11 mars 2021. M^{me} Elizabeth Lewis-Gray et MM. Gill, Grosskopf et Parr sont tous entrés au conseil le 8 février 2022.
- 6) MM. Leiderman, Nasso et Riley ont démissionné du conseil le 8 février 2022.

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition, au cours du dernier exercice de la Société, des droits aux attributions effectuées en vertu d'un plan incitatif à chacun des administrateurs de la Société, à l'exception de MM. Al-Joundi et Boyd.

**Tableau des attributions en vertu d'un plan incitatif —
Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2021**

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
Leona Aglukkaq ⁴⁾	néant	néant	néant
Martine A. Celej	néant	214 417	néant
Robert Gemmell	néant	214 417	néant
Jonathan Gill ⁵⁾	néant	néant	néant
Peter Grosskopf ⁴⁾	néant	néant	néant
Mel Leiderman ⁵⁾	néant	53 604	230 269
Elizabeth Lewis-Gray ⁴⁾	néant	néant	néant
Deborah McCombe	néant	214 417	néant
James D. Nasso ⁵⁾	néant	428 833	néant
Jeffrey Parr ⁴⁾	néant	néant	néant
Sean Riley ⁵⁾	néant	214 417	néant
John Merfyn Roberts	néant	214 417	néant
Jamie C. Sokalsky	néant	214 417	néant

- 1) Les administrateurs ne reçoivent pas d'attributions fondées sur des options et ne détenaient aucune option dont les droits ont été acquis en 2021.
- 2) Représente les UAI dont les droits ont été acquis en 2021. La valeur correspond au produit de la multiplication du nombre d'UAI dont les droits ont été acquis en 2021 par 67,19 \$ CA (soit le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX au moment de l'acquisition des droits). Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 3) L'administrateur qui respecte l'exigence d'actionnariat minimal peut choisir de recevoir une somme en espèces au lieu d'une partie des UAI qui lui sont attribuées. La valeur indiquée représente le nombre d'UAI que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces, multiplié par 96,21 \$ CA, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 4 janvier 2021, date de l'attribution. Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 4) M^{me} Aglukkaq est entrée au conseil le 11 mars 2021. M^{me} Elizabeth Lewis-Gray et MM. Gill, Grosskopf et Parr sont entrés au conseil le 8 février 2022.
- 5) MM. Leiderman, Nasso et Riley ont démissionné du conseil le 8 février 2022.

Le tableau suivant présente les attributions d'options et d'UAI en cours effectuées à chacun des administrateurs de la Société, à l'exception de MM. Al-Joundi et Boyd, au 31 décembre 2021.

Tableau des attributions en cours en vertu d'un plan incitatif — 2021

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾
	(n ^{bre})	(\$)		(\$)	(n ^{bre})	(\$)
Leona Aglukkaq	néant	néant	néant	néant	4 000	214 417
Martine A. Celej	néant	néant	néant	néant	8 000	428 833
Robert Gemmell	néant	néant	néant	néant	8 000	428 833
Jonathan Gill ³⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Peter Grosskopf ³⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Elizabeth Lewis-Gray ³⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Deborah McCombe	néant	néant	néant	néant	8 000	428 833
Jeffrey Parr ³⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant
John Merfyn Roberts	néant	néant	néant	néant	8 000	428 833
Jamie C. Sokalsky	néant	néant	néant	néant	8 000	428 833

- 1) Les administrateurs ne reçoivent pas d'attributions fondées sur des options et ne détenaient aucune option en cours au 31 décembre 2021.
- 2) Représente la valeur des UAI attribuées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2021, soit 67,19 \$ CA. Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 3) M^{me} Elizabeth Lewis-Gray et MM. Gill, Grosskopf et Parr sont entrés au conseil le 8 février 2022.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions du conseil d'administration et de réunions des comités auxquelles chacun des administrateurs a participé en 2021.

Relevé des présences des administrateurs — 2021

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions des comités
Leona Aglukkaq	6 sur 6	3 sur 3
Ammar Al-Joundi ¹⁾	s.o.	s.o.
Sean Boyd	8 sur 8	s.o.
Martine A. Celej	8 sur 8	10 sur 10
Robert Gemmell	8 sur 8	6 sur 6
Jonathan Gill ¹⁾	s.o.	s.o.
Peter Grosskopf ¹⁾	s.o.	s.o.
Mel Leiderman ²⁾	8 sur 8	5 sur 5
Elizabeth Lewis-Gray ¹⁾	s.o.	s.o.
Deborah McCombe	8 sur 8	9 sur 9
James D. Nasso ²⁾	s.o.	s.o.
Jeffrey Parr ³⁾	8 sur 8	10 sur 10
Sean Riley ²⁾	8 sur 8	9 sur 9
John Merfyn Roberts	6 sur 6	3 sur 3
Jamie Sokalsky	s.o.	s.o.

- 1) M^{me} Aglukkaq est entrée au conseil le 11 mars 2021. M^{me} Elizabeth Lewis-Gray et MM. Gill, Grosskopf et Parr sont entrés au conseil le 8 février 2022. M. Al-Joundi est entré au conseil le 23 février 2022.
- 2) MM. Leiderman, Nasso et Riley ont démissionné du conseil le 8 février 2022.

Interdictions d'opérations et faillites

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société n'est, en date du 21 mars 2022, ni n'a été au cours des 10 dernières années :

- a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (ce qui inclut la Société) qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs :
 - (i) une ordonnance rendue pendant que le candidat proposé agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une ordonnance rendue après que le candidat proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction;
- b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société (ce qui inclut la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la date à laquelle la personne a cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif,

sous réserve de ce qui suit :

- (i) M^{me} Aglukkaq, une administratrice de la Société, a été administratrice de Les Fermes North Bud Inc. (« FNBI ») du 7 mai 2018 jusqu'à sa démission, le 16 février 2021. Le 31 mars 2021, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants à l'endroit de FNBI (l'« interdiction de mars »). Le 2 juin 2020, l'interdiction de mars a été révoquée et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a prononcé une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt à l'endroit de FNBI (l'« interdiction de juin » et, collectivement avec l'interdiction de mars, les « interdictions »). Les interdictions ont été prononcées à la suite du manquement de FNBI à ses obligations de déposer certains documents d'information périodique relativement à son exercice clos le 30 novembre 2019 dans les délais impartis. L'interdiction de juin demeure en vigueur.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société n'a, au 21 mars 2022 ou au cours des 10 dernières années, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Questions de gouvernance concernant le conseil d'administration

En complément de l'analyse qui suit, voir l'annexe A Énoncé des pratiques de gouvernance pour plus de détails sur les pratiques de gouvernance de la Société.

Politique sur l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité suivant laquelle, en cas d'élection des administrateurs sans opposition, tout candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en sa faveur doit remettre sa démission au président du conseil d'administration sans délai après l'assemblée des actionnaires. Si un administrateur remet sa démission, le comité de gouvernance examinera l'offre de démission puis recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration acceptera la démission de l'administrateur à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient le maintien en poste de l'administrateur, selon la décision que prendra le conseil d'administration conformément à ses obligations fiduciaires envers la Société. Une démission prend effet au moment de son acceptation par le conseil d'administration. Le conseil d'administration prendra sa décision définitive et l'annoncera par voie de communiqué (dans lequel il exposera tous les motifs de sa décision de rejeter la démission, s'il y a lieu) dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission suivant cette politique ne participera pas aux réunions du conseil d'administration ou du comité de gouvernance à l'occasion desquelles son offre de démission sera examinée.

Diversité

Le conseil d'administration reconnaît que la diversité parmi ses membres est primordiale pour que le conseil dans son ensemble réunisse les qualités, les attributs, l'expérience et les aptitudes nécessaires pour surveiller efficacement l'orientation et la gestion stratégiques de la Société. Le conseil d'administration adhère au fait que la diversité comporte des avantages et en a fait l'une de ses caractéristiques essentielles pour attirer des administrateurs de grand calibre et perpétuer le bon fonctionnement du conseil. Selon le conseil d'administration, la diversité s'entend de différences notamment sur les plans du genre, de l'âge, du bagage culturel, de la race, de l'origine ethnique et de l'appartenance géographique de ses parties prenantes et des collectivités dans lesquelles la Société est présente et exploite son entreprise. À cette fin, en février 2015, le conseil d'administration a examiné et, sur la recommandation du comité de gouvernance, a adopté une politique sur la diversité du conseil d'administration, dans laquelle sont énoncés les critères de diversité dont le conseil d'administration et le comité de gouvernance doivent tenir compte pour rechercher, évaluer et choisir des candidats potentiels aux postes d'administrateur. La politique donne une définition de la diversité qui inclut les caractéristiques susmentionnées et prévoit la procédure et les critères que le comité de gouvernance et le conseil d'administration doivent appliquer pour examiner et analyser la composition du conseil et de ses comités et en vue de trouver, d'évaluer et de recommander de nouveaux administrateurs potentiels. Lorsqu'ils nommeront de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et procéderont à l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs, le comité de gouvernance et le conseil incluront la diversité (y compris, en particulier, le genre) parmi les facteurs à prendre en considération pour assurer l'équilibre voulu d'hétérogénéité, d'attributs, d'aptitudes, d'expérience et de formation au sein du conseil d'administration et de ses comités. En définitive, les nominations au conseil sont fondées sur l'expérience, les aptitudes, les compétences et les qualifications que le conseil d'administration estime être dans l'intérêt de la Société, compte tenu des avantages que procure la diversité au sein du conseil et de la volonté d'optimiser l'efficacité du processus décisionnel général, toujours dans l'intérêt de la Société, de ses stratégies et de ses objectifs, y compris les intérêts de ses actionnaires et de ses autres parties prenantes. Le comité de gouvernance est chargé de superviser l'application de la politique sur la diversité et de contrôler la diversité du conseil et de ses comités ainsi que d'en faire rapport tous les ans au conseil d'administration, le tout afin de jauger l'efficacité de la politique sur la diversité et les progrès que réalise la Société quant à la promotion de la diversité au sein du conseil.

Le conseil ne fixe pas de pourcentage déterminé pour les critères de sélection, car il est d'avis que les quotas ou les règles strictes ne débouchent pas nécessairement sur la découverte ou la sélection des meilleurs candidats. Il considère plutôt que tous les facteurs doivent être pris en compte pour évaluer le mérite d'un administrateur potentiel et analyser la composition d'un conseil hautement fonctionnel. Si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus à l'assemblée, la proportion de femmes siégeant au conseil sera de 40 % (4 sur 10) des administrateurs non membres de la haute direction, la proportion d'administrateurs autochtones sera de 10 % (1 sur 10) des administrateurs non membres de la haute direction, la proportion de femmes

siégeant au conseil pris dans son ensemble sera de 33 % (4 sur 12) de tous les administrateurs, la proportion d'administrateurs autochtones siégeant au conseil pris dans son ensemble sera de 8 % (1 sur 12) de tous les administrateurs, la proportion de membres de minorités visibles siégeant au conseil pris dans son ensemble sera de 8 % (1 sur 12) et la proportion de femmes présidentes d'un comité est actuellement de 20 % (1 sur 5). Le conseil estime que la diversité représentée par les candidats à l'élection à un poste d'administrateur qui doit se tenir à l'assemblée sur les plans du genre, de l'âge, de la formation, des aptitudes, de l'appartenance géographique et des compétences assure un conseil efficient et efficace.

Évaluations annuelles des administrateurs

Le conseil s'est doté d'un processus officiel et complet d'évaluation annuelle de la performance du conseil dans son ensemble, de chaque comité et de chaque administrateur, qui est effectué sous la direction du comité de gouvernance. Une liste des sujets de discussion suggérés est distribuée à chaque administrateur, suivie d'une rencontre individuelle avec l'administrateur principal du conseil. Diverses questions sont examinées et discutées, y compris la structure et la composition du conseil et des comités; la planification de la relève; la gestion des risques; les compétences, l'expérience et les aptitudes que possède chaque administrateur; l'engagement et la contribution de chaque administrateur; ainsi que les processus et l'efficacité du conseil et des comités. Ces rencontres individuelles ont lieu tout au long de l'année et aboutissent à l'élaboration d'un résumé des commentaires. Le résumé est d'abord remis à l'administrateur principal et au président du comité de gouvernance, puis remis à tous les administrateurs, et constitue le fondement de l'examen et de la discussion annuels du conseil, des comités et des administrateurs à la réunion du comité de gouvernance et à la réunion subséquente du conseil tenue en décembre chaque année.

Politique en matière de démission

Le conseil d'administration n'a pas de politique de retraite obligatoire des administrateurs fondée uniquement sur l'âge et ne s'est pas doté d'un mécanisme de limitation de la durée des mandats ou de mécanisme semblable qui forcerait le renouvellement du conseil ou le remplacement des administrateurs. Il a plutôt déterminé que le meilleur moyen d'assurer l'efficacité des administrateurs est de procéder à une évaluation annuelle rigoureuse de leur performance, comme il est indiqué sous la rubrique « Évaluations annuelles des administrateurs », plutôt que de suivre un échéancier arbitraire. En parallèle avec les évaluations annuelles de la performance, le comité de gouvernance continuera de surveiller, d'analyser et d'évaluer les meilleures pratiques de gouvernance et les propositions concernant les mécanismes de renouvellement du conseil, compte tenu, entre autres, de la performance de chacun des administrateurs et de celle du conseil, de même que des stratégies, des besoins et des intérêts de la Société. Ainsi qu'il est précisé sous la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance – Évaluation des administrateurs » de l'annexe A, le conseil a adopté une politique en matière de démission, qui est fondée essentiellement sur la performance, l'engagement, les aptitudes et l'expérience des administrateurs, pour favoriser une actualisation et une diversité adéquates des perspectives au sein du conseil.

Formation des administrateurs

Le conseil croit en l'importance de la formation continue des administrateurs afin que ceux-ci demeurent au courant des faits nouveaux dans le secteur minier en général et, plus particulièrement, des enjeux et des défis que doit affronter la Société, ainsi que des normes et des pratiques de gouvernance en constante évolution.

Voici les activités de formation à l'intention des administrateurs ayant eu lieu en 2021 :

Date(s)	Activités	Participation
11 février, 29 avril, 28 juillet et 27 octobre	Comptes rendus complets présentés par la haute direction aux réunions trimestrielles du conseil et des comités	Tous les administrateurs
27 juillet	Séance de formation des administrateurs (présentations sur le Bitcoin par un expert indépendant et sur les pratiques ESG et la politique relative aux changements climatiques de la Société, et mise à jour concernant la cybersécurité)	Tous les administrateurs
25 et 26 octobre	Visite aux installations de la Société dans la région de l'Abitibi du Québec	Tous les administrateurs
15 et 16 décembre	Exposés approfondis sur les questions stratégiques, l'avancement des projets, des questions d'ordre technique, les perspectives et la fusion avec Kirkland Lake Gold	Tous les administrateurs

Interaction avec les actionnaires

Le conseil et la direction reconnaissent l'importance d'un processus d'interaction ouvert et cohérent avec les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes. Ce processus d'interaction s'effectue de plusieurs façons, notamment au moyen des rapports annuels et trimestriels de la Société, ainsi que de sa notice annuelle, de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de l'assemblée générale annuelle de ses actionnaires, de ses conférences téléphoniques trimestrielles, de ses communiqués, de son site Web, de ses discussions avec divers services de gérance des placements ou de gouvernance de ses actionnaires, de conférences sectorielles et d'un programme complet et détaillé qui permet aux membres de la haute direction (et, à l'occasion, aux administrateurs) de rencontrer personnellement les actionnaires existants et potentiels de la Société durant l'exercice (en 2021, des réunions ont été tenues avec des personnes et des représentants d'entités détenant, collectivement, plus de 60 % des actions en circulation de la Société).

Les actionnaires peuvent faire parvenir leurs commentaires directement au conseil en écrivant à l'administrateur principal du conseil, Mines Agnico Eagle Limitée, Suite 400, 145 King Street East, Toronto (Ontario) Canada M5C 2Y7, lettre qui sera transmise à l'administrateur principal indépendant (à l'exception des sollicitations visant l'achat ou la vente de produits ou de services, ou de la correspondance similaire), ou par courriel à board@agnicoeagle.com.

Diversité, équité et inclusion

Le conseil et la direction considèrent la diversité, l'équité et l'inclusion comme des facteurs essentiels à la croissance et à la prospérité de la Société. À l'appui de cette affirmation, la Société a mis en œuvre une politique en matière de diversité et d'inclusion en décembre 2018. Cette politique accorde de l'importance à la diversité et à l'inclusion dans tous les aspects de la Société.

La direction a élaboré une stratégie à long terme générale afin d'accélérer et d'élargir l'approche de la Société en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Les priorités visent quatre principaux objectifs : comprendre les collectivités que côtoie la Société et la main-d'œuvre qui la compose; faire la promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion et favoriser une mentalité d'inclusion en offrant de la formation et des ressources; attirer, maintenir en poste et faire progresser des gens d'horizons diversifiés en assurant un lieu de travail équitable et inclusif; et établir des partenariats fructueux avec des associations sectorielles, des

fournisseurs et des groupes intéressés afin de promouvoir la diversité dans le secteur minier. En outre, la Société a affecté des ressources à la promotion de sa stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Dans ce contexte, la Société vise la création d'un milieu inclusif et collaboratif où la diversité des perspectives, des expériences, des cultures, des genres, de l'âge et des aptitudes des employés à tous les échelons est valorisée et mise à profit. La Société estime que l'une de ses forces est justement de tabler sur la diversité de ses employés pour favoriser l'innovation et s'adapter rapidement à l'évolution constante des marchés mondiaux et du secteur de l'or. À cet égard, la direction a déterminé que la priorité de la Société consistant à augmenter le nombre de candidats issus de la diversité occupant des postes de dirigeant devait être réalisée grâce à la préparation et au soutien des candidats issus de la diversité aux postes de dirigeant, plutôt qu'en tentant d'atteindre des quotas.

Plus particulièrement, la Société continue de repérer et de contribuer à lever les barrières systémiques à la présence et à l'avancement des femmes dans le secteur minier. Au Canada, la Société se consacre, en ce qui a trait à ses Activités du Nord, à la suppression des barrières systémiques à la présence des Inuits dans les sites de la Société au Nunavut. En outre, la Société fait la promotion de la diversité et de l'inclusion dans le Nord en favorisant les comportements de leadership inclusif de manière à ce que chacun développe un sentiment d'appartenance.

La Société suit les progrès de l'avancement des femmes et fait rapport sur ce sujet, mais elle ne fixe pas de pourcentage ni de quota à cet égard. La Société a continué de diriger ses efforts vers l'augmentation du nombre de femmes qu'elle embauche et vers leur avancement en son sein. En 2021, les femmes ont représenté environ 15 % de l'ensemble de la main-d'œuvre de la Société (et 9 % des membres de la haute direction de la Société). En outre, en 2021, un des membres de la haute direction visés de la Société fait partie d'une minorité visible (20 %). Dans l'élaboration de ses plans d'avenir, la Société a multiplié ses efforts afin d'inclure des candidats des deux genres dans sa planification de la relève et ses initiatives en matière de recrutement, et elle continuera de le faire.

Nomination des auditeurs

Les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de **VOTER POUR** la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et pour l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs, à moins qu'un actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit comme auditeurs de la Société depuis 1983. Les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2021 et en 2020 s'établissent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2021 ¹⁾ (en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 décembre 2020 ²⁾ (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit	2 169	2 316
Honoraires pour services liés à l'audit	85	93
Honoraires pour services fiscaux	372	256
Autres honoraires	40	175
Total	2 666	2 840

- 1) Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 2) Le taux de change utilisé pour convertir en dollars américains les sommes en dollars canadiens était la moyenne des taux de change quotidiens de 2020 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7454 \$ US.

Les honoraires d'audit ont été payés pour les services professionnels fournis par les auditeurs à l'occasion de l'audit des états financiers annuels de la Société et de documents dont le dépôt est prescrit par la législation et la réglementation, ainsi que de l'examen trimestriel des états financiers intermédiaires de la Société.

Les honoraires pour services liés à l'audit ont été payés pour les services de certification et les services connexes fournis par les auditeurs qui sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers de la Société. Les services fournis comprennent des conseils à l'égard de l'information financière, des normes comptables et de la conformité à l'article 404 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »).

Les honoraires pour services fiscaux ont été payés pour les services professionnels fournis en matière de conformité et de planification fiscales et de conseils fiscaux. Ces services comprenaient l'examen des déclarations de revenus, ainsi que des services de planification fiscale et des services-conseils liés à des questions fiscales internationales et nationales.

Les autres honoraires ont été payés pour des services autres que les services dont il est question ci-dessus et comprennent des honoraires liés aux services professionnels fournis par les auditeurs à l'occasion de la traduction de documents en valeurs mobilières dont le dépôt est prescrit par la législation en valeurs mobilières de certains territoires canadiens.

Aucuns autres honoraires n'ont été payés aux auditeurs au cours des deux exercices précédents.

Le comité d'audit a adopté une politique selon laquelle tous les honoraires payés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. doivent être approuvés avant le début de la mission, et tous les honoraires dont il est question ci-dessus ont été approuvés conformément à cette politique.

Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il est indépendant de la Société conformément au Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario et qu'il satisfait aux règles de la SEC sur l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit a également examiné et évalué l'indépendance des auditeurs. Les règles canadiennes en matière d'indépendance des auditeurs prévoient que l'associé responsable de la mission d'audit menée pour un émetteur assujéti ou une entité cotée doit être remplacé dans cette fonction tous les sept ans. Les règles de la SEC en matière d'indépendance des auditeurs prévoient que l'associé responsable de la mission d'audit menée pour un émetteur assujéti à la SEC doit être remplacé dans cette fonction tous les cinq ans. L'associé actuellement responsable de la mission d'audit menée pour la Société a commencé son cycle en 2021.

États financiers

Les états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été envoyés par la poste aux actionnaires de la Société avec la présente circulaire.

Taux d'épuisement sur trois exercices

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement de chacun des mécanismes de rémunération en titres (soit le plan d'options sur actions et le plan incitatif d'achat d'actions) pour chacun des trois derniers exercices.

	2021	2020	2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	243 707 991	241 508 347	236 933 791
Nombre d'options attribuées.....	1 590 750	1 583 150	2 118 850
Nombre d'actions émises aux termes du plan incitatif d'achat d'actions.....	497 767	351 086	435 420

Les taux d'épuisement du plan d'options sur actions ont été les suivants : 0,65 % en 2021; 0,66 % en 2020 et 0,89 % en 2019. Les taux d'épuisement du plan incitatif d'achat d'actions ont été les suivants : 0,20 % en 2021; 0,15 % en 2020 et 0,18 % en 2019. Les taux d'épuisement globaux des deux mécanismes de rémunération en titres combinés ont été les suivants : 0,86 % en 2021; 0,80 % en 2020 et 1,08 % en 2019. Les taux d'épuisement globaux stables pour tous les plans témoignent de l'engagement continu de la direction à contrôler l'incidence des mécanismes de rémunération sur la dilution, tout en favorisant l'alignement des intérêts des employés sur ceux des actionnaires.

Modification du plan incitatif d'achat d'actions

Le plan incitatif d'achat d'actions prévoit à l'intention des participants une mesure incitative visant à accroître la valeur du placement des actionnaires en offrant une forme de rémunération qui est liée aux augmentations du cours des actions ordinaires de la Société. On trouvera plus de détails sur le plan incitatif d'achat d'actions à la page 72 de la présente circulaire.

À l'heure actuelle, la Société a en réserve 8 100 000 actions ordinaires aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions. Le comité de la rémunération considère que le plan incitatif d'achat d'actions doit faire partie intégrante de la rémunération globale pour que la Société puisse attirer et maintenir en poste des employés présentant les compétences et l'engagement nécessaires pour faire avancer et croître son entreprise. Il demeure important de recruter et de maintenir en poste du personnel qualifié dans le marché concurrentiel de l'exploitation minière. Aussi, suivant la recommandation du comité de la rémunération, le conseil recommande d'augmenter de 1 500 000 le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions, pour le faire passer de 8 100 000 actions ordinaires à 9 600 000 actions ordinaires. Au 21 mars 2022, 7 727 398 actions ordinaires avaient été émises dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions, ce qui représente 1,70 % des 455 586 677 actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Par conséquent, si l'augmentation est approuvée, le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future s'établira à 1 872 602, soit 0,41 % des 455 586 677 actions ordinaires émises et en circulation au 21 mars 2022.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner une résolution ordinaire (qui est reproduite à l'annexe B de la présente circulaire) approuvant les modifications susmentionnées à apporter au plan incitatif d'achat d'actions. Le plan incitatif d'achat d'actions modifié et mis à jour intégrant les modifications proposées est reproduit à l'annexe C de la présente circulaire.

Le plan incitatif d'achat d'actions ne plafonne pas la participation des autres initiés que les administrateurs non membres de la haute direction, ceux-ci n'ayant pas le droit de participer au plan. Le montant maximal qu'un participant est autorisé à contribuer au plan incitatif d'achat d'actions correspond à 10 % de son salaire de base, contribution que la Société est autorisée à appairer à hauteur de 50 %. Le nombre total d'actions ordinaires de la Société (i) émises à des initiés au cours d'une année et (ii) devant être émises à des initiés à tout moment dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions peut en théorie dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Aussi, les règles de la TSX prévoient que les droits de vote rattachés aux titres détenus par tous les initiés ayant le droit de participer au plan incitatif d'achat d'actions ainsi que par les membres du

même groupe qu'eux et les personnes qui leur sont liées (les « initiés admissibles ») doivent être exclus du vote sur la résolution relative au plan incitatif d'achat d'actions. Par conséquent, pour être adoptée, la résolution relative à l'augmentation doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne par les autres actionnaires de la Société que les initiés admissibles. En date du 21 mars 2022, 491 881 actions ordinaires étaient détenues par des initiés admissibles et seront exclues du vote. En plus de devoir être approuvée par les actionnaires, l'augmentation du nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions doit faire l'objet d'approbations réglementaires. Si vous n'indiquez pas de quelle manière vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, les personnes indiquées dans la procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires POUR la modification qu'il est proposé d'apporter au plan incitatif d'achat d'actions de la Société.

La Société compte deux mécanismes de rémunération en titres dans le cadre desquels elle peut émettre des actions ordinaires sur son capital autorisé, à savoir :

1. le plan d'options sur actions, dans le cadre duquel 3 449 041 actions ordinaires sont disponibles aux fins d'émission future et 5 734 586 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice d'options en cours, ce qui représente 2,02 % des 455 586 677 actions ordinaires émises et en circulation de la Société en date du 21 mars 2022;
2. le plan incitatif d'achat d'actions, dans le cadre duquel 1 872 602 actions ordinaires pourront être émises si la résolution est adoptée, ce qui représente 0,41 % des 455 586 677 actions ordinaires émises et en circulation de la Société en date du 21 mars 2022.

Par conséquent, si la résolution est adoptée, un total de 11 056 229 actions ordinaires pourront être émises aux termes de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres de la Société, ce qui représente 2,43 % des 455 586 677 actions ordinaires de la Société émises et en circulation en date du 21 mars 2022.

Vote consultatif sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération de la Société doit être concurrentiel par rapport à celui de sociétés comparables, fournir un bon incitatif à ses membres de la haute direction pour qu'ils atteignent les objectifs de la Société et veiller à aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires de la Société. On trouvera un exposé détaillé de la rémunération des membres de la haute direction de la Société sous la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 41 de la présente circulaire. Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, le conseil d'administration a décidé d'offrir aux actionnaires l'occasion de participer, à l'assemblée, à un vote consultatif par lequel ils appuieront ou non l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. À la dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société, qui a eu lieu le 30 avril 2021, 84,92 % des actionnaires ont voté en faveur de la résolution non contraignante portant sur la rémunération des membres de la haute direction (en comparaison de 95,42 % des droits de vote rattachés aux actions exercés en faveur de cette approche à l'assemblée tenue le 1^{er} mai 2020 et de 71,77 % des droits de vote rattachés aux actions exercés en faveur de cette approche à l'assemblée tenue le 26 avril 2019).

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner la résolution suivante, qui est jointe à la présente circulaire à titre d'annexe D :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉSOLUTION CONSULTATIVE :

1. à des fins consultatives et non pour amoindrir le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction énoncée dans la présente circulaire est par les présentes acceptée.

Étant donné que ce vote est consultatif, il ne sera pas contraignant pour le conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration et le comité de la rémunération tiendront compte du résultat du vote dans leur examen continu de la rémunération des membres de la haute direction et, au besoin, ils peaufineront l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction afin que les actionnaires continuent de trouver les pratiques de la Société à cet égard acceptables.

RUBRIQUE 3 : RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Lettre du comité de la rémunération

Le 21 mars 2022

Chers actionnaires,

L'exercice 2021 a été une année de transformation pour Agnico Eagle. En septembre, nous avons annoncé la fusion entre égaux avec Kirkland Lake Gold dont la clôture fructueuse a eu lieu en février 2022, cette fusion ayant propulsé la Société au premier rang des sociétés aurifères mondiales à faible risque, dotée d'une base solide d'employés, d'actifs et de ressources financières pour continuer de bâtir et d'exploiter une entreprise durable à long terme, capable d'autonomie financière. La Société a aussi terminé l'exercice 2021 avec une production d'or annuelle record et cinq trimestres consécutifs de production dépassant les 500 000 onces d'or.

La Société a continué de relever avec succès les défis sans précédent présentés par la pandémie de COVID-19, notamment la mise en œuvre de mesures extraordinaires mettant l'accent sur la protection de la santé et de la sécurité des employés de la Société, sur la protection et le soutien des collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités et sur la protection de ses exploitations.

Si les résultats sont importants, les moyens pris pour les obtenir le sont tout autant. Nous continuons de fonctionner « à la manière d'Agnico Eagle », non seulement en ciblant les résultats opérationnels et financiers, mais aussi en continuant de privilégier l'excellence environnementale et sociale.

En tant que comité de la rémunération, nous demeurons convaincus que notre philosophie de « rémunération en fonction de la performance » et d'« alignement sur les intérêts des actionnaires » doit continuer d'orienter nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction. La présente lettre analyse les pratiques de la Société en matière d'incitatifs à court et à long terme ainsi que leur corrélation avec cette philosophie.

Rémunération en 2021

Plan incitatif à court terme

En 2018, nous avons revu notre PICT en profondeur et l'avons remplacé pour qu'il comprenne les éléments suivants : 1) un accent sur l'établissement de cibles claires et faciles à mesurer ainsi que sur la comparaison de la performance par rapport aux cibles définies; 2) une plus grande importance accordée aux résultats par action (y compris les flux de trésorerie par action, les dividendes par action et le remplacement des réserves minérales et des ressources minérales par action) et aux indicateurs de la rentabilité (comme le rendement du capital investi); et 3) une explication plus détaillée de la justification des paramètres de performance et des résultats réels par rapport aux cibles. Le PICT repose maintenant largement sur ce que la Société considère comme les trois piliers d'une entreprise prospère : 1) le personnel; 2) la performance; et 3) le portefeuille de projets. La Société est d'avis que ces piliers sont des facteurs clés de la création de valeur pour les actionnaires.

En 2021, compte tenu du niveau élevé d'appui de la part des actionnaires aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues les 1^{er} mai 2020 et 30 avril 2021 ainsi que des commentaires positifs des actionnaires de la Société et d'autres groupes intéressés, les objectifs du PICT sont demeurés sensiblement les mêmes que ceux des exercices précédents.

La valeur de la rémunération incitative à long terme est directement liée à la performance du cours de l'action; attention continue portée à la dilution

Depuis 2013, le chef de la direction reçoit chaque année un nombre fixe et uniforme d'UAI (qui a été remplacé par 50 % d'UAI et 50 % d'UAP en 2016). Depuis 2017, le président reçoit également un nombre fixe et uniforme d'UAI et d'UAP (50 % d'UAI et 50 % d'UAP). Par conséquent, comme le nombre d'UAI et d'UAP attribuées au chef de la direction et au président est fixe, leur valeur varie directement en fonction des fluctuations du cours de l'action de la Société. La Société continuera d'attribuer un nombre fixe et uniforme d'UAI et d'UAP à MM. Boyd et Al-Joundi en 2022.

En 2021, 65 % de la rémunération totale des membres de la haute direction visés provenait de la valeur des attributions incitatives à long terme et 60 % de la rémunération totale était constituée de la valeur des UAI et des UAP, qui sont achetées sur le marché et n'ont donc pas d'effet dilutif.

Nous réduisons progressivement le nombre d'options attribuées aux membres de la haute direction (en ce qui concerne la performance de 2021, les dirigeants ont reçu au total 159 500 options; ils en ont reçu 186 000 en 2020, 200 500 en 2019, 278 000 en 2018 et 349 000 en 2017), et ni M. Boyd, ni M. Al-Joundi n'ont reçu d'options. La Société prévoit accélérer cette diminution en 2022.

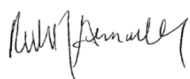
En outre, la pratique de la Société consistant à attribuer des options aux cadres intermédiaires est un principe de rémunération fondamental qui favorise la croissance et la performance de la Société. Comme il est indiqué à la page 37 sous la rubrique « Taux d'épuisement sur trois exercices », le niveau de dilution associé au plan d'options sur actions a diminué au cours des trois derniers exercices et le comité de la rémunération estime que ce niveau de dilution est raisonnable, d'autant plus qu'environ 90 % des options relatives à la performance de 2021 ont été attribuées à des employés d'un niveau hiérarchique inférieur à celui de dirigeant.

Conclusion

Nous savons que les programmes de rémunération ne sont pas figés et nous continuerons d'examiner et d'envisager d'autres paramètres et approches pouvant servir de facteurs d'évaluation de la performance lors du rajustement de la rémunération ou de l'octroi d'attributions.

Le conseil et le comité de la rémunération estiment que les pratiques de rémunération de la Société permettent d'atteindre les objectifs principaux visés au chapitre de la rémunération en fonction de la performance et de l'alignement des intérêts sur ceux des actionnaires. Le conseil et la direction demeurent déterminés à vous offrir, à vous nos propriétaires, une performance supérieure malgré un contexte difficile.

Nous espérons que notre approche vous convient et nous réjouissons à l'idée de continuer à créer de la valeur pour vous, nos actionnaires.



Robert Gemmell (président)



Martine Celej



J. Merfyn Roberts*

* M. Roberts était membre du comité de la rémunération au moment où les questions concernant la rémunération pour 2021 ont été approuvées.

Rôle du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération exerce des responsabilités générales de surveillance à l'égard de la rémunération des membres du conseil et des membres de la haute direction. Il examine et approuve les politiques de rémunération de la Société et en recommande l'approbation au conseil. Le comité de la rémunération examine et approuve également la rémunération que l'on projette de payer aux membres du conseil et aux dirigeants et membres de la haute direction de la Société, ainsi que les attributions que l'on projette de leur verser aux termes des plans incitatifs de la Société, et fait des recommandations au conseil à cet égard. De concert avec le conseil, le comité de la rémunération examine également les programmes de perfectionnement des membres de la direction de la Société, ses plans de relève relatifs à la haute direction ainsi que les objectifs et les seuils de performance devant être atteints aux termes de ses plans incitatifs. Afin d'aider le comité de la rémunération, la direction peut, de temps à autre, consulter des sources externes de données sur la rémunération et retenir les services de consultants externes en rémunération.

L'un des objectifs principaux de la Société en matière de rémunération est que la rémunération soit en harmonie avec la performance. En 2021, les points saillants en matière de performance ont, entre autres choses, consisté en ce qui suit :

- nous avons continué de relever avec succès les défis sans précédent présentés par la pandémie de COVID-19, notamment la mise en œuvre de mesures extraordinaires mettant l'accent sur la protection de la santé et de la sécurité des employés de la Société, sur la protection et le soutien des collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités et sur la protection de ses exploitations;
- nous avons amélioré le taux de fréquence combiné global des accidents par rapport aux trois derniers exercices;
- nous avons enregistré une production annuelle record de 2 030 176 onces d'or;
- nous avons réalisé des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation record;
- nous avons accru nos réserves minérales prouvées et probables (déduction faite de la production) au 31 décembre 2021, les portant à une quantité record de 25,7 millions d'onces d'or (337 millions de tonnes d'une teneur de 2,37 g/t d'or);
- nous avons augmenté nos ressources minérales mesurées et indiquées de 12 %, et nos ressources minérales présumées, d'environ 2 %;
- nous avons réalisé l'acquisition de TMAC Resources Inc. en février 2021 et avons annoncé la fusion entre égaux avec Kirkland Lake Gold en septembre 2021 (dont la clôture fructueuse a eu lieu en février 2022);
- nous avons maintenu les dividendes trimestriels en 2021 à 0,35 \$ par action, et avons positionné la Société pour qu'elle soit en mesure de porter le dividende à 0,40 \$ par action en février 2022.

Membres de la haute direction visés

Aux fins de l'analyse de la rémunération contenue dans la présente circulaire, l'accent sera mis uniquement sur le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres dirigeants les mieux rémunérés de la Société (les « membres de la haute direction visés »). Le tableau suivant présente les membres de la haute direction visés de la Société pour 2021, dont le titre est celui qu'ils portaient au 31 décembre 2021.

Nom	Titre
Sean Boyd.....	Vice-président du conseil et chef de la direction
David Smith.....	Vice-président principal, Finances et chef des finances
Ammar Al-Joundi.....	Président
Jean Robitaille.....	Vice-président principal, Développement de l'entreprise, stratégie d'affaires et services techniques
Marc Legault	Vice-président principal, Exploitation – États-Unis et Amérique latine

Principes liés au programme de rémunération

Les membres de la direction de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, ont une influence importante sur la performance de l'entreprise et sur la création de valeur pour les actionnaires. Ceci étant, selon ses principes en matière de rémunération, la Société doit :

- faire en sorte que les intérêts des membres de la haute direction visés soient en harmonie avec ceux des actionnaires de la Société;
- être concurrentielle afin d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction visés dont les compétences et les talents assureront la direction et la croissance de l'entreprise de la Société;
- fournir un solide incitatif à atteindre les objectifs de la Société.

Éléments de la rémunération

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société comporte quatre éléments :

- le salaire de base et les avantages sociaux;
- la rémunération incitative à court terme (prime annuelle);
- la rémunération incitative à long terme pouvant se composer d'attributions d'UAI, d'UAP et d'options (sauf dans le cas du chef de la direction et du président) et d'une participation facultative au plan incitatif d'achat d'actions;
- la rémunération au titre de la carrière sous forme de prestations de retraite (régime de retraite).

Considérations liées à la rémunération

Le comité de la rémunération commence à examiner la performance de la Société et de la direction en octobre de chaque année et, après plusieurs réunions officielles ou non tenues au cours des mois suivants, il termine son examen et son analyse au début de décembre et soumet au conseil d'administration, à la mi-décembre, ses recommandations concernant la rémunération. Le conseil d'administration examine les recommandations et, habituellement, les mesures relatives à la rémunération sont prises aux moments suivants : (i) salaires de base – tout rajustement entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante; (ii) primes – tout paiement au titre des primes est effectué au cours de l'année civile en cause (et tient compte de la performance de l'année en cause); et (iii) les attributions incitatives à long terme (UAI, UAP ou options) liées à la performance durant l'année en cours sont effectuées au début du mois de janvier de l'année civile suivante.

Dans le cadre de l'évaluation de chaque membre de la haute direction visé, le comité de la rémunération examine, entre autres choses, les sondages sur la rémunération des membres de la haute direction, les recommandations d'un conseiller en rémunération des membres de la haute direction dont le comité de la rémunération a retenu les services, les évaluations effectuées par le chef de la direction qui portent sur chacun des membres de la haute direction visés (sauf le chef de la direction), ainsi qu'une évaluation effectuée par le président du conseil membre de la haute direction et l'administrateur principal qui porte sur le chef de la direction. Le conseil d'administration examine les recommandations sur la rémunération des membres de la haute direction visés formulées par le comité de la rémunération et donne son approbation finale à cet égard. Le conseil d'administration détermine, à son entière appréciation, le montant de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés ainsi que leur mode de rémunération.

En 2021, le service des ressources humaines de la Société a procédé à l'interne à une analyse de marché en se servant de renseignements publics sur les sociétés comparables à la Société (l'« étude effectuée à l'interne ») ainsi que de sondages fournis par plusieurs sociétés de conseils en rémunération, notamment l'étude de 2021 sur la rémunération dans le secteur minier intitulée « Mining Industry Salary Survey – Corporate Report » réalisée par Mercer (l'« étude de Mercer »). Le comité de la rémunération et le conseil d'administration se sont fondés sur cette information sur le marché, entre autres, pour recommander et approuver le rajustement des salaires et les primes des dirigeants de la Société ainsi que les attributions d'incitatifs à long terme.

Conseiller en rémunération

Le comité de la rémunération a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de conseiller indépendant en rémunération des membres de la haute direction. Le mandat du conseiller en rémunération des membres de la haute direction, qui a commencé en 2012, est de servir la Société et de travailler pour le comité de la rémunération dans le cadre de l'examen que doit effectuer celui-ci de la rémunération des membres de la haute direction et des membres du conseil d'administration et de questions connexes en matière de gouvernance. La nature et l'étendue des services qu'a fournis Meridian au comité de la rémunération en 2021 comprenaient la prestation de conseils concernant certains aspects du plan d'UAP.

Le comité de la rémunération ne dicte pas à Meridian la manière d'exécuter des services ou la méthode à appliquer. Il approuve toutes les factures pour les travaux réalisés par Meridian relativement à la rémunération des membres de la haute direction. Le comité de la rémunération a le pouvoir définitif d'embaucher Meridian à titre de conseiller en rémunération des membres de la haute direction et de la démettre de ses fonctions. Meridian n'a fourni à la Société aucun autre service que des services-conseils ayant trait à la rémunération des membres de la haute direction et des membres du conseil d'administration. Le tableau qui suit présente le total des honoraires versés à Meridian au cours des deux dernières années au titre de services-conseils relatifs à la rémunération des membres de la haute direction et des membres du conseil d'administration.

Honoraires liés à des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction

Type de travail	2021 ¹⁾	2020 ²⁾
Services liés à la rémunération des membres de la haute direction et des membres du conseil d'administration	15 879 \$	19 155 \$
Tous les autres honoraires	néant	néant
Total	15 879 \$	19 155 \$

1) Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains est la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

2) Le taux de change utilisé pour convertir les dollars canadiens en dollars américains est la moyenne des taux de change quotidiens de 2020 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7454 \$ US.

Considérations en matière de risque

Le plan de rémunération globale de la Société vise à assurer la croissance à long terme de la valeur du placement des actionnaires. L'établissement d'un plan approprié nécessite une bonne compréhension des objectifs de la Société et des personnes chargées de produire les résultats attendus. La Société s'est efforcée de concevoir son plan de rémunération globale de manière à prévenir et à ne pas encourager les conduites incompatibles avec ses objectifs.

La production, les réserves minérales, les ressources minérales, les activités et la main-d'œuvre de la Société continuent d'évoluer, tout comme l'envergure mondiale de son entreprise. La capacité de la Société à faire fructifier la valeur du placement des actionnaires dépend en grande partie de la qualité et de la cohérence de sa stratégie et de la mise en œuvre de celle-ci. À cet égard, selon le conseil, il est important que les programmes de rémunération soient conçus de manière à attirer, à motiver et à maintenir en poste des employés clés qui sauront permettre à la Société d'atteindre ou de dépasser ses objectifs stratégiques. Dans le cadre de ses fonctions de surveillance continue, le comité de la rémunération examine les incidences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société en passant en revue divers éléments comme le maintien en poste du personnel clé et la fixation de cibles de performance appropriées qui rémunèrent la performance et l'alignent sur la rémunération. La Société estime que ses politiques et pratiques actuelles en matière de rémunération établissent le bon équilibre entre la performance annuelle et la création de valeur à long terme reflétées dans la rémunération. Malgré un certain degré de chevauchement entre les paramètres utilisés pour évaluer le rendement dans le cadre du PICT et du plan d'UAP (par exemple, les deux font référence au rendement total pour les actionnaires, à la production et aux coûts) : (i) les périodes au cours desquelles les paramètres sont évalués varient; (ii) lorsqu'ils sont évalués sur une base relative, les groupes de sociétés comparables utilisés varient; et (iii) les pondérations attribuées à chaque paramètre varient. Compte tenu de ces différences, et du fait que ces trois éléments figurent parmi les facteurs les plus importants utilisés par les actionnaires pour évaluer la performance de la Société, la Société estime que ces paramètres sont appropriés et ne créent pas de risque lié à la rémunération.

La Société s'est dotée d'une politique relative aux opérations de couverture, énoncée dans son code de conduite professionnelle et d'éthique, qui interdit à l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de vendre à découvert ou de négocier des dérivés sur les titres de la Société. En outre, les membres de la haute direction visés sont tenus d'être propriétaires d'un nombre minimal d'actions ordinaires afin d'encourager l'harmonisation des intérêts de la direction avec ceux des actionnaires (voir la rubrique « Actionnariat » à la page 62 de la présente circulaire). La Société a une politique de recouvrement pour appuyer la gestion du risque lié à la rémunération (voir la rubrique « Politique de recouvrement de la rémunération incitative des membres de la haute direction » à la page 61 de la présente circulaire).

Salaire de base

Afin de garder à son service une équipe de haute direction compétente, solide et efficace, la Société doit verser des salaires concurrentiels par rapport à ceux offerts par les autres sociétés de son secteur en général et au sein des marchés régionaux dans lesquels travaillent les membres de la haute direction visés. Les échelles des salaires de base sont établies en fonction des responsabilités individuelles des membres de la haute direction visés, de leur expérience, de leur performance et de leur contribution à la croissance de la valeur du placement des actionnaires.

La politique relative aux salaires de base est établie de façon à offrir une solide rémunération de base aux membres de la haute direction visés afin d'encourager l'atteinte des objectifs de la Société tout en harmonisant leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Les salaires de base annuels sont fixés à l'aide d'études effectuées à l'interne et à l'externe permettant d'établir les salaires de base moyens versés aux dirigeants d'autres sociétés minières présentant des caractéristiques similaires à celles de la Société. Dans le cadre de son étude effectuée à l'interne, la Société a examiné l'information du domaine public de 2021 sur dix sociétés minières, à savoir Société aurifère Barrick, B2Gold Corp., Corporation Cameco, First Quantum Minerals Ltd., IAMGOLD Corporation, Kinross Gold Corporation, Kirkland Lake Gold Ltd., Newmont Corporation, Ressources Teck Limitée et Yamana Gold Inc. L'information examinée reflétait la rémunération réelle versée en 2020.

Les critères de sélection des entreprises ayant fait l'objet de l'étude effectuée à l'interne comprenaient de façon générale les suivants : (i) l'entreprise exerce ses activités dans le secteur de l'exploitation minière et se concentre sur l'exploration, le développement et la production; (ii) l'entreprise est inscrite à la cote d'une bourse américaine; (iii) l'entreprise n'exerce pas ses activités uniquement dans son pays d'origine; et (iv) la capitalisation boursière des sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables est raisonnablement similaire à celle de la Société, compte tenu de la limitation que pose la taille globale du marché des sociétés comparables. La Société rivalise avec ces sociétés comparables ainsi qu'avec d'autres sociétés d'exploitation aurifère et sociétés minières en ce qui a trait aux actionnaires, au capital, au personnel et aux terrains miniers et estime par conséquent que l'étude est représentative des salaires du secteur minier (principalement des sociétés aurifères), constitue un fondement solide pour les comparaisons et tient compte des sociétés auxquelles elle fait activement concurrence pour le recrutement de membres du personnel de direction. La Société utilise divers groupes de sociétés comparables à des fins différentes, y compris pour ce qui suit : 1) l'évaluation du niveau approprié des salaires de base des membres de la haute direction visés; 2) l'évaluation du rendement total pour les actionnaires relatif à titre de paramètre du PICT; et 3) l'évaluation du rendement total pour les actionnaires relatif et du rang relatif du ratio valeur/valeur liquidative à titre de paramètres des UAP. Pour connaître les motifs qui sous-tendent le choix de ces différents groupes de sociétés comparables, voir la note 8 à la page 48 de la présente circulaire concernant le groupe de sociétés comparables utilisé comme paramètre du PICT et la page 59 de la présente circulaire pour le groupe de sociétés comparables utilisé comme paramètre des UAP.

L'étude effectuée à l'externe dont la Société s'est servie est l'étude de Mercer. Cette étude portait sur le salaire de base des membres de la haute direction offert en date du 1^{er} avril 2021 par 48 sociétés minières canadiennes. Seule une minorité de ces 48 sociétés étaient inscrites à la cote d'une bourse américaine et seulement deux étaient plus importantes que la Société sur le plan de la capitalisation boursière.

La Société n'utilise pas les salaires de base des dirigeants de sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables pour établir les salaires de base des membres de la haute direction visés; par exemple, il n'existe aucune politique ou pratique selon laquelle les salaires des membres de la haute direction visés doivent se situer dans un quartile déterminé du salaire de base des membres de la haute direction de sociétés faisant partie du

groupe de sociétés comparables. Les renseignements recueillis dans le cadre de l'étude effectuée à l'interne ont plutôt été utilisés pour clarifier la position des membres de la haute direction visés, puis pour évaluer la rémunération des autres membres de la haute direction de la Société, tandis que les renseignements recueillis dans le cadre de l'étude effectuée à l'externe ont été utilisés pour vérifier si les résultats de l'étude effectuée à l'interne correspondaient aux normes sectorielles canadiennes et américaines. Étant donné que les rajustements du salaire de base de 2021 (qui reflètent la performance de 2020) sont effectués au début de 2021 mais ne sont communiqués dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction que près de 15 mois plus tard, il peut parfois y avoir un décalage perçu entre la rémunération et la performance.

Rémunération incitative

La rémunération incitative versée à une personne est conditionnelle à la performance de la Société et à l'apport de la personne à cette performance. Elle peut être composée de primes en espèces et d'une rémunération incitative à long terme sous forme d'attributions d'options en vertu du plan d'options sur actions, d'unités en vertu du plan d'UAI de la Société et d'unités en vertu du plan d'UAP de la Société. Toute attribution de rémunération incitative est discrétionnaire.

a. Rémunération incitative à court terme

Principes

L'objectif de la politique de la Société en matière de rémunération incitative à court terme est de s'assurer que des critères appropriés sont utilisés pour mesurer et récompenser la performance des membres de la haute direction et des dirigeants de la Société.

Le pourcentage global de la rémunération incitative doit refléter les pratiques exemplaires du marché en matière de rémunération incitative, telles qu'elles ont été déterminées après examen de sources externes de données sur la rémunération de sociétés comparables. Il doit également tenir compte des principes et pratiques d'équité adoptés et promus par la Société.

La politique de rémunération incitative à court terme lie l'apport des membres de la haute direction visés à la performance de l'entreprise en récompensant l'atteinte des objectifs. La rémunération incitative à court terme est axée sur les résultats et conditionnelle à l'atteinte des cibles fixées.

Calcul

Le montant de l'attribution au titre du PICT est calculé comme suit :

Cible de la rémunération incitative individuelle	X	Facteur de performance individuelle	X	Facteur de performance de l'entreprise	X	Salaire de base	≤	Rémunération incitative maximale
15 % à 200 % Selon l'échelon hiérarchique		0 % à 150 % Sous réserve de la rémunération incitative maximale; peut être porté à plus de 150 %		0 % à 100 %		\$		18 % à 300 % Selon l'échelon hiérarchique

Niveau de la rémunération incitative cible

Le niveau de la rémunération incitative cible est fixé en pourcentage du salaire de base et varie selon les fonctions exercées au sein de la Société et l'échelon hiérarchique. Pour les membres de la haute direction visés, le niveau de la rémunération incitative cible s'établit comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Niveau de la rémunération incitative cible</u>	<u>Rémunération incitative maximale</u>
Sean Boyd.....	200 %	300 %
David Smith.....	80 à 100 %	120 à 150 %
Ammar Al-Joundi.....	125 %	187,5 %
Jean Robitaille.....	80 à 100 %	120 à 150 %
Marc Legault	80 à 100 %	120 à 150 %

Facteur de performance individuelle

La performance individuelle de chaque membre de la haute direction visé est évaluée chaque année au cours d'un processus d'examen annuel. À cette occasion, le comité de la rémunération établit un facteur de performance individuelle pour le chef de la direction, et celui-ci établit un facteur de performance individuelle pour les autres membres de la haute direction visés. Le facteur de performance individuelle s'établit entre 0 % et 150 %.

Le comité de la rémunération peut à sa discrétion augmenter le montant de la prime versée au chef de la direction en ajustant le facteur de performance individuelle maximal pour le porter à plus de 150 %. De même, le chef de la direction peut à sa discrétion augmenter le montant de la prime versée aux autres membres de la haute direction visés en ajustant le facteur de performance individuelle maximal pour le porter à plus de 150 %. Malgré ce pouvoir discrétionnaire, la rémunération incitative à court terme totale ne peut dépasser le paiement maximal prévu au titre de la rémunération incitative liée au poste en question. Pour obtenir plus de détails, voir ci-après.

Facteur de performance de l'entreprise

Chaque année, le comité de la rémunération établit des objectifs d'entreprise précis dans le but de réaliser la stratégie de la Société. Les indicateurs clés de la performance et la pondération relative de chacun de ceux-ci pourront varier d'une année à l'autre en fonction des priorités de la Société au moment en cause, tout en respectant sa stratégie et son approche en matière de rémunération. La performance de la société est évaluée par le chef de la direction et le président et approuvée par le conseil en fonction de critères établis par celui-ci.

Cote de performance de la Société en 2021

Le tableau suivant présente les objectifs et la performance de la Société en 2021 :

Catégorie	Indicateur clé de la performance	Pondé- ration	Cible de performance en 2021	Évaluation des résultats de 2021	Cible pour 2022
Personnel (25 %)	Santé et sécurité — Taux de fréquence combiné global des accidents ¹⁾	12,5 %	1,0	9,0	1,0
	Environnement, facteurs sociaux et gouvernance ²⁾	7,5 %	Indices clés mesurables et fondés sur le jugement	7,0	Indices clés mesurables et fondés sur le jugement
	Perfectionnement du personnel ³⁾	5 %	Fondé sur le jugement	5,0	Fondé sur le jugement
Performance — opérationnelle (25 %)	Production ⁴⁾	10 %	2 047 500	8,0	3,2 à 3,4 millions
	Total des coûts au comptant ⁴⁾	7,5 %	de 700 \$ à 750 \$	6,0	de 725 \$ à 775 \$
	Charges de maintien tout compris ⁴⁾	7,5 %	de 950 \$ à 1 000 \$	5,0	de 1 000 \$ à 1 050 \$
Performance — financière (25 %)	Flux de trésorerie d'exploitation par action ⁵⁾	5 %	Positif et croissant au fil du temps	5,0	Positif et croissant au fil du temps
	Rendement du capital investi ⁶⁾	5 %	Objectif à long terme de 10 à 15 %	3,0	Objectif à long terme de 10 à 15 %
	Dividendes par action ⁷⁾	5 %	Augmentation progressive	5,0	Augmentation progressive
	RTA ⁸⁾	10 %	Absolue et relative par rapport aux sociétés comparables	2,0	Absolue et relative par rapport aux sociétés comparables

Catégorie	Indicateur clé de la performance	Pondération	Cible de performance en 2021	Évaluation des résultats de 2021	Cible pour 2022
Portefeuille de projets (25 %)	Exécution des projets d'investissement ⁹⁾	10 %	À temps et sans dépassement du budget	8,0	À temps et sans dépassement du budget
	Réserves minérales par action ¹⁰⁾	5 %	Croissance progressive	4,0	Croissance progressive
	Ressources minérales par action ¹¹⁾	5 %	Croissance progressive	5,0	Croissance progressive
	Portefeuille de projets d'expansion de l'entreprise ¹²⁾	5 %	Fondé sur le jugement	5,0	Fondé sur le jugement
Résultat total				79,0	

- 1) La Société s'est posé des objectifs de sécurité « zéro blessure » et d'indicateurs de performance parmi les meilleurs. Cet indicateur est évalué en fonction de la cible du taux de fréquence combiné global des accidents de la Société, ce qui comprend les sous-traitants, et est calculé comme suit :

$$\frac{[\text{accidents avec perte de temps} + \text{affectations à des travaux légers}] \times 200\,000}{\text{nombre d'heures travaillées pendant la période}}$$

Le résultat est ensuite ajusté en fonction de toute survenance d'un décès dans le cadre des activités de la Société ainsi que d'autres facteurs appropriés.

- 2) Cet indicateur est évalué à la fois (i) par rapport à des cibles et à des mesures objectives d'indices clés (y compris les classements de tiers), et (ii) au moyen d'une analyse fondée sur le jugement, tenant compte des initiatives/mesures importantes dans les domaines les plus pertinents pour la situation et les contextes d'exploitation de la Société.
- 3) Cet indicateur est fondé sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction de l'élaboration des plans de relève de la Société pour les postes clés ainsi que du renforcement de la capacité des futurs dirigeants de réaliser la stratégie de la Société concernant son personnel.
- 4) Ces indicateurs sont évalués en fonction des indications publiées par la Société dans son communiqué du 11 février 2021. Le total des coûts au comptant par once et les charges de maintien tout compris par once sont des mesures non conformes aux PCGR. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Mise en garde à l'intention des investisseurs concernant certaines mesures du rendement ».
- 5) Cet indicateur est fondé à la fois sur la cible (par rapport au budget interne) et sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction de l'objectif de la Société consistant à accroître les flux de trésorerie d'exploitation par action au fil du temps, compte tenu des affectations concurrentes de la trésorerie. Les flux de trésorerie d'exploitation par action s'entendent de ce qui suit :

$$\frac{\text{flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant les ajustements liés au fonds de roulement}}{\text{nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (de base)}}$$

- 6) Cet indicateur est fondé sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction de l'objectif de la Société consistant à obtenir un rendement du capital investi s'établissant entre 10 % et 15 %, compte tenu des cours de l'or. Ce paramètre mesure les rendements générés par le capital investi dans les mines en exploitation de la Société. Le rendement du capital investi s'entend du résultat de la formule suivante :

$$\frac{\text{résultat d'exploitation après impôt ajusté}}{\text{moyenne du capital investi}}$$

où le « résultat d'exploitation après impôt ajusté » correspond à ce qui suit :

Résultat net (perte nette) de l'exercice

Hors :	Charge d'impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière
Hors :	Charge d'impôts sur le résultat et sur l'exploitation minière payée
Hors :	Charges financières
Hors :	Autres produits
Hors :	Perte de valeur/reprise
Hors :	Profit/perte à la vente de titres de capitaux propres
Hors :	Profit/perte sur instruments financiers dérivés
Hors :	Profit/perte de change
Hors :	Autres éléments non récurrents

Résultat d'exploitation après impôt ajusté

et où la « moyenne du capital investi » s'entend de la tranche du capital activement utilisée dans le cadre des activités de l'exercice courant et de l'exercice précédent :

Immobilisations corporelles et de mise en valeur des mines

Ajouter :	Goodwill
Soustraire :	Actifs à long terme non assujettis à l'amortissement (à l'exclusion du goodwill)
Ajouter :	Actifs courants
Soustraire :	Passifs courants
Soustraire :	Trésorerie et équivalents de trésorerie
Soustraire :	Investissements à court terme

Capital investi

- 7) Cet indicateur est fondé sur le jugement et évalué en fonction de l'objectif de la Société d'accroître progressivement son dividende afin de remettre les espèces excédentaires aux actionnaires, tout en tenant compte des autres affectations d'espèces et de la conjoncture des cours de l'or.

- 8) Le rendement total pour les actionnaires est évalué en fonction de la performance de la Société par rapport aux sociétés comparables, à savoir B2Gold Corp., Société aurifère Barrick, Centerra Gold Inc., IAMGOLD Corporation, Kinross Gold Corporation, Kirkland Lake Gold Ltd., Newcrest Mining Limited, Newmont Corporation et Yamana Gold Inc.

Les critères de sélection des sociétés aux fins du calcul du rendement total pour les actionnaires comprenaient de façon générale les suivants : (i) l'entreprise exerce ses activités principalement dans le secteur de l'exploitation aurifère et se concentre sur l'exploration, le développement et la production; (ii) les sociétés comparables représentaient des sociétés d'exploitation aurifère d'envergure mondiale; (iii) l'entreprise n'exerce pas ses activités uniquement dans son pays d'origine; et (iv) la capitalisation boursière de l'entreprise est raisonnablement comparable à celle de la Société.

La Société est en concurrence avec ces sociétés comparables, notamment à l'égard des actionnaires et du capital. Par conséquent, elle estime que ces sociétés comparables constituent un groupe de référence approprié pour évaluer le rendement total pour les actionnaires. La Société a sélectionné différentes sociétés comparables aux fins de l'évaluation du rendement total pour les actionnaires par rapport à celles retenues pour l'étude effectuée à l'interne pour les motifs suivants : (i) l'étude effectuée à l'interne comprenait des sociétés minières qui ne sont pas issues du secteur de l'exploitation aurifère; étant donné que l'évolution du cours de l'or pendant la période de référence est un élément important du calcul du rendement total pour les actionnaires, la Société estime que le fait de limiter la comparaison du rendement total pour les actionnaires uniquement à celui d'autres sociétés d'exploitation aurifère permet d'assurer une évaluation équitable de la performance relative; et (ii) l'étude effectuée à l'interne comprenait des sociétés minières ayant leur siège en Amérique du Nord; bien que la Société estime qu'une telle concentration géographique est appropriée pour l'étude effectuée à l'interne concernant la concurrence pour le personnel, elle est d'avis que la concurrence pour les actionnaires et le capital est moins axée sur la géographie et, par conséquent, qu'il convient d'ajouter au groupe de référence des sociétés d'exploitation aurifère d'envergure mondiale.

Le rendement total pour les actionnaires s'entend du résultat de la formule suivante :

$$\frac{A+B}{C}$$

où : « A » correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société, calculé en divisant la valeur totale par le volume total des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées à la TSX, à l'autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et sur laquelle le volume d'opérations a été le plus important pour la période de cinq jours de bourse précédant le dernier jour de la période de référence; « B » correspond à la valeur totale des dividendes versés par la Société sur chaque action ordinaire pendant la période de référence; et « C » correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société, calculé en divisant la valeur totale par le volume total des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées à la TSX, à l'autre bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et sur laquelle le volume d'opérations a été le plus important pour la période de cinq jours de bourse précédant le premier jour de la période de référence.

- 9) Cet indicateur est fondé sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction du respect de l'échéancier et du budget de la Société pour ses principaux projets d'investissement.
- 10) Cet indicateur est fondé sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction de l'objectif de la Société consistant à accroître les réserves minérales par action au fil du temps, tout en maintenant des réserves minérales correspondant au minimum à 10 à 15 fois la production annuelle d'or. Les réserves minérales par action s'entendent du résultat de la formule suivante :

$$\frac{\text{total des réserves minérales}}{\text{nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (de base)}}$$

- 11) Cet indicateur est fondé sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction de l'objectif de la Société consistant à accroître les ressources minérales par action au fil du temps. Les ressources minérales par action s'entendent du total des résultats des formules suivantes :

$$\frac{\text{total des ressources minérales mesurées et indiquées}}{\text{nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (de base)}}$$

et

$$\frac{\text{total des ressources minérales présumées}}{\text{nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (de base)}}$$

- 12) Cet indicateur est fondé sur l'exercice du jugement et est évalué en fonction de la performance de la Société quant à la recherche d'occasions d'acquisition dans des régions à faible risque qui correspondent aux compétences et aux capacités de la Société, et du repérage et de l'évaluation de projets qui en sont à un stade initial ou intermédiaire aux fins d'inclusion dans le portefeuille de projets.

Personnel (pondération : 25 %; évaluation de la performance : 21,0 %)

La santé et la sécurité des employés de la Société, y compris des sous-traitants travaillant sur les sites de la Société, sont d'une importance capitale, au même titre que les engagements de la Société en ce qui a trait aux saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et au perfectionnement du personnel.

Santé et sécurité — Taux de fréquence combiné global des accidents (12,5 % de la pondération totale) :

- Le taux de fréquence combiné global des accidents s'est établi à 0,81 en 2021, bien en deçà de notre cible de 1,0, et représente une amélioration par rapport aux trois derniers exercices

- Le nombre d'heures travaillées par les effectifs de la Société a atteint un niveau record en 2021. La performance au chapitre de la sécurité, compte tenu du nombre record d'heures ouvrées, témoigne de la capacité de la Société à inculquer des valeurs en matière de sécurité à ses nouveaux employés et à ses sous-traitants
- La mine Creston Mascota a obtenu le prix de la sécurité « Casco de Plata », récompense décernée par l'Association de l'industrie minière mexicaine, et l'Association minière du Québec a reconnu 51 superviseurs des mines LaRonde, Goldex et Canadian Malartic ayant dirigé des équipes pour des périodes allant de 50 000 à 550 000 heures sans accident entraînant une perte de temps
- L'initiative « Vers 0 accident » s'est poursuivie en 2021, chaque site s'efforçant d'atteindre les indicateurs clés et d'appliquer le programme de présence sur le terrain
- Malheureusement, un accident mortel s'est produit en septembre 2021 sur un site d'exploration de la mine Hope Bay

Cote de performance : 9,0 sur 12,5

Environnement, facteurs sociaux et gouvernance (« ESG ») (7,5 % de la pondération totale) :

Indices clés (y compris les classements de tiers)

- Toutes les mines de la Société ont mis en application les pratiques exemplaires en matière d'ESG établies dans les protocoles d'évaluation de l'initiative Vers le développement minier durable (« VDMD ») de l'Association minière du Canada (l'« AMC ») comme moyen d'aligner nos exploitations sur ces protocoles et de mettre en évidence nos pratiques exemplaires en matière d'ESG
- La Société a maintenu son engagement à l'égard d'un certain nombre d'initiatives de gouvernance parmi les meilleures de leur catégorie et d'audits externes de vérification des programmes en matière d'ESG
- La Société fait le suivi de sa performance par rapport à plusieurs indices clés mesurables, tant environnementaux (émissions de GES, intensité de la consommation d'eau douce, total des déchets et des résidus, notamment) que sociaux (fréquence combinée d'accidents avec perte de temps, diversité et contributions économiques aux collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités). La performance de la Société eu égard à chacun de ces indicateurs objectifs est la meilleure de sa catégorie, ou s'en approche, comme en font foi les prix reçus (y compris le prix d'excellence VDMD en environnement 2021 décerné par l'AMC) et les évaluations effectuées par des agences de recherche indépendantes en matière d'ESG

Considérations fondées notamment sur l'exercice du jugement

- La Société répond à l'intérêt croissant des investisseurs pour les questions d'ESG en faisant mieux connaître les détails techniques et ses politiques en matière d'ESG, en plus d'interagir directement avec les investisseurs
- En 2021, la Société a annoncé un objectif de carboneutralité d'ici 2050. La Société continue de progresser avec prudence dans l'élaboration et la communication de ses plans pour atteindre cet objectif
- En 2021, la Société a mis en œuvre un modèle de gouvernance concernant la gestion des changements climatiques, s'est engagée à soutenir les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, a commencé des évaluations du risque lié au climat et a publié pour la première fois des données sur ses émissions de GES relevant du champ d'application 3
- Plusieurs exploitations de la Société se sont efforcées d'accroître leur flexibilité opérationnelle pour la gestion des résidus et de l'eau, comme dans le cas des grands projets pluriannuels à Kittila et à LaRonde
- En 2021, trois normes d'entreprise clés ont été mises à jour et communiquées à l'interne : (i) la méthode d'évaluation du risque a été mise à jour dans la norme de gestion des résidus; (ii) une politique distincte de gestion de l'eau et une norme d'entreprise ont été élaborées; et (iii) une norme d'entreprise sur la gestion des incidents environnementaux a été publiée afin de rendre plus clair et cohérent le processus

de signalement et de suivi des incidents environnementaux liés aux déversements, à la poussière, au bruit, aux dépassements des niveaux d'exposition aux vibrations et aux non-conformités

Cote de performance : 7,0 sur 7,5

Perfectionnement du personnel (5 % de la pondération totale) :

- La pandémie de COVID-19 a continué de dominer les activités relatives au personnel dans toutes les régions. Le rehaussement de la formation et des outils en ligne, l'introduction d'horaires de travail souples, la réintégration des travailleurs nunavummiut et l'adoption réussie de la vaccination obligatoire, notamment au Nunavut, témoignent de la force du leadership de la Société auprès de tout son personnel
- Nous avons réalisé un progrès notable dans le cadre du programme de gestion du personnel
- Les règles du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable ont été mises à jour pour inclure la gouvernance des questions de diversité et d'inclusion; une stratégie concernant la diversité et l'inclusion a été élaborée et communiquée à l'interne; et le programme de bourse et de perfectionnement D^{re} Leanne Baker, programme de mentorat et de formation d'une durée de deux ans, a été lancé pour soutenir les cohortes de femmes travaillant pour la Société qui ont été jugées prometteuses ou qui ont exprimé le souhait d'accéder à des postes de direction
- L'enquête Great Place to Work sur l'engagement du personnel a été déployée dans toutes les régions; cette enquête a mis en lumière l'avis des employés sur un vaste éventail de sujets, y compris la manière dont la Société peut améliorer la diversité et l'inclusion dans l'ensemble de l'entreprise

Cote de performance : 5 sur 5

Performance opérationnelle (pondération : 25 %; évaluation de la performance : 14,5 %)

La performance opérationnelle est évaluée en fonction d'indications de production annuelle, de total des coûts au comptant et de charges de maintien tout compris que la Société présente généralement dans un communiqué chaque année en février. Étant donné que les objectifs de 2021 ne prévoyaient pas de résultats pour la mine Hope Bay, l'évaluation qui suit a été réalisée en excluant tout apport de cette mine.

Production (10 % de la pondération totale) :

- La production de 2 030 176 onces d'or enregistrée en 2021 a été légèrement inférieure aux indications de 2 047 500 onces d'or
- La production au quatrième trimestre de 2021 a subi les contrecoups de la diminution des activités au Nunavut, principalement en raison d'une éclosion de COVID-19 à la mi-décembre 2021
- À la fin de l'exercice 2021, la Société avait enregistré une production d'or annuelle record et cinq trimestres consécutifs de production dépassant les 500 000 onces d'or

Cote de performance : 8 sur 10

Total des coûts au comptant (7,5 % de la pondération totale) :

- Le total des coûts au comptant par once d'or produit de 761 \$ enregistré en 2021 a été plus élevé que la fourchette d'indications de coûts au comptant pour l'ensemble de l'exercice 2021 (de 700 \$ à 750 \$ par once)

Cote de performance : 6 sur 7,5

Charges de maintien tout compris (7,5 % de la pondération totale) :

- Les charges de maintien tout compris par once d'or produit de 1 038 \$ enregistrées en 2021 ont été supérieures à la fourchette d'indications de 950 \$ à 1 000 \$ l'once pour l'ensemble de l'exercice 2021

Cote de performance : 5,0 sur 7,5

Performance financière (pondération : 25 %; évaluation de la performance : 15 %)

La performance financière est évaluée en fonction des flux de trésorerie d'exploitation par action, du rendement du capital investi, des dividendes par action et du rendement total pour les actionnaires.

Flux de trésorerie d'exploitation par action (5 % de la pondération totale) :

- En 2021, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont atteint le montant record de 1 316,0 millions de dollars (comparativement à 1 192,1 millions de dollars en 2020)
- Les flux de trésorerie d'exploitation par action se sont établis à 5,40 \$ par action en 2021 (comparativement à 4,94 \$ par action en 2020)
- L'augmentation des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation en 2021 par rapport à 2020 est attribuable principalement à une hausse des marges d'exploitation résultant de la hausse des volumes des ventes et des prix moyens des métaux réalisés

Cote de performance : 5 sur 5

Rendement du capital investi (5 % de la pondération totale) :

- La Société a enregistré un résultat net de 543,0 millions de dollars (2,23 \$ par action) en 2021 comparativement à un résultat net de 511,6 millions de dollars (2,12 \$ par action) en 2020
- Les résultats, le BAIIA et le BAIIA ajusté ont tous été solides en 2021, et le rendement du capital investi, qui s'est établi à 10,85 % (comparativement à 10,8 % en 2020), s'est trouvé dans la fourchette cible de l'objectif à long terme de 10 % à 15 % de la Société
- La Société continue d'être plus rigoureuse dans l'affectation des capitaux et la prise de décision :
 - Rendement cible des investissements de 10 % à 15 %
 - Recours à des experts indépendants pour les analyses de la rentabilité et les examens des projets pour les dépenses d'investissement importantes
 - Gestion et suivi dynamiques des projets pour assurer le respect des délais, des budgets et des modalités de livraison

Cote de performance : 3 sur 5

Dividendes par action (5 % de la pondération totale) :

- Les dividendes trimestriels sont demeurés stables en 2021
- La Société a versé un dividende pendant 39 exercices consécutifs, ce qui représente un dividende cumulatif de plus de 1,5 milliard de dollars
- Le rendement en dividende de la Société, qui s'établit à 2,63 %, se compare avantageusement (5^e sur 10) avec celui du groupe de sociétés comparables à la Société, comme l'indique le tableau suivant :

	Rendement en dividende¹⁾	Rang
Société aurifère Barrick.....	1,95 %	8
B2Gold Corp.	4,07 %	1
Centerra Gold Inc.....	2,48 %	6
IAMGOLD Corporation.....	0,00 %	10
Kinross Gold Corporation.....	2,07 %	7
Kirkland Lake Gold Ltd.	1,34 %	9
Newcrest Mining Limited.....	3,09 %	3
Newmont Corporation	3,55 %	2
Yamana Gold Inc.	2,68 %	4
Mines Agnico Eagle Limitée.....	2,63 %	5

1) Rendement en dividende calculé en date du 31 décembre 2021.

Cote de performance : 5 sur 5

Rendement total pour les actionnaires (10 % de la pondération totale) :

- La Société s'est classée au 7^e rang sur 10, dans le groupe de sociétés comparables, pour le rendement total pour ses actionnaires, comme l'indique le tableau suivant :

	RTA	Rang
Société aurifère Barrick	83 %	5
B2Gold Corp.	72 %	9
Centerra Gold Inc.	67 %	10
IAMGOLD Corporation.....	86 %	4
Kinross Gold Corporation.....	78 %	6
Kirkland Lake Gold Ltd.	100 %	2
Newcrest Mining Limited	91 %	3
Newmont Corporation	105 %	1
Yamana Gold Inc.	74 %	8
Mines Agnico Eagle Limitée.....	75 %	7

Cote de performance : 2 sur 10

Portefeuille de projets (pondération : 25 %; évaluation de la performance : 22 %)

La performance du portefeuille de projets est évaluée en fonction de la performance de la Société quant à la recherche d'occasions d'acquisition dans des régions à faible risque qui correspondent aux compétences et aux capacités de la Société, du repérage et de l'évaluation de projets qui en sont à un stade initial ou intermédiaire aux fins d'inclusion dans le portefeuille de projets, de l'exécution des projets d'investissement et de la croissance des réserves minérales et des ressources minérales par action.

Exécution des projets d'investissement (10 % de la pondération totale) :

Projet Odyssey :

- L'aménagement de la rampe a été achevé en avance sur l'échéancier et à un coût inférieur aux prévisions budgétaires
- La coulée du béton pour le chevalement par coffrage glissant a été achevée à la fin d'octobre 2021 et les activités de fonçage du puits devraient commencer au quatrième trimestre de 2022

Meliadine :

- Les travaux d'agrandissement de la phase 2 progressent selon l'échéancier et le débit du broyeur devrait passer d'une moyenne de 4 800 tonnes par jour atteinte au quatrième trimestre de 2021 à 6 000 tonnes par jour en 2025

Kittila :

- Le fonçage des puits demeure problématique en raison de la difficulté pour les sous-traitants à retenir de la main-d'œuvre et à fournir la qualité requise, conséquences de la COVID-19 et des conditions du marché du travail. On prévoit toujours mettre les puits en service au deuxième semestre de 2022 et les coûts du projet demeurent dans la fourchette estimative de 190 M € à 200 M €

Projet souterrain Amaruq :

- L'aménagement de la mine se déroule selon l'échéancier et la première chambre devrait être achevée au troisième trimestre de 2022. La construction des infrastructures de surface progresse comme prévu

Cote de performance : 8 sur 10

Réserves minérales par action (5 % de la pondération totale) :

- En 2021, les réserves minérales d'or, déduction faite de la production d'or en 2021, ont augmenté d'environ 7 % pour s'établir à un niveau record d'environ 25,7 millions d'onces d'or (337 millions de tonnes d'une teneur de 2,37 g/t d'or)
- Ces réserves équivalent à environ 104,7 onces d'or par tranche de 1 000 actions, soit une augmentation d'environ 6 % comparativement à 2020 (98,7 onces d'or par tranche de 1 000 actions)
- Par rapport aux indications de production de 3,2 à 3,4 millions d'onces d'or pour 2022, les réserves minérales d'or en 2021 (compte tenu des réserves de 44,6 millions d'onces d'or de Kirkland Lake Gold découlant de la fusion entre égaux) représentent environ 13,5 années de production d'or

Cote de performance : 4 sur 5

Ressources minérales par action (5 % de la pondération totale) :

- Les ressources minérales mesurées et indiquées d'environ 17,3 millions d'onces d'or (353 millions de tonnes d'une teneur de 1,52 g/t d'or) et les ressources minérales présumées d'environ 23,7 millions d'onces d'or (272 millions de tonnes d'une teneur de 2,72 g/t d'or) ont augmenté respectivement d'environ 12 % et d'environ 2 % par rapport aux chiffres de 2020
- Ces ressources équivalent à environ 167,0 onces d'or par tranche de 1 000 actions, soit une augmentation d'environ 4,3 % comparativement à 2020 (160,2 onces d'or par tranche de 1 000 actions)

Cote de performance : 5 sur 5

Projets de développement de l'entreprise (5 % de la pondération totale) :

- En 2021, la Société a participé à deux opérations importantes : TMAC Resources Inc. a été acquise en février et la fusion entre égaux avec Kirkland Lake Gold a été annoncée en septembre
- Les activités en 2021 ont également inclus des investissements dans des titres de capitaux propres de plusieurs petites sociétés minières et des activités d'entretien dans le portefeuille existant de petites sociétés minières de la Société

Cote de performance : 5 sur 5

Facteurs de performance individuelle pour les membres de la haute direction visés en 2021

Le facteur de performance individuelle est déterminé chaque année au cours du processus d'examen annuel et est fixé par le comité de la rémunération à l'égard du chef de la direction, et par le chef de la direction à l'égard des autres membres de la haute direction visés. Le facteur de performance individuelle varie entre 0 % et 150 %.

Le comité de la rémunération peut augmenter la prime versée au chef de la direction et l'établir à un montant discrétionnaire en ajustant le facteur maximal de performance individuelle à plus de 150 %. Le chef de la direction peut augmenter la prime versée aux autres membres de la haute direction visés et l'établir à un montant discrétionnaire en ajustant le facteur maximal de performance individuelle à plus de 150 %. Malgré l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, la rémunération incitative à court terme totale ne peut dépasser le paiement maximal de la rémunération incitative pour le poste en question et l'approbation finale de toute somme attribuée revient au conseil.

Sean Boyd — vice-président du conseil et chef de la direction (président du conseil membre de la haute direction depuis le 8 février 2022)

En 2021, M. Boyd avait notamment pour responsabilités et objectifs de définir l'orientation stratégique de la Société tout en s'assurant que la Société dispose de ressources humaines et financières adéquates pour concrétiser cette orientation; d'atteindre les objectifs opérationnels de production, de coûts, de réserves d'or et d'achèvement d'importants projets; de fixer et de réaliser des objectifs d'entreprise stratégiques; et de surveiller les projets d'acquisitions et de dessaisissements, ainsi que de représenter la Société devant les parties prenantes. Pour 2021, le comité de la rémunération a attribué à M. Boyd un facteur de performance individuelle de 137 %.

Les réalisations de M. Boyd en 2021 comprennent ce qui suit :

- il a continué de diriger avec succès la Société pendant la période de défis sans précédent associés à la pandémie de COVID-19, y compris la mise en œuvre de mesures extraordinaires axées sur la protection de la santé et de la sécurité des employés de la Société, sur la protection et le soutien des collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités et sur la protection des exploitations de la Société;
- il a réussi à améliorer le taux de fréquence combiné global des accidents par rapport aux trois derniers exercices;
- la production annuelle a atteint le chiffre record de 2 030 176 onces d'or;
- les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont atteint un niveau record;
- les réserves minérales prouvées et probables (déduction faite de la production) ont augmenté au 31 décembre 2021 pour atteindre le niveau record de 25,7 millions d'onces d'or (337 millions de tonnes d'une teneur de 2,37 g/t d'or);
- les ressources minérales mesurées et indiquées ont augmenté de 12 % et les ressources minérales présumées ont augmenté d'environ 2 %;
- il a réalisé l'acquisition de TMAC Resources Inc. en février 2021 et a annoncé la fusion entre égaux avec Kirkland Lake Gold en septembre 2021 (dont la clôture a eu lieu en février 2022);
- il a maintenu les dividendes trimestriels à 0,35 \$ par action en 2021 et a positionné la Société pour qu'elle soit en mesure de porter le dividende à 0,40 \$ par action en février 2022.

David Smith — vice-président principal, Finances et chef des finances (vice-président directeur, Finances et chef des finances depuis le 23 février 2022)

En 2021, M. Smith avait notamment pour objectifs d'assumer la responsabilité générale de tous les aspects financiers de la Société, y compris la communication de l'information financière, la trésorerie, l'établissement du budget, l'audit et le contrôle internes, de participer aux décisions concernant la stratégie d'entreprise et les acquisitions, d'assurer la bonne marche du programme de relations avec les investisseurs, de superviser le service de la technologie de l'information et de représenter la Société devant les parties prenantes. Pour 2021, le comité de la rémunération a attribué à M. Smith un facteur de performance individuelle de 113 %.

Les réalisations de M. Smith en 2021 comprennent ce qui suit :

- il a maintenu un bilan solide;
- la Société a modifié sa facilité de crédit bancaire renouvelable non garantie de 1,2 milliard de dollars afin d'en améliorer le coût (ce qui reflète le profil de crédit amélioré de la Société), d'augmenter la clause accordéon sans engagement pour la faire passer de 300 millions de dollars à 600 millions de dollars et de repousser la date d'échéance du 22 juin 2023 au 22 décembre 2026;
- aucune préoccupation n'a été soulevée à l'égard des états financiers;
- il a dirigé un groupe de technologie de l'information qui a continué d'apporter des améliorations à la cybersécurité;
- il a dirigé un programme primé et rigoureux de relations avec les investisseurs.

Ammar Al-Joundi — président (président et chef de la direction depuis le 23 février 2022)

En 2021, M. Al-Joundi avait notamment pour objectifs de soutenir le chef de la direction et les membres de la haute direction dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, d'assumer la responsabilité générale des équipes chargées de l'exploitation, des ressources humaines et du développement durable, de simplifier la coordination et la communication entre les diverses unités d'exploitation afin de promouvoir la mise en œuvre efficace de la stratégie, et de représenter la Société devant les parties prenantes. Pour 2021, le comité de la rémunération a attribué à M. Al-Joundi un facteur de performance individuelle de 117 %.

Les réalisations de M. Al-Joundi en 2021 comprennent ce qui suit :

- il a assuré une coordination et une communication simplifiées entre les diverses unités d'exploitation afin d'aider à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie d'entreprise, en mettant l'accent sur la réalisation du plein potentiel de la Société;
- en collaboration avec le groupe responsable du développement de l'entreprise, il a évalué les occasions d'acquisitions stratégiques et de fusion, y compris TMAC Resources Inc. qui a été acquise en février et la fusion entre égaux avec Kirkland Lake Gold qui a été annoncée en septembre (et dont la clôture fructueuse a eu lieu en février 2022);
- en collaboration avec les vice-présidents principaux et les vice-présidents régionaux chargés des questions opérationnelles, il a continué d'assumer la responsabilité de la division Exploitation au cours de l'exercice ;
- en collaboration avec le groupe des ressources humaines, il a travaillé sur des initiatives en matière de planification de la main-d'œuvre;
- en collaboration avec le groupe chargé du développement durable, il a travaillé sur des initiatives liées à la COVID-19 et aux facteurs ESG;
- il a collaboré avec le groupe chargé des relations avec les investisseurs et rencontré des actionnaires, des analystes et des représentants des gouvernements et des collectivités;
- il a collaboré avec le groupe chargé des projets avancés en vue d'améliorer la rentabilité des projets et de garantir la qualité de l'exécution.

Jean Robitaille — vice-président principal, Développement de l'entreprise, stratégie d'affaires et services techniques (vice-président directeur, chef de la stratégie et de la technologie depuis le 23 février 2022)

En 2021, M. Robitaille avait notamment pour objectifs de superviser les équipes chargées du développement de l'entreprise, de la stratégie d'affaires, des services techniques et de l'évaluation de projets, de s'attacher à faire respecter la stratégie d'affaires, notamment en ce qui a trait au développement de l'entreprise et à l'évaluation de projets, ainsi qu'à la responsabilisation accrue des personnes chargées de la mise en œuvre d'éléments clés du plan stratégique, d'assurer une surveillance accrue et un suivi rigoureux du processus d'affectation des capitaux, d'optimiser l'analyse, l'efficacité et la prévisibilité du budget et de la planification à long terme, d'offrir du soutien technique à toutes les unités d'exploitation et de diriger la plateforme d'innovation. Pour 2021, le comité de la rémunération a attribué à M. Robitaille un facteur de performance individuelle de 116 %.

Les réalisations de M. Robitaille en 2021 comprennent ce qui suit :

- il a supervisé l'équipe chargée du développement de l'entreprise, notamment les occasions d'acquisitions et de fusions stratégiques, y compris TMAC Resources Inc. qui a été acquise en février et la fusion entre égaux avec Kirkland Lake Gold qui a été annoncée en septembre (et dont la clôture fructueuse a eu lieu en février 2022);
- il a supervisé la mise à jour du plan stratégique et amélioré la vision et la planification à long terme, en mettant l'accent sur la réalisation du plein potentiel de la Société;
- il a surveillé les exercices de planification budgétaire et de planification à long terme améliorés et leur intégration en tant qu'initiatives de développement de l'entreprise;
- il a supervisé le soutien technique fourni aux projets de développement et d'exploration avancée de la Société;
- il a poursuivi les efforts d'innovation.

Marc Legault — vice-président principal, Exploitation – États-Unis et Amérique latine

En 2021, M. Legault avait notamment pour objectifs de veiller à l'exploitation efficace de l'unité Activités du Sud et d'exécuter le plan d'affaires, de poursuivre l'amélioration du processus portant sur la durée de vie des mines et le budget, d'assurer l'exploitation et l'optimisation de chaque site, de rechercher des occasions de développement des affaires et d'apporter son accompagnement et son soutien à l'équipe de direction des Activités du Sud. Pour 2021, le comité de la rémunération a attribué à M. Legault un facteur de performance individuelle de 101 %.

Les réalisations de M. Legault en 2021 comprennent ce qui suit :

- une production d'or supérieure aux indications pour un total des coûts au comptant légèrement supérieur aux indications aux mines des Activités du Sud;
- il a appuyé l'élaboration d'études et d'analyses de rentabilité pour garantir le succès des immobilisations visant à inclure le projet Cubiro dans le plan de vie de la mine Pinos Altos en 2021;
- il a soutenu l'approbation de l'analyse de rentabilité visant à accélérer l'exploration des ressources minérales d'or oxydé du projet Santa Gertrudis et les programmes d'exploration des projets Pinos Deep, Main Zone West et Chipriona;
- en Colombie, il a réussi la prise en charge de l'exploitation de la coentreprise d'exploration Anza et la mise en place d'une première équipe de projets colombiens;
- il a planifié et soutenu la mise en œuvre et la transition d'une nouvelle structure de direction et de reddition de compte pour les Activités du Sud.

Calcul de la rémunération incitative à court terme pour les membres de la haute direction visés

Le tableau suivant indique le calcul du montant de la rémunération incitative à court terme versée à chaque membre de la haute direction visé en 2021.

Nom	Cible de rémunération incitative individuelle		Facteur de performance individuelle		Facteur de performance d'entreprise		Salaire de base	=	Montant de la rémunération incitative à court terme ¹⁾
	(%)	x	(%)	x	(%)	x			
Sean Boyd	200	x	137	x	79,0	x	1 475 930	=	3 191 200
David Smith	de 80 à 100	x	113	x	79,0	x	578 405	=	518 570
Ammar Al-Joundi	de 100 à 125	x	117	x	79,0	x	757 910	=	877 580
Jean Robitaille	de 80 à 100	x	116	x	79,0	x	478 680	=	438 790
Marc Legault	de 80 à 100	x	101	x	79,0	x	398 900	=	319 120

1) Le salaire de base et le montant de la rémunération incitative à court terme sont versés en dollars canadiens et présentés en dollars américains. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

b. Rémunération incitative à long terme

Principes

La rémunération incitative à long terme a pour objectif principal d'aligner les intérêts à long terme de la direction et des employés clés sur ceux des actionnaires, et de maintenir en poste les membres de la direction et les employés clés. Les UAI, les UAP et, dans le cas des membres de la direction autres que le chef de la direction et le président, les options mettent en adéquation la rémunération des membres de la direction et l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société. Elles constituent donc un incitatif à faire croître la valeur du placement des actionnaires à long terme. L'attribution des UAI, des UAP et des options est fondée sur quatre facteurs :

- la performance de la personne concernée;
- le niveau de responsabilité de cette personne au sein de la Société et sa capacité à créer de la valeur pour les actionnaires dans l'avenir;
- le nombre et la valeur des UAI et des UAP et le nombre et le prix d'exercice des options déjà attribuées à cette personne;
- la performance et les pratiques antérieures de la Société.

La rémunération incitative à long terme a pour objectif principal d'aligner les intérêts à long terme de la direction sur ceux des actionnaires et de maintenir en poste les membres clés de la direction. Le comité de la rémunération estime que la propriété directe d'actions permet d'aligner davantage les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires; dans cette optique, il attribue uniquement des UAI et des UAP au chef de la direction et au président et a entrepris un processus visant l'attribution d'une proportion d'UAI et d'UAP plus grande (comparativement aux attributions d'options) aux autres membres de la haute direction. La rémunération incitative à long terme des dirigeants et des membres clés du personnel est payée sous la forme d'UAI, d'UAP et/ou d'options attribuées dans le cadre, respectivement, du plan d'UAI, du plan d'UAP et du plan d'options sur actions.

La rémunération incitative à long terme fait partie intégrante de la stratégie de rémunération de la Société. L'étude effectuée à l'interne, dont il est question ci-dessus, compare le nombre d'UAI, d'UAP et d'options attribuées aux membres de la haute direction de la Société avec le nombre d'UAI, d'UAP et d'options attribuées aux membres de la haute direction des sociétés ayant fait l'objet de l'étude. Compte tenu des résultats obtenus, la Société estime que le nombre d'UAI, d'UAP et d'options attribuées à ses membres de la haute direction est généralement conforme aux pratiques du secteur. À l'heure actuelle, aucune limite n'a été fixée quant au nombre d'UAI attribuées au cours de chaque exercice dans le cadre du plan d'UAI ou au nombre d'UAP attribuées au cours de chaque exercice dans le cadre du plan d'UAP. Le nombre maximal d'options pouvant être attribuées au cours de chaque exercice conformément aux modalités du plan d'options sur actions correspond à 2 % des actions ordinaires en circulation (ce qui totalisait 9 111 734 options au 21 mars 2022).

Les quatre facteurs énoncés ci-dessus constituent le cadre général au moyen duquel la Société évalue la performance de la personne concernée ainsi que la valeur de son apport éventuel à la réussite future de la Société; c'est sur ce fondement qu'est ensuite attribuée la rémunération incitative à long terme. Ces facteurs ne sont pas pondérés, et la personne concernée n'est pas tenue d'atteindre certains objectifs en particulier; il s'agit plutôt d'une évaluation globale fondée sur la performance de la personne concernée et la valeur de son apport éventuel aux activités de la Société.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance de la direction qui est effectuée vers la fin de chaque exercice, le comité de la rémunération formule une recommandation concernant le nombre d'UAI, le nombre d'UAP et le nombre d'options (le cas échéant) à attribuer aux dirigeants de la Société. Si le conseil d'administration juge que cette recommandation est acceptable, il approuve (i) l'attribution des UAI et des UAP dès que possible après le début de l'année civile suivante; et (ii) l'attribution des options le premier jour de bourse du mois de janvier, l'attribution prenant effet immédiatement; le prix d'exercice des options ainsi attribuées est égal au cours de clôture du jour de bourse précédent.

Le texte qui suit présente les pratiques de la Société en matière d'acquisition des droits aux options, aux UAI et aux UAP.

Options

En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de la rémunération a pour politique de recommander l'attribution d'options dont les droits d'une tranche d'au plus 25 % s'acquiert 30 jours après la date d'attribution et dont les droits de la tranche restante s'acquiert en tranches égales aux trois anniversaires de l'attribution. Les options ont une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'attribution. On trouvera de l'information sur le plan d'options sur actions sous la rubrique « Plan d'options sur actions » à la page 67 de la présente circulaire.

UAI

En l'absence d'autres circonstances, le comité a pour politique de recommander l'attribution d'UAI dont les droits s'acquiert le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de la troisième année civile qui suit l'exercice à l'égard duquel les UAI ont été attribuées. On trouvera de l'information sur le plan d'UAI sous la rubrique « Plan d'UAI » à la page 65 de la présente circulaire.

UAP

En l'absence d'autres circonstances, le comité a pour politique de recommander l'attribution d'UAP dont les droits s'acquiert le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de la troisième année civile qui suit l'exercice à l'égard duquel les UAP ont été attribuées. On trouvera de l'information sur le plan d'UAP sous la rubrique « Plan d'UAP » à la page 66 de la présente circulaire.

Paiements des UAP en 2021 (UAP attribuées en 2019)

Les UAP représentent au moins 50 % de la composante en titres de capitaux propres de la rémunération incitative à long terme pour le chef de la direction et le président. La tranche de la rémunération incitative à long terme des autres membres de la haute direction visés représentée par les UAP augmente à mesure que la Société continue de réduire les attributions d'options aux membres de la haute direction visés.

Le tableau qui suit présente la valeur des UAP attribuées à chacun des membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis en 2021, en fonction de la performance de la Société pour la période de 2019 à 2021.

Nom	Valeur de l'attribution en 2019 ¹⁾	Attribution d'UAP en 2019	x	Mesure de performance liée aux UAP en 2019	x	Prix de l'action à l'acquisition des droits ²⁾	Valeur des UAP ³⁾
	(\$)	(nbre d'unités)		(de 0 à 200 %)		(\$)	(\$)
Sean Boyd.....	2 071 646	50 000		100		53,60	2 680 209
David Smith.....	745 793	18 000		100		53,60	964 875
Ammar Al-Joundi.....	1 336 212	32 250		100		53,60	1 728 735
Jean Robitaille.....	538 628	13 000		100		53,60	696 854
Marc Legault	497 195	12 000		100		53,60	643 250

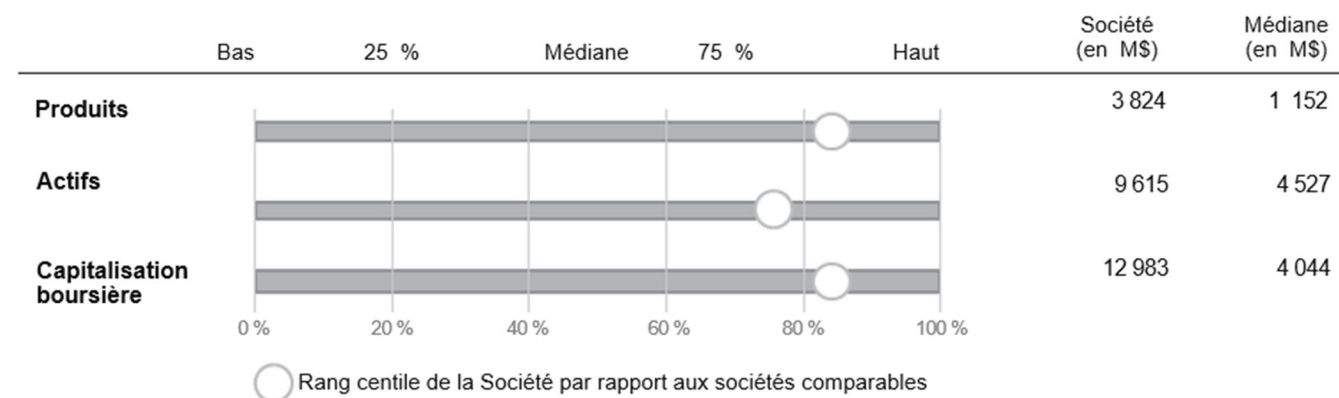
- 1) La valeur des attributions d'UAP a été calculée en fonction du « cours de référence » des actions ordinaires de la Société à la date d'attribution, comme le prévoit le plan d'UAP, soit 54,98 \$ CA. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2019 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7536 \$ US.
- 2) Le cours de l'action représente le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX au moment de l'acquisition des droits, soit 67,19 \$ CA. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 3) La valeur des UAP à l'acquisition des droits a été calculée en fonction du nombre d'UAP attribuées, multiplié par le facteur de performance lié aux UAP, multiplié par le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX au moment de l'acquisition des droits. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

La « mesure de la performance » à l'égard des UAP est établie en fonction de quatre facteurs : 1) le rang relatif du rendement total pour les actionnaires (37,5 %) (le « RTA »); 2) le rang relatif du ratio valeur/valeur liquidative (37,5 %) (le « ratio »); 3) la production (12,5 %) (la « production »); et 4) les charges de maintien tout compris (les « CMTC ») (12,5 %).

Les sociétés comparables aux fins des calculs du RTA et du ratio sont sélectionnées en fonction d'un certain nombre de critères, dont les suivants : le secteur (aurifère); l'étendue des activités (exploration, développement et production); la taille (capitalisation boursière; produits; actifs); et les sociétés comparables de ces sociétés comparables (les sociétés couramment utilisées comme sociétés comparables). Pour le calcul du RTA et du ratio, la Société a sélectionné des sociétés comparables différentes de celles ayant été retenues dans le cadre de son étude effectuée à l'interne et pour le calcul du rendement total pour les actionnaires à l'égard du PICT. Le RTA et le ratio ont une pondération de 75 % dans le facteur de performance lié aux UAP et sont calculés sur une période de près de trois ans. Lorsqu'un petit nombre de sociétés comparables est utilisé, les résultats peuvent être très volatils, car la performance de l'une des sociétés peut avoir une incidence considérable sur le positionnement relatif des autres sociétés. Par conséquent, un plus grand nombre de sociétés comparables (environ le double) a été utilisé, ce qui, de l'avis de la Société, permet d'atténuer cette volatilité et de présenter de façon plus équilibrée la performance réelle au cours de la période visée.

Les sociétés comparables et l'information relative aux critères de sélection de celles-ci pour les attributions d'UAP en 2019, qui ont été versées en 2021, sont présentées dans les tableaux ci-après. Le groupe de sociétés comparables était le même que pour les attributions d'UAP en 2018, qui ont été versées en 2020.

Alamos Gold Inc.	IAMGOLD Corporation	OceanaGold Corporation
B2Gold Corp.	Kinross Gold Corporation	Pan American Silver Corp.
Société aurifère Barrick	Kirkland Lake Gold Ltd.	Pretium Resources Inc.
Centerra Gold Inc.	New Gold Inc.	SSR Mining Inc.
Eldorado Gold Corporation	Newcrest Mining Limited	Torex Gold Resources Inc.
Endeavour Mining Corporation	Newmont Corporation	Yamana Gold Inc.



1) Le rang centile est établi en fonction de l'information présentée au 31 décembre 2021.

Le calcul des attributions d'UAP est fondé en partie sur le RTA et le ratio de la Société par rapport à ceux des sociétés comparables, et s'établit comme suit :

<u>Rang de la Société en fonction du RTA et du ratio</u>	<u>Paiement (%)</u>
1	200 %
2 ou 3.....	175 %
4 ou 5.....	150 %
6 ou 7.....	125 %
8 ou 9.....	100 %
10 ou 11.....	75 %
12 ou 13.....	50 %
14 ou 15.....	25 %
Inférieur à 15	0 %

En ce qui a trait à la production, le paiement en fonction de la performance s'établit comme suit :

<u>Production¹⁾</u>	<u>Paiement (%)</u>
Égale ou supérieure à 6,0 % de plus que les indications de production	200 %
Égale ou supérieure à 4,5 % de plus que les indications de production	175 %
Égale ou supérieure à 3,0 % de plus que les indications de production	150 %
Égale ou supérieure à 1,5 % de plus que les indications de production	125 %
Point médian des indications de production.....	100 %
Égale ou supérieure à 1,5 % de moins que les indications de production	75 %
Égale ou supérieure à 3,0 % de moins que les indications de production	50 %
Égale ou supérieure à 4,5 % de moins que les indications de production	25 %
Égale ou supérieure à 6,0 % de moins que les indications de production	0 %

1) Dans les cas où une fourchette d'indications a été fournie, le calcul sera effectué en fonction du point médian de la fourchette.

En ce qui a trait aux CMTC, le paiement en fonction de la performance s'établit comme suit :

<u>CMTC¹⁾</u>	<u>Paiement (%)</u>
Égales ou supérieures à 6,0 % de moins que les indications relatives aux CMTC.....	200 %
Égales ou supérieures à 4,5 % de moins que les indications relatives aux CMTC.....	175 %
Égales ou supérieures à 3,0 % de moins que les indications relatives aux CMTC.....	150 %
Égales ou supérieures à 1,5 % de moins que les indications relatives aux CMTC.....	125 %
Point médian des indications relatives aux CMTC.....	100 %
Égales ou supérieures à 1,5 % de plus que les indications relatives aux CMTC.....	75 %
Égales ou supérieures à 3,0 % de plus que les indications relatives aux CMTC.....	50 %
Égales ou supérieures à 4,5 % de plus que les indications relatives aux CMTC.....	25 %
Égales ou supérieures à 6,0 % de plus que les indications relatives aux CMTC.....	0 %

1) Dans les cas où une fourchette d'indications a été fournie, le calcul sera effectué en fonction du point médian de la fourchette.

Dans l'ensemble, la Société a livré une performance en demi-teinte au cours de la période de 2019 à 2021, comme l'indiquent les résultats présentés ci-après :

- 1) RTA — 15^e rang sur 19, pour une cote de performance de 25 %;
- 2) Ratio — 3^e rang sur 19, pour une cote de performance de 175 %;
- 3) Production — dépassement des indications de 1,8 % en 2019, pour une cote de performance de 125 %; dépassement des indications de 1,9 % en 2020, pour une cote de performance de 125 %;
- 4) CMTC supérieures de 4,2 % aux indications en 2019, pour une cote de performance de 50 %; supérieures de 0,1 % aux indications en 2020, pour une cote de performance de 100 %.

Calcul final

La « mesure de la performance » relative à l'attribution d'UAP en 2019 correspond à ce qui suit :

$$(37,5 \% \times A) + (37,5 \% \times B) + (12,5 \% \times C) + (12,5 \% \times D)$$

où :

A = Pourcentage du paiement en fonction du rang relatif du rendement total pour les actionnaires

B = Pourcentage du paiement en fonction du rang relatif du ratio valeur/valeur liquidative

C = Pourcentage du paiement en fonction des indications de production

D = Pourcentage du paiement en fonction des indications relatives aux CMTC

		<u>Paie ment (%)</u>	<u>Pond ération</u>	
A)	RTA	25 %	37,50 %	9,38 %
B)	Ratio	175 %	37,50 %	65,63 %
C)	Production	125 %	12,50 %	15,63 %
D)	CMTC	75 %	12,50 %	9,38 %
	Mesure de la performance			<u>100,0 %</u>

Régimes de retraite

On trouvera de l'information sur les prestations de retraite offertes aux membres de la haute direction visés de la Société sous la rubrique « Prestations en vertu de régimes de retraite » à la page 74 de la présente circulaire.

Politique de recouvrement de la rémunération incitative des membres de la haute direction

La Société a adopté une politique de recouvrement (la « politique de recouvrement ») pour aider à gérer les risques associés à la rémunération. Aux termes de la politique de recouvrement, le chef de la direction et chaque membre de la haute direction qui occupe un poste de vice-président principal ou un poste à un échelon supérieur (y compris le chef des finances, chacun un « membre de la haute direction ») peuvent être assujettis à la récupération de leur rémunération incitative (y compris les attributions dans le cadre du PICT, les options, les UAI et les UAP) lorsque le conseil d'administration établit que le membre de la haute direction a commis une faute. La politique de recouvrement n'exige pas que les états financiers de la Société soient retraités pour que la rémunération incitative annuelle d'un membre de la haute direction soit récupérée.

Actionnariat

Afin de faire coïncider ses intérêts avec ceux de ses dirigeants et de ses employés, la Société favorise l'actionnariat par l'intermédiaire de son plan d'UAI, de son plan d'UAP, de son plan d'options sur actions et de son plan incitatif d'achat d'actions. On pourra trouver les détails de ces plans aux pages 65 à 72 de la présente circulaire. La Société a également adopté une politique en matière de propriété d'actions ordinaires par les membres de la haute direction selon laquelle le président du conseil membre de la haute direction doit être porteur ou propriétaire d'au moins 125 000 actions ordinaires ou UAI de la Société (M. Boyd, actuellement président du conseil membre de la haute direction de la Société, répond à cette exigence en matière d'actionnariat), le chef de la direction doit être porteur ou propriétaire d'au moins 125 000 actions ordinaires ou UAI de la Société (M. Al-Joundi, actuellement président et chef de la direction de la Société, répond à cette exigence en matière d'actionnariat), chaque vice-président directeur et chaque vice-président principal de la Société doit être porteur ou propriétaire d'au moins 30 000 actions ordinaires ou UAI de la Société et chaque vice-président de la Société doit être porteur ou propriétaire d'au moins 15 000 actions ordinaires ou UAI de la Société. Les membres de la haute direction de la Société ont jusqu'au cinquième anniversaire de leur nomination pour remplir l'exigence de propriété d'actions ordinaires qui s'applique à eux.

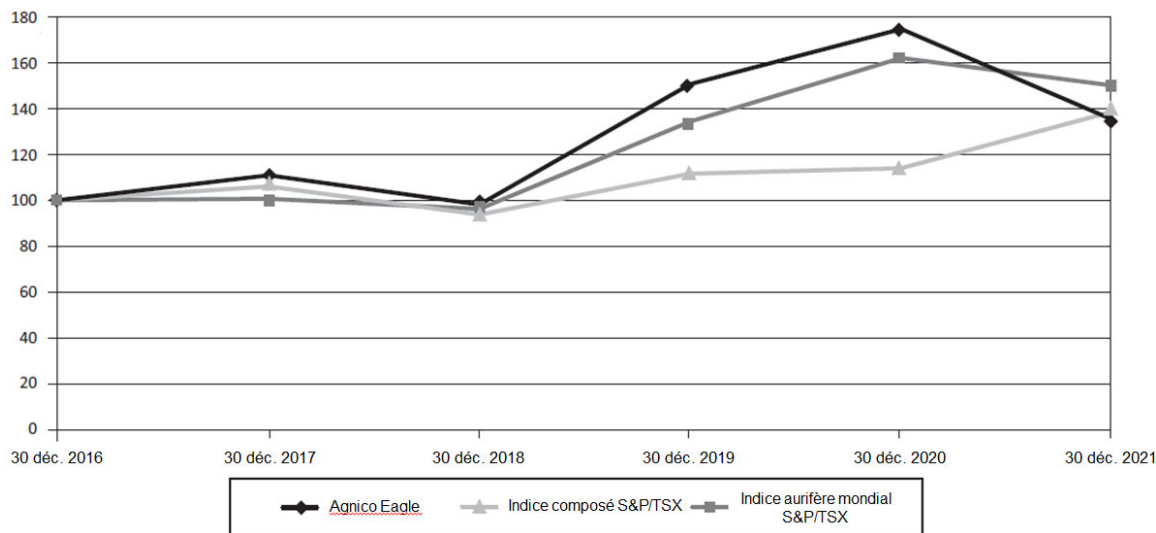
Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires et d'UAI de la Société détenues par chacun des membres de la haute direction en date du 21 mars 2022.

Sean Boyd	338 270
Ammar Al-Joundi	251 203
David Smith	94 997
Guy Gosselin	54 488
Dominique Girard	44 648
Eric Kallio	14 883
Marc Legault	117 148
Carol Plummer	51 287
Jean Robitaille	141 888
Natasha Vaz	18 548
Chris Vollmershausen	28 722

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2016 dans les actions ordinaires de la Société avec la performance cumulative totale de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice aurifère mondial S&P/TSX au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2021 (dans chaque cas, en supposant le réinvestissement des dividendes). Le graphique qui suit illustre la valeur d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2016 dans les actions ordinaires de la Société et dans chacun des indices susmentionnés au cours des cinq années suivant le placement initial.

Cours des actions de Mines Agnico Eagle Limitée¹⁾ par rapport à l'indice composé S&P/TSX et à l'indice aurifère mondial S&P/TSX



1) En supposant le réinvestissement des dividendes versés, à savoir 0,41 \$ en 2017, 0,44 \$ en 2018, 0,55 \$ en 2019, 0,95 \$ en 2020 et 1,40 \$ en 2021.

La performance du cours des actions ordinaires de la Société a été inférieure à celle de l'indice aurifère mondial S&P/TSX et à celle de l'indice composé S&P/TSX pendant la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2021. La tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés a généralement suivi la performance du cours des actions pendant cette période. À titre d'exemple, la rémunération totale du chef de la direction a augmenté en 2017 après l'augmentation de la performance du cours de l'action, a diminué en 2018 après une baisse du cours de l'action, a diminué légèrement en 2019 après une forte augmentation de la performance du cours de l'action et a augmenté en 2020 après une forte augmentation de la performance du cours de l'action. Toutefois, la rémunération totale du chef de la direction a augmenté en 2021 malgré une diminution de la performance du cours de l'action, ce qui s'explique en grande partie par le moment où le calcul de la valeur des attributions de titres de capitaux propres a été effectué. Dans l'ensemble, ces fluctuations reflètent une harmonisation rigoureuse entre la rémunération et la performance et une approche équilibrée en matière de rémunération. Les éléments de rémunération incitative à long terme représentent une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés (soit environ 65 % au total en 2021) et leur valeur finale est établie en fonction de la performance future des actions ordinaires de la Société, ce qui harmonise directement la performance du cours des actions avec la rémunération (voir la rubrique « Rémunération incitative à long terme – UAI, UAP et options »).

Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les noms et titres de chacun des membres de la haute direction de la Société.

Nom	Titre
Sean Boyd	Président du conseil membre de la haute direction
Ammar Al-Joundi	Président et chef de la direction
David Smith	Vice-président directeur, Finances et chef des finances
Guy Gosselin	Vice-président directeur, Exploration
Dominique Girard.....	Vice-président directeur et chef de l'exploitation – Nunavut, Québec et Europe
Eric Kallio.....	Vice-président directeur, Stratégie d'exploration et de croissance
Marc Legault	Vice-président principal, Exploitation – États-Unis et Amérique latine
Carol Plummer.....	Vice-présidente directrice, Excellence opérationnelle
Jean Robitaille	Vice-président directeur et chef de la stratégie et des technologies
Natasha Vaz	Vice-présidente directrice et chef de l'exploitation, Ontario, Australie et Mexique
Chris Vollmershausen.....	Vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général

Le tableau sommaire de la rémunération ci-dessous présente la rémunération versée au cours des trois derniers exercices aux membres de la haute direction visés de la Société, calculée en fonction de la rémunération totale qu'ils ont touchée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Tableau sommaire de la rémunération¹⁾

Nom et poste principal	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des actions (PIAA) ³⁾	Attributions fondées sur des actions (UAI) ⁴⁾	Attributions fondées sur des actions (UAP) ⁵⁾	Attributions fondées sur des options ⁶⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ²⁾		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ⁷⁾	Rémunération totale
							Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Sean Boyd	2021	1 475 930	—	3 648 938	3 648 938	—	3 191 200	s.o.	537 087	17 570	12 519 662
Vice-président du conseil et chef de la direction	2020	1 378 990	—	2 976 755	2 976 755	—	2 795 250	s.o.	445 473	14 220	10 587 443
	2019	1 318 800	—	2 071 646	2 071 646	—	3 391 200	s.o.	397 999	19 328	9 270 620
David Smith.....	2021	578 405	26 178	948 724	948 724	544 259	518 570	s.o.	164 546	16 116	3 745 522
Vice-président principal, Finances	2020	489 169	26 447	773 956	773 956	367 095	465 875	s.o.	143 257	13 750	3 053 505
et chef des finances	2019	508 680	25 434	745 793	745 793	314 703	459 696	s.o.	145 256	20 141	2 965 496
Ammar Al-Joundi.....	2021	757 910	33 208	2 371 810	2 371 810	—	877 580	s.o.	245 324	18 317	6 675 958
Président	2020	620 546	20 319	1 934 891	1 934 891	—	745 400	s.o.	204 892	14 965	5 475 903
	2019	678 240	33 912	1 346 570	1 346 570	—	715 920	s.o.	209 124	20 082	4 350 418
Jean Robitaille	2021	478 680	21 503	729 788	729 788	423 313	438 790	s.o.	137 621	18 214	2 977 695
Vice-président principal, Développement de l'entreprise, Stratégie d'affaires et Services techniques	2020	401 817	16 556	595 351	595 351	285 518	335 430	s.o.	110 587	13 005	2 353 615
	2019	414 480	20 724	538 628	538 628	251 763	324 048	s.o.	110 779	20 082	2 219 132
Marc Legaut	2021	398 900	18 137	656 809	656 809	377 958	319 120	s.o.	107 703	17 520	2 552 956
Vice-président principal, Exploitation, États-Unis et Amérique latine	2020	338 924	14 299	538 432	538 432	254 927	286 979	s.o.	93 885	13 520	2 079 398
	2019	357 960	14 456	497 195	497 195	236 028	275 064	s.o.	94 954	13 947	1 986 799

- 1) Toute la rémunération est versée en dollars canadiens et présentée en dollars américains. Les valeurs pour 2021 ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US. Les valeurs pour 2020 ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2020 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7454 \$ US. Les valeurs pour 2019 ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2019 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7536 \$ US.
- 2) Toutes les sommes figurant sous la colonne « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » ont été versées au cours des exercices respectifs.
- 3) Représente la contribution de la Société à l'égard des actions ordinaires achetées par les membres de la haute direction visés dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions, soit 10 % de leur salaire de base de l'exercice précédent.

- 4) Représente la juste valeur des UAI attribuées aux membres de la haute direction visés, qui a été calculée en multipliant le nombre d'UAI attribuées par 91,48 \$ CA (79,87 \$ CA en 2020; 54,98 \$ CA en 2019), soit le « cours de référence » des actions ordinaires de la Société, comme le prévoit le plan d'UAI. La direction utilise le « cours de référence » pour évaluer la valeur estimative des attributions d'UAI lorsqu'elle détermine la valeur de la rémunération incitative à long terme proposée et, par conséquent, cette méthode d'évaluation est utilisée dans les présentes. Une autre juste valeur pour les éléments de rémunération a été utilisée pour les besoins de la comptabilité (voir la note 16c) des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021).
- 5) Représente la juste valeur des UAP attribuées aux membres de la haute direction visés, qui a été calculée en multipliant le nombre d'UAP attribuées par 91,48 CA (79,87 \$ CA en 2020; 54,98 \$ CA en 2019), soit le « cours de référence » des actions ordinaires de la Société, comme le prévoit le plan d'UAP. La direction utilise le « cours de référence » pour évaluer la valeur estimative des attributions d'UAP lorsqu'elle détermine la valeur de la rémunération incitative à long terme proposée et, par conséquent, cette méthode d'évaluation est utilisée dans les présentes. Une autre juste valeur pour les éléments de rémunération a été utilisée pour les besoins de la comptabilité (voir la note 16d) des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021).
- 6) La valeur des attributions fondées sur des options, soit une moyenne pondérée de 18,95 \$ CA par option (13,68 \$ CA en 2020; 10,44 \$ CA en 2019), a été établie au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes, modèle couramment utilisé qui pose comme principe que l'option évaluée ne peut être exercée qu'à l'expiration. Les options ont été attribuées au prix d'exercice de 89,59 \$ CA (79,98 \$ CA en 2020; 55,10 \$ CA en 2019), soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX la veille de l'attribution. Les calculs reposaient sur les autres principales hypothèses suivantes : (i) le taux d'intérêt sans risque, qui correspondait à une moyenne pondérée de 0,54 % (1,90 % en 2020; 2,10 % en 2019); (ii) la durée jusqu'à l'expiration de l'option, qui correspondait à une moyenne pondérée de 2,4 ans (2,4 ans en 2020; 2,4 ans en 2019); (iii) la volatilité des actions ordinaires de la Société à la TSX, qui correspondait à une moyenne pondérée de 38,0 % (27,5 % en 2020; 30,0 % en 2019); et (iv) le taux de rendement des actions ordinaires de la Société, qui correspondait à 2,2 % (1,2 % en 2020; 1,15 % en 2019).
- 7) Se compose des primes versées au titre des allocations pour l'utilisation d'une automobile, des avantages relatifs à la formation, à la santé et au bien-être, de l'assurance-maladie complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, de l'assurance automobile et du stationnement.

En 2021, les membres de la haute direction visés ont reçu une rémunération en espèces et une rémunération autre qu'en espèces totalisant 28 471 794 \$, ou 2,16 % des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de la Société au cours de l'exercice (par rapport à la rémunération de 24 059 333 \$, ou 2,02 %, reçue par les membres de la haute direction visés en 2020).

Plan d'UAI

La Société a établi le plan d'UAI afin de fidéliser ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs en leur attribuant des actions ordinaires sans effet dilutif en récompense de leur performance personnelle. Les attributions d'UAI sont déterminées par le comité de la rémunération (pour les administrateurs et les dirigeants) ou par le chef de la direction (pour les employés). Lorsque l'attribution d'UAI prend la forme d'une somme en dollars, le nombre d'UAI attribuées à un participant correspond au quotient obtenu en divisant la valeur en dollars par le « cours de référence » à la date d'attribution. Pour les besoins du plan d'UAI, le « cours de référence » correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX, il correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires à la NYSE pendant cette période de cinq jours de bourse ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX ou à la NYSE, il correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires à la bourse canadienne à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites pendant cette période de cinq jours de bourse ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées à une telle bourse, il correspond à la moyenne simple des cours acheteurs et vendeurs des actions ordinaires à la TSX pendant cette période de cinq jours de bourse). Les dates d'acquisition des droits aux UAI sont précisées dans le plan d'UAI. Les droits aux UAI s'acquièrent le 31 décembre (ou le dernier jour ouvrable) de la troisième année civile qui suit celle à l'égard de laquelle les UAI ont été attribuées. Le comité de la rémunération (pour les administrateurs et les dirigeants) et le chef de la direction (pour les employés) peuvent à leur seule appréciation permettre que les droits aux UAI s'acquièrent avant la date prévue. La valeur des dividendes déclarés sur les UAI dont les droits ne sont pas acquis est versée au participant en une somme forfaitaire à l'acquisition des droits aux UAI. Une fois les droits acquis, les actions ordinaires visées par les UAI qui sont achetées par un agent administratif tiers sur le marché libre sont transférées au compte d'UAI dont les droits ont été acquis du participant en cause (déduction faite des impôts applicables) et peuvent être vendues à la demande de celui-ci. Les actions ordinaires vendues par l'agent administratif à des fins fiscales au moment de l'acquisition sont vendues automatiquement par celui-ci sans les instructions ou les directives du participant et, le cas échéant, l'opération de vente est déclarée par le participant conformément aux exigences d'information applicables au moment de l'opération.

En cas de cessation d'emploi au sein de la Société par suite d'un changement de contrôle ou dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les droits d'un participant à l'égard d'UAI sont acquis immédiatement. En cas de congédiement pour un motif valable (au sens attribué à ce terme dans le plan d'UAI),

le participant perd immédiatement tous ses droits à l'égard des UAI dont les droits n'ont pas été acquis. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable, si le participant prend sa retraite ou décède alors qu'il est toujours au service de la Société, s'il devient invalide et que la Société met fin à son emploi en raison de cette invalidité ou s'il est un administrateur et démissionne du conseil d'administration, les droits du participant à l'égard des UAI dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement acquis. Le participant (qui n'est pas un administrateur) qui démissionne de son poste au sein de la Société perd immédiatement tous ses droits à l'égard des UAI dont les droits n'ont pas été acquis, à moins que le comité de la rémunération (pour les dirigeants) ou le chef de la direction (pour les employés) n'en décide autrement.

En cas de changement de contrôle de la Société, le plan d'UAI prévoit que l'entité acquérante ou l'entité issue de l'opération doit prendre en charge la totalité des UAI en cours ou remplacer celles-ci par des unités d'actions similaires. Si l'entité acquérante ou l'entité issue de l'opération omet de faire ce qui précède ou si le comité de la rémunération en décide autrement à sa seule appréciation, le plan d'UAI prendra fin et les droits à toutes les UAI en cours seront réputés acquis.

Les droits d'un participant aux termes du plan d'UAI sont incessibles, sauf lorsque la loi ou des ordonnances ou ententes en cas d'échec du mariage l'exigent. La Société peut céder ses obligations et ses droits prévus dans le plan d'UAI à une entité qui la remplace dans l'exploitation de son entreprise, à une société issue d'une fusion, d'une réorganisation, d'un regroupement ou d'un arrangement touchant la Société ou à une société qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs ou de l'entreprise de la Société. En cas de fusion, de regroupement, de scission partielle ou de toute autre distribution qui ne constitue pas une distribution normale aux actionnaires de la Société, le conseil d'administration peut à sa seule appréciation ajuster le nombre ou le type d'actions sur lesquelles les UAI sont fondées ou le nombre d'UAI attribuées aux participants.

Plan d'UAP

La Société a établi le plan d'UAP afin de fidéliser ses hauts dirigeants en leur attribuant des actions ordinaires sans effet dilutif en récompense de leur performance, et d'aligner la performance des hauts dirigeants sur le rendement pour les actionnaires de la Société. Les attributions d'UAP sont déterminées par le comité de la rémunération. Lorsque l'attribution d'UAP prend la forme d'une somme en dollars, le nombre d'UAP attribuées à un participant correspond au quotient obtenu en divisant la valeur en dollars par le « cours de référence » à la date d'attribution. Pour les besoins du plan d'UAP, le « cours de référence » correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX, il correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires à la NYSE pendant cette période de cinq jours de bourse ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX ou à la NYSE, il correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires à la bourse canadienne à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites pendant cette période de cinq jours de bourse ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées à une telle bourse, il correspond à la moyenne simple des cours acheteurs et vendeurs des actions ordinaires à la TSX pendant cette période de cinq jours de bourse). La valeur des dividendes déclarés sur les UAP dont les droits n'ont pas été acquis (jusqu'à concurrence de la valeur maximale de l'attribution d'UAP initiale) est versée au participant en une somme forfaitaire à l'acquisition des droits aux UAP. Une fois les droits acquis, les actions ordinaires visées par les UAP qui sont achetées par un agent administratif tiers sur le marché libre sont transférées au compte d'UAP dont les droits ont été acquis du participant en cause (déduction faite des impôts applicables) et peuvent être vendues à la demande de celui-ci. Les actions ordinaires vendues par l'agent administratif à des fins fiscales au moment de l'acquisition sont vendues automatiquement par celui-ci sans les instructions ou les directives du participant et, le cas échéant, l'opération de vente est déclarée par le participant conformément aux exigences d'information applicables au moment de l'opération.

Les droits aux UAP s'acquièrent le 31 décembre (ou le dernier jour ouvrable) de la troisième année civile qui suit celle à l'égard de laquelle les UAP ont été attribuées. Après le 20 novembre de l'année d'acquisition des droits, le comité de la rémunération détermine la « mesure de la performance » devant s'appliquer aux UAP dont les droits s'acquièrent le 31 décembre de cette année-là. Le comité de la rémunération détermine la « mesure de la performance » à l'égard des UAP en fonction des quatre facteurs suivants : 1) le « rang relatif du rendement total pour les actionnaires », calculé a) en additionnant (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX (ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX, à l'autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et sur laquelle le volume d'opérations a été le plus important) pour la période de cinq jours de bourse précédant le dernier jour de bourse précédant le

20 novembre de l'année d'acquisition des droits et (ii) la valeur totale des dividendes versés par la Société sur chaque action ordinaire entre le 1^{er} janvier de l'année d'attribution et le 20 novembre de l'année d'acquisition des droits, et b) en divisant la somme des points (i) et (ii) par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX (ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX, à l'autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et sur laquelle le volume d'opérations a été le plus important) pour la période de cinq jours de bourse précédant le 1^{er} janvier de l'année d'attribution; 2) le « rang relatif du ratio valeur/valeur liquidative », soit la prime (ou l'escompte) de la valeur d'une action par rapport à sa valeur liquidative (soit la valeur des actifs d'une société, moins la valeur des passifs de cette société); 3) la « production », qui est déterminée en fonction de la production réelle de la Société au cours d'une année civile donnée, en pourcentage des indications de production annuelles publiées dans le communiqué de février de la Société annonçant ses résultats du quatrième trimestre et de fin d'exercice pour l'exercice précédent; et 4) les « charges de maintien tout compris », qui sont déterminées en fonction des charges de maintien tout compris réelles de la Société pour une année civile donnée, en pourcentage des indications annuelles relatives aux charges de maintien tout compris publiées dans le communiqué de février de la Société annonçant ses résultats du quatrième trimestre et de fin d'exercice pour l'exercice précédent. Le rang relatif du rendement total pour les actionnaires et le rang relatif du ratio valeur/valeur liquidative sont comparés à ceux d'un groupe de 18 sociétés comparables, que le comité de la rémunération peut modifier à l'occasion. Le rang relatif du rendement total pour les actionnaires et le rang relatif du ratio valeur/valeur liquidative représentent respectivement 37,5 % de la mesure de la performance, et la production et les charges de maintien tout compris représentent respectivement 12,5 % de la mesure de la performance. Selon la mesure de la performance, les paiements peuvent s'établir dans une fourchette de 0 % à 200 % de l'attribution initiale d'UAP. Quel que soit le rendement total pour les actionnaires de la Société par rapport à celui des sociétés comparables, l'attribution d'UAP sera plafonnée à 100 % si le rendement total absolu pour les actionnaires réalisé par la Société est négatif.

En cas de cessation d'emploi au sein de la Société par suite d'un changement de contrôle ou dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les droits d'un participant à l'égard d'UAP sont acquis immédiatement. En cas de congédiement pour un motif valable (au sens attribué à ce terme dans le plan d'UAP), le participant perd immédiatement tous ses droits à l'égard des UAP dont les droits n'ont pas été acquis. Si le participant prend sa retraite ou décède alors qu'il est toujours au service de la Société, les droits du participant à l'égard des UAP dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement acquis, en fonction de la performance cible. Si le participant devient invalide et que la Société met fin à son emploi en raison de cette invalidité, les droits du participant à l'égard des UAP dont les droits n'ont pas été acquis continuent de s'acquérir après la date de cessation d'emploi du participant. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou si le participant démissionne de son poste au sein de la Société, le participant perd tous ses droits à l'égard des UAP dont les droits n'ont pas été acquis, à moins que le comité de la rémunération n'en décide autrement.

En cas de changement de contrôle de la Société, le plan d'UAP prévoit que l'entité acquérante ou l'entité issue de l'opération doit prendre en charge la totalité des UAP en cours ou remplacer celles-ci par des unités d'actions similaires. Si l'entité acquérante ou l'entité issue de l'opération omet de faire ce qui précède ou si le comité de la rémunération en décide autrement à sa seule appréciation, le plan d'UAP prendra fin et les droits à toutes les UAP en cours seront réputés acquis.

Les droits d'un participant aux termes du plan d'UAP sont incessibles, sauf lorsque la loi ou des ordonnances ou ententes en cas d'échec du mariage l'exigent. La Société peut céder ses obligations et ses droits prévus dans le plan d'UAP à une entité qui la remplace dans l'exploitation de son entreprise, à une société issue d'une fusion, d'une réorganisation, d'un regroupement ou d'un arrangement touchant la Société ou à une société qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs ou de l'entreprise de la Société. En cas de fusion, de regroupement, de scission partielle ou de toute autre distribution qui ne constitue pas une distribution normale aux actionnaires de la Société, le conseil d'administration peut à sa seule appréciation ajuster le nombre ou le type d'actions sur lesquelles les UAP sont fondées ou le nombre d'UAP attribuées aux participants.

Plan d'options sur actions

Aux termes du plan d'options sur actions, des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et aux consultants de la Société. Le prix d'exercice des options attribuées peut être libellé en dollars canadiens ou en dollars américains et est déterminé par le conseil d'administration, mais ne doit généralement pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX (pour les options dont le prix d'exercice est en dollars canadiens) ou à la NYSE (pour les options dont le prix d'exercice est

en dollars américains) le jour de bourse précédant la date d'attribution. La durée maximale des options attribuées dans le cadre du plan d'options sur actions est de cinq ans, et le nombre maximal d'options pouvant être émises au cours d'une année donnée correspond à 2 % des actions ordinaires en circulation de la Société. En outre, au plus 25 % des options attribuées sont acquises 30 jours après la date d'attribution et les options restantes sont acquises en tranches égales à chacun des trois anniversaires suivant l'attribution. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission en faveur d'une personne donnée aux termes d'options (dans le cadre du plan d'options sur actions ou autrement), de bons de souscription, de plans d'achat d'actions ou d'autres mécanismes de rémunération ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société aux termes d'options (dans le cadre du plan d'options sur actions ou autrement), de bons de souscription, de plans d'achat d'actions ou d'autres mécanismes de rémunération ne peut à aucun moment dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation, et le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes d'options (dans le cadre du plan d'options sur actions ou autrement), de bons de souscription, de plans d'achat d'actions ou d'autres mécanismes de rémunération au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation.

Le plan d'options sur actions prévoit qu'une option détenue par un titulaire d'options expirera dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'option vient à échéance (obligatoirement au plus tard cinq ans après son attribution);
- 30 jours après que le titulaire de l'option a cessé d'être un employé, un dirigeant ou un consultant de la Société ou d'une filiale de la Société;
- 12 mois après le décès du titulaire de l'option.

Le titulaire d'une option attribuée dans le cadre du plan d'options sur actions peut céder cette option uniquement à des cessionnaires admissibles, à savoir un époux, une fille ou un fils mineur, une petite-fille ou un petit-fils mineur, une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite d'un participant, une société contrôlée par le participant et dont tous les autres actionnaires sont des cessionnaires admissibles ou une fiducie familiale dont le participant admissible est un fiduciaire et dont tous les bénéficiaires sont des cessionnaires admissibles. Les cessions doivent être approuvées par le conseil d'administration et les bourses ou autres autorités compétentes.

Le conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi et sous réserve de toutes les approbations requises des bourses ou autres autorités compétentes, apporter certaines modifications aux modalités du plan d'options sur actions sans l'approbation des actionnaires, y compris les suivantes : des modifications d'ordre administratif, des modifications nécessaires pour assurer la conformité à la législation applicable (y compris les règles, les règlements et les politiques de la TSX), des modifications portant sur l'administration du plan d'options sur actions (à condition que la modification n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale), des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du plan d'options sur actions ou d'une option donnée, des modifications aux dispositions relatives à la résiliation anticipée du plan d'options sur actions ou d'une option donnée, que l'option soit ou non détenue par un initié (à condition que ces modifications n'entraînent pas la prorogation de la date d'expiration initiale), l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, des modifications visant à suspendre le plan d'options sur actions ou à y mettre fin et toute autre modification, fondamentale ou non, qui n'exige pas l'approbation des actionnaires aux termes de la législation applicable (y compris les règles, les règlements et les politiques de la TSX). Aucune modification du plan d'options sur actions qui porterait atteinte aux droits d'un titulaire d'options aux termes d'une option attribuée dans le cadre de ce plan ne peut être effectuée sans le consentement du titulaire d'options dont les droits sont touchés.

En outre, aucune modification du plan d'options sur actions visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission, à réduire le prix d'exercice d'une option, à prolonger la durée d'une option, à augmenter le plafond des attributions d'options aux initiés de la Société, à changer la façon de déterminer qui sont les participants admissibles ou les cessionnaires admissibles ou à attribuer au conseil d'administration de nouveaux pouvoirs lui permettant de modifier le plan d'options sur actions ou des droits ne peut être effectuée sans l'approbation préalable des actionnaires de la Société. À la suite de la publication d'un avis du personnel de la TSX au sujet de la modification des mécanismes de rémunération en titres, la Société a apporté en 2007 une modification au plan d'options sur actions, qui a eu pour effet de fixer la date d'expiration d'une option au 10^e jour suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations dans le cas où la Société a imposé une période d'interdiction d'opérations qui était en vigueur dans les 10 jours de bourse précédant l'expiration de l'option. Le plan d'options sur actions n'autorise pas expressément les participants à convertir une option en droit à la plus-value d'actions.

Aux termes du plan d'options sur actions, seules les personnes admissibles qui ne sont pas des dirigeants de la Société ont droit à des prêts (notamment avec recours limité ou sans recours), à des cautionnements et à d'autres mesures de soutien au financement de la Société afin de faciliter l'exercice d'options. En 2021, aucun prêt, cautionnement ou autre aide financière n'a été consenti dans le cadre du plan d'options sur actions.

Le nombre total d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions s'établit à 35 700 000, et 28 858 859 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options depuis la création du plan d'options sur actions, ce qui représente 14,65 % et 11,84 % des 243 695 359 actions ordinaires émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2021.

Le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions s'établit actuellement à 9 183 627 actions ordinaires (ce qui comprend 5 734 586 actions ordinaires se rapportant à des options émises mais non exercées et 3 449 041 actions ordinaires se rapportant à des options réservées aux fins d'émission), ce qui représente 2,02 % des 455 586 677 actions ordinaires émises et en circulation de la Société au 21 mars 2022.

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition, au cours du dernier exercice de la Société, des droits aux attributions effectuées aux membres de la haute direction visés en vertu d'un plan incitatif.

Tableau des attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice 2021

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
Sean Boyd ⁴⁾	néant	5 360 418	3 191 200
David Smith	764 256	1 929 751	518 570
Ammar Al-Joundi ⁵⁾	néant	3 484 272	877 580
Jean Robitaille	611 861	1 393 709	438 790
Marc Legault	585 751	1 286 500	319 120

1) Les sommes indiquées pour MM. Smith, Robitaille et Legault représentent les options attribuées dont les droits ont été acquis en 2021. Elles ont été calculées en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis par le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX aux dates d'acquisition des droits applicables, soit 96,21 \$ CA (4 janvier 2021) et 87,80 \$ CA (4 février 2021), moins le prix d'exercice de ces options. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

2) Représente les UAI et les UAP dont les droits ont été acquis en 2021. Les valeurs ont été calculées en multipliant le nombre d'UAI et d'UAP dont les droits ont été acquis en 2021 par 67,19 \$ CA (soit le cours des actions ordinaires de la Société à la TSX au moment de l'acquisition des droits). Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

3) Ces sommes ont été versées en dollars canadiens et sont présentées en dollars américains. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

4) M. Boyd ne reçoit pas d'options.

5) M. Al-Joundi ne reçoit pas d'options.

Le tableau suivant compare la valeur de la rémunération directe totale attribuée à M. Boyd, chef de la direction de la Société en date du 31 décembre 2021, pour chacun des cinq derniers exercices et sa valeur réalisée et réalisable en date du 31 décembre 2021. La différence entre la « rémunération directe totale attribuée » et la « valeur réalisée » représente (i) les variations de la valeur des actions ordinaires de la Société dans le cas des UAI et des UAP; et (ii) la « mesure de la performance » dans le cas des UAP. Étant donné que la mesure de la performance est établie sur une période d'environ trois ans, le rendement total pour les actionnaires pour un exercice donné n'est pas directement comparable. Toutefois, la différence moyenne entre la rémunération directe totale attribuée à M. Boyd et sa valeur réalisée sur la période de cinq exercices indiquée dans le tableau ci-dessous (11 %) est étroitement liée à la moyenne du rendement total pour les actionnaires sur la même période (9 %), illustrant une forte harmonisation avec les actionnaires.

Tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction

Exercice	Rémunération réalisée et réalisable au 31 décembre 2021			
	Rémunération directe totale attribuée ¹⁾	Valeur réalisée ²⁾	Différence	RTA
	(\$)	(\$)	(%)	(%)
2017	9 707 835	13 315 568	37	11
2018	9 510 275	12 588 275	32	(12)
2019	9 270 620	11 805 367	27	54
2020	10 587 443	11 311 971	7	16
2021	12 519 662	10 582 205	(15)	(25)
Moyenne			11	9

1) Comprend le salaire de base, la juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions, les attributions en vertu d'un plan incitatif annuel, la valeur du régime de retraite et toute autre rémunération, indiqués dans chaque cas dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de la Société antérieures.

2) Comprend le salaire de base (réalisé), la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des actions (réalisée), les attributions en vertu d'un plan incitatif annuel (réalisées), la valeur du régime de retraite (réalisée), toute autre rémunération (réalisée) et la valeur des attributions fondées sur des actions en cours dont les droits ne sont pas acquis (réalisable).

En 2021, M. Smith a exercé des options pour recevoir un produit théorique totalisant 488 337 \$ (MM. Boyd et Al-Joundi ne reçoivent pas d'options et MM. Robitaille et Legault n'ont pas exercé d'options); la Société a tiré un produit de 925 783 \$ de l'exercice de ces options. Ces sommes étaient libellées initialement en dollars canadiens et ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options exercées par les membres de la haute direction visés en 2021 (MM. Boyd et Al-Joundi ne reçoivent pas d'options).

Options exercées en 2021

Nom	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾	Cours des actions à la date d'exercice ²⁾	Produit théorique ³⁾
	(N ^{bre})	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$)
Sean Boyd	—	—	—	—
David Smith.....	10 500	58,04	84,05	217 883
	10 000	55,10	89,00	270 454
Ammar Al-Joundi	—	—	—	—
Jean Robitaille	—	—	—	—
Marc Legault	—	—	—	—

1) Les prix d'exercice des options sont en dollars canadiens.

2) Le cours des actions à la date d'exercice est en dollars canadiens et représente la moyenne du cours des actions réalisé pour tous les exercices de ces attributions d'options.

3) Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

Le tableau suivant présente les attributions d'options et les attributions fondées sur des actions en cours effectuées aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021 (MM. Boyd et Al-Joundi ne reçoivent pas d'options).

Tableau des attributions en cours en vertu d'un plan incitatif

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$ CA)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Sean Boyd.....	—	—	—	—	200 001	10 720 890	néant
David Smith.....	10 000	55,10	2024/1/2	96 454	52 000	2 787 417	néant
	27 000	79,98	2025/1/3	néant			
	36 000	89,59	2026/1/5	néant			
Ammar Al-Joundi....	—	—	—	—	130 000	6 968 544	néant
Jean Robitaille.....	30 000	56,45	2022/1/3	257 051	40 000	2 144 167	néant
	34 000	58,04	2023/1/2	248 196			
	32 000	55,10	2024/1/2	308 653			
	28 000	79,98	2025/1/3	néant			
	28 000	89,59	2026/1/5	néant			
Marc Legault.....	20 000	56,45	2022/1/3	171 367	36 000	1 929 751	néant
	17 000	58,04	2023/1/2	124 098			
	22 500	55,10	2024/1/2	217 022			
	20 000	79,98	2025/1/3	néant			
	25 000	89,59	2026/1/5	néant			

1) Les prix d'exercice des options sont en dollars canadiens.

2) La valeur est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2021, soit 67,19 \$ CA, déduction faite du prix d'exercice applicable à ces options. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

3) Ce nombre comprend les UAI et les UAP relatives à chacun des membres de la haute direction visés : M. Boyd (100 001 UAI et 100 000 UAP), M. Smith (26 000 UAI et 26 000 UAP), M. Al-Joundi (65 000 UAI et 65 000 UAP), M. Robitaille (20 000 UAI et 20 000 UAP) et M. Legault (18 000 UAI et 18 000 UAP).

4) La valeur est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2021, soit 67,19 \$ CA. Les sommes en dollars canadiens ont été converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.

Le tableau suivant indique, au 21 mars 2022, les plans de rémunération dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Les renseignements sont regroupés par plans approuvés par les actionnaires ainsi que par plans non approuvés par les actionnaires, ces derniers étant inexistant.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$ CA)	Durée restante moyenne pondérée des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	Nombre d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours autres que des options sur actions
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	5 734 586 ¹⁾	73,44 ²⁾	3,31 ans ³⁾	3 821 643 ⁴⁾	néant ⁵⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires.....	néant	néant	néant	néant	néant

- 1) Au 31 décembre 2021, le nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours s'élevait à 4 482 941 (soit 1,83 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021).
- 2) Au 31 décembre 2021, le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours était de 74,43 \$ CA.
- 3) Au 31 décembre 2021, la durée restante moyenne pondérée des options en cours était de 2,31 ans.
- 4) Ce nombre comprend les actions ordinaires disponibles aux fins d'émission au 21 mars 2022 dans le cadre du plan d'options sur actions (3 449 041) et du plan incitatif d'achat d'actions (372 602). Au 31 décembre 2021, le nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres s'élevait à 5 441 350, ce qui comprenait les actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions (5 068 748, ce qui représente 2,07 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021) et du plan incitatif d'achat d'actions (372 602, ce qui représente 0,15 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021).
- 5) Au 31 décembre 2021, il n'y avait en cours aucune attribution fondée sur des titres de capitaux propres autre que des options.

Plan incitatif d'achat d'actions

En 1997, les actionnaires de la Société ont approuvé le plan incitatif d'achat d'actions afin d'encourager les administrateurs, les dirigeants et les employés à temps plein de la Société à acquérir des actions ordinaires de la Société. En 2009, le plan incitatif d'achat d'actions a été modifié afin qu'il soit interdit aux administrateurs non membres de la haute direction d'y participer. Les employés à temps plein qui sont au service de la Société ou de ses filiales de façon continue depuis au moins 12 mois sont admissibles à participer à ce plan au début de chaque exercice. Les employés admissibles peuvent verser une contribution maximale correspondant à 10 % de leur salaire annuel de base de l'exercice précédent au moyen de retenues à la source mensuelles ou de paiements trimestriels par chèque. La Société verse une cotisation équivalant à au plus 50 % des cotisations du participant au plan incitatif d'achat d'actions. Les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année (ou, si une de ces dates n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant), la Société émet à chaque participant un nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au total des cotisations versées pour le compte du participant dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions (c.-à-d. les cotisations du participant et celles de la Société) converties en actions ordinaires au « cours de référence » à la date d'émission (arrondi au nombre entier d'actions ordinaires inférieur). Pour les besoins du plan incitatif d'achat d'actions, le « cours de référence » correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires de la Société à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'émission (ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX, il correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires à la NYSE pendant cette période de cinq jours de bourse ou, si les actions ordinaires n'ont pas été négociées à la TSX ou à la NYSE, il correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions ordinaires à la bourse canadienne à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites pendant cette période de cinq jours de bourse ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées à une telle bourse, il correspond à la moyenne simple des cours acheteurs et vendeurs des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse). À l'exception

de ce qui est énoncé ci-dessus, aucune limite ne s'applique à la participation d'initiés au plan incitatif d'achat d'actions.

Il existe une période de restriction de un an au cours de laquelle il n'est pas permis au participant d'aliéner, notamment par vente ou transfert, les actions ordinaires acquises dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions. Au cours de la période de restriction de un an, les participants auront le droit (i) d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires, (ii) de recevoir tous les dividendes en espèces déclarés et versés sur leurs actions ordinaires et (iii) de transférer, de vendre ou de déposer la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique d'achat faite de bonne foi par un tiers. La période de restriction de un an commence à la date d'émission des actions ordinaires au participant dans le cadre du plan. Le chef de la direction a le pouvoir de renoncer à l'application de la période de restriction de un an à l'égard des actions ordinaires émises dans le cadre du plan qui sont détenues par les participants autres que lui-même. Le comité de la rémunération a le pouvoir de renoncer à l'application de la période de restriction de un an à l'égard des actions ordinaires émises aux termes du plan incitatif d'achat d'actions qui sont détenues par le chef de la direction. L'ensemble des droits et des avantages revenant au participant conformément au plan incitatif d'achat d'actions ne peuvent être cédés, sauf dans la mesure où cela est expressément prévu dans ce plan. Toutes les restrictions applicables à l'aliénation, notamment par vente ou transfert, des actions ordinaires émises aux termes du plan incitatif d'achat d'actions sont automatiquement levées à la cessation d'emploi ou au décès du participant. La période de restriction de un an à l'égard des actions ordinaires acquises dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions ne s'applique pas aux participants des États-Unis.

La participation au plan incitatif d'achat d'actions prend fin à la cessation d'emploi (volontaire ou involontaire) ou au décès du participant. Aux termes du plan incitatif d'achat d'actions, le chef de la direction peut permettre aux participants (sauf lui-même) de se retirer du plan au cours d'une année du plan à l'égard de laquelle le participant a choisi de participer au plan. Par ailleurs, le comité de la rémunération peut accorder au chef de la direction la permission de se retirer du plan incitatif d'achat d'actions au cours d'une année du plan à l'égard de laquelle il a choisi de participer au plan. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions peut être rajusté au besoin en cas de fractionnement, de regroupement ou de reclassement des actions ordinaires de la Société ou de tout autre rajustement du capital, et il peut faire l'objet de tout autre rajustement que le comité de la rémunération juge nécessaire ou raisonnable.

Voici des exemples de modifications du plan incitatif d'achat d'actions qui nécessitent l'approbation des actionnaires : (i) la modification des dispositions relatives à la modification du plan; (ii) l'augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions; (iii) la modification du plafond de cotisation des participants; et (iv) la modification du plafond de cotisation de la Société. Voici des exemples de modifications que le comité de la rémunération peut apporter sans l'approbation des actionnaires : (i) des modifications visant à assurer la conformité continue à la législation et à la réglementation applicables; (ii) des modifications d'ordre administratif; (iii) des modifications visant à modifier la catégorie de participants admissibles au plan incitatif d'achat d'actions; (iv) des modifications visant à modifier les modalités de toute aide financière accordée aux participants; et (v) des modifications visant à modifier les restrictions applicables à l'aliénation des actions ordinaires, notamment par vente ou transfert.

Par ailleurs, la Société peut consentir des prêts aux participants (sauf les administrateurs et les dirigeants de la Société) pour faciliter l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions. Chaque prêt est attesté par un billet d'une durée maximale de 10 ans et est exigible et remboursable à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date d'échéance du prêt; (ii) le deuxième anniversaire de la cessation de l'emploi du participant; ou (iii) la date à laquelle le participant devient un administrateur ou un dirigeant de la Société. Les actions ordinaires que le participant achète dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions sont données en garantie des sommes prêtées par la Société au participant. En 2021, aucun prêt n'a été consenti aux termes du plan incitatif d'achat d'actions.

En 2019, les actionnaires de la Société ont approuvé une modification du plan incitatif d'achat d'actions visant à faire passer à 8 100 000 le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de ce plan. Des 8 100 000 actions ordinaires approuvées, il reste à la Société, en date du 21 mars 2022, 372 602 actions ordinaires aux fins d'émission dans le cadre du plan incitatif d'achat d'actions, ce qui représente 0,08 % des actions ordinaires émises et en circulation au 21 mars 2022. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner une résolution ordinaire (dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire) visant à approuver l'augmentation de 1 500 000 du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du plan incitatif d'achat d'actions. Si cette résolution est adoptée, le nombre d'actions ordinaires disponibles aux

fins d'émission passera à 1 872 602, ce qui représente 0,41 % des 455 586 677 actions ordinaires émises et en circulation en date du 21 mars 2022.

Prestations en vertu de régimes de retraite

Le régime de retraite à cotisations définies de base de la Société (le « régime de base ») prévoit des prestations de retraite pour l'ensemble des employés de la Société, y compris les membres de la haute direction visés. Dans le cadre du régime de base, la Société verse à ce régime une somme égale à 5 % des gains ouvrant droit à pension (y compris le salaire et la rémunération incitative annuelle) de chaque employé participant. Le total des cotisations de la Société ne peut dépasser le plafond des cotisations définies, au sens attribué à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). À la cessation d'emploi du participant, la Société met fin à ses cotisations au régime de base, et le participant a droit à des prestations de retraite correspondant au solde de son compte du régime de base. Les cotisations au régime de base sont investies dans divers fonds offerts par l'administrateur du régime, selon les instructions du participant.

Outre le régime de base, en date du 1^{er} janvier 2008, conformément à la politique de la Société selon laquelle la rémunération doit être concurrentielle en vue d'attirer et de maintenir en poste les membres de la haute direction ayant les compétences et le talent requis pour diriger et faire croître l'entreprise de la Société, et afin d'augmenter les prestations de retraite offertes par la Société, qui sont moins élevées que celles offertes par des sociétés comparables du secteur de la production aurifère, la Société a adopté un régime à cotisations définies complémentaire (le « régime complémentaire ») à l'intention des membres de la haute direction occupant le poste de vice-président ou un poste hiérarchiquement plus élevé. Le 31 décembre de chaque année, la Société porte au crédit du compte de chaque participant une somme égale à 15 % des gains ouvrant droit à pension du participant pour l'année (y compris le salaire et la rémunération incitative annuelle), déduction faite de la cotisation de la Société au régime de base. De plus, le 31 décembre de chaque année, la Société porte au crédit du compte de chaque participant un rendement théorique correspondant au solde du compte de ce dernier au début de l'année, multiplié par le plus élevé des pourcentages suivants, soit (i) le taux de rendement moyen des obligations négociables du gouvernement du Canada de plus de 10 ans et (ii) zéro pour cent. Au moment de son départ à la retraite, le participant, qui doit alors avoir au moins 55 ans, recevra le solde de son compte selon le mode de son choix, à savoir au moyen a) de cinq paiements annuels effectués après la date du départ à la retraite ou b) d'une somme forfaitaire. S'il est mis fin à son emploi avant qu'il ait atteint l'âge de 55 ans, le participant recevra le montant total porté au crédit de son compte au moyen d'une somme forfaitaire.

Le régime de convention de retraite individuel (le « régime des cadres ») s'appliquant à M. Boyd offre des prestations de retraite correspondant généralement (après impôts) aux prestations de retraite qui proviendraient directement d'un régime de pension agréé. Il n'y a pas de limite aux prestations de retraite aux termes du régime des cadres. Le régime des cadres offre une prestation de retraite annuelle à 60 ans égale à 2 % des gains moyens ouvrant droit à pension des trois dernières années de M. Boyd (moins la prestation annuelle payable aux termes du régime de base pour chacune des trois dernières années) multipliés par le nombre d'années de service continu au sein de la Société. Les gains ouvrant droit à pension aux fins du régime des cadres comprennent la rémunération de base totale, à l'exclusion des avantages sociaux, des primes, de l'allocation d'automobile ou autres allocations ou des paiements inhabituels. Les versements effectués aux termes du régime des cadres sont garantis par une lettre de crédit provenant d'une banque canadienne. La Société n'a pas pour politique d'attribuer des années de service supplémentaires dans le cadre de ses régimes de retraite.

Le tableau suivant présente les prestations payables à M. Boyd ainsi que les frais connexes à la charge de la Société en sus des frais liés à son régime de base.

Tableau des régimes à prestations définies¹⁾

Nom	Années décomptées ²⁾ (n ^{bre})	Prestations annuelles accumulées		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁴⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁵⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁶⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ²⁾ (\$)	Prestations payables à l'âge de 65 ans (\$)				
Sean Boyd	36	1 005 547	1 052 059	18 281 029	513 783	1 406 761	17 388 051

1) Les sommes sont initialement présentées en dollars canadiens et sont ensuite converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US

- 2) Au 31 décembre 2021.
- 3) Les méthodes d'évaluation actuarielle et les hypothèses qu'a utilisées la Société pour quantifier l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice sont les mêmes que celles qui sont indiquées à la note 16 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- 4) Représente la valeur des prestations de retraite gagnées au cours de l'exercice ainsi que l'incidence de toute modification apportée au régime et des différences entre la rémunération réellement versée et les hypothèses sur la rémunération.
- 5) Représente l'incidence de l'intérêt couru à l'égard de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ainsi que l'évolution des hypothèses actuarielles et des autres pertes et gains actuariels.
- 6) Les méthodes d'évaluation actuarielle et les hypothèses qu'a utilisées la Société pour quantifier l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont les mêmes que celles qui sont indiquées à la note 16 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les tableaux suivants présentent des renseignements sommaires concernant le régime de base et le régime complémentaire à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2021.

Tableau des régimes à cotisations définies – Régime de base¹⁾

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant attribuable à des éléments rémunératoires ²⁾ (\$)	Montant attribuable à des éléments non rémunératoires ³⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Sean Boyd.....	869 046	23 304	90 456	982 895
David Smith.....	457 352	23 304	69 048	549 704
Ammar Al-Joundi	159 758	23 304	14 546	197 625
Jean Robitaille.....	710 133	23 304	58 856	792 293
Marc Legault	543 027	23 304	33 549	599 879

- 1) Les sommes sont initialement présentées en dollars canadiens et sont ensuite converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 2) Comprend le montant total des cotisations versées par la Société au compte du membre en 2021.
- 3) Comprend tout le revenu de placement gagné sur les soldes du compte du membre en 2021.

Tableau des régimes à cotisations définies – Régime complémentaire¹⁾

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant attribuable à des éléments rémunératoires ²⁾ (\$)	Montant attribuable à des éléments non rémunératoires ³⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Sean Boyd ⁴⁾	néant	néant	néant	néant
David Smith.....	1 302 499	141 139	22 794	1 466 432
Ammar Al-Joundi	1 159 775	221 916	20 296	1 401 988
Jean Robitaille.....	1 113 961	114 213	19 494	1 247 668
Marc Legault	834 112	82 542	14 597	931 251

- 1) Les sommes sont initialement présentées en dollars canadiens et sont ensuite converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US.
- 2) Comprend le montant total porté théoriquement par la Société au crédit du compte du membre en 2021. Aucun revenu de placement supérieur au marché n'a été porté au crédit du compte aux termes du régime complémentaire.
- 3) Comprend tout le revenu de placement gagné sur les soldes théoriques du compte du membre en 2021.
- 4) M. Boyd ne participe pas au régime complémentaire.

Contrats d'emploi et cessation d'emploi

La Société a conclu avec chacun de ses membres de la haute direction un contrat d'emploi prévoyant un salaire de base annuel, des primes discrétionnaires et certains avantages au titre de régimes de retraite, d'assurance-maladie, d'assurance dentaire et d'autres assurances ainsi que l'utilisation d'une automobile. Ces montants peuvent être majorés à l'appréciation du conseil d'administration sur la recommandation du comité de la rémunération. Pour obtenir des renseignements sur le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en 2021, voir le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus. Si les contrats respectifs sont résiliés sans motif valable ou pour des motifs autres que le décès ou l'invalidité, ou en raison de la démission des personnes susmentionnées à la suite de certains événements, tous les membres de la haute direction visés auront droit à une somme correspondant à deux fois leur salaire de base annuel à la date de résiliation, plus un montant correspondant à deux fois leur rémunération incitative annuelle (moyenne des deux années

précédentes, exclusion faite des options, des UAI et des UAP) et au maintien des avantages sociaux pendant une période maximale de deux ans (ou, au choix de l'employé, à une somme égale au coût de ces avantages sociaux pour la Société) ou jusqu'à la date à laquelle la personne visée commence un nouvel emploi. Les indemnités de cessation d'emploi pour chacun des membres de la haute direction visés sont les mêmes dans toutes ces circonstances. Certaines situations pourraient donner lieu au versement d'une indemnité de départ à ces personnes :

- une cessation d'emploi sans motif valable;
- une modification importante de leurs responsabilités;
- une réduction de leur salaire de base ou de leurs avantages sociaux;
- le déménagement des bureaux à une distance de plus de 100 kilomètres;
- le défaut d'obtenir un engagement satisfaisant de la part d'une société remplaçante à respecter le contrat d'emploi du dirigeant ou à lui offrir un poste, des responsabilités, un salaire et des avantages sociaux comparables;
- tout changement de contrôle de la Société.

Si une situation donnant lieu au versement d'indemnités de départ s'était produite le 31 décembre 2021, les indemnités de départ qu'il aurait fallu verser à chacun des membres de la haute direction visés (dans l'hypothèse où chacun de ceux-ci choisit le maintien des avantages sociaux) se seraient établies à environ : 8 938 310 \$ à l'égard de M. Boyd; 2 141 255 \$ à l'égard de M. Smith; 3 138 800 \$ à l'égard de M. Al-Joundi; 1 731 580 \$ à l'égard de M. Robitaille; et 1 403 899 \$ à l'égard de M. Legault. Ces indemnités ont été calculées initialement en dollars canadiens puis converties en dollars américains à l'aide de la moyenne des taux de change quotidiens de 2021 publiés par la Banque du Canada, soit 1,00 \$ CA pour 0,7978 \$ US; ces sommes demeureraient les mêmes pour chaque cas de cessation d'emploi énoncé dans la présente rubrique.

Planification de la relève

La Société évalue sans cesse des plans de relève pour les postes de sa haute direction et prend des mesures proactives afin que des candidats potentiels possèdent les aptitudes et l'expérience nécessaires pour assumer de nouvelles fonctions. Outre les activités formelles de planification de la relève dont il est question ci-après, entre autres choses, la Société invite des candidats potentiels à participer à des réunions officielles du conseil d'administration ou d'un comité, au cours desquelles ceux-ci sont appelés à faire des présentations et à discuter avec les administrateurs. En outre, elle les encourage à assister à des réceptions et à des rencontres non officielles qui leur permettent d'interagir avec les administrateurs dans une atmosphère plus détendue. Grâce à ces mesures, les administrateurs peuvent évaluer de façon générale les candidats potentiels.

Le chef de la direction dresse des rapports sur la planification de la relève pour les postes de haute direction et examine les questions connexes à l'occasion de séances à huis clos avec les membres du comité de la rémunération et ceux du conseil d'administration. Les responsabilités suivantes incombent au conseil d'administration :

- a) s'assurer de l'existence d'un plan de relève ordonné pour le poste de chef de la direction;
- b) examiner et approuver le rapport sur la planification de la relève que le chef de la direction établit pour chacun de ses subordonnés directs et pour les membres de la haute direction;
- c) s'assurer que le plan de relève prévoit une procédure en cas de situation d'urgence nécessitant le remplacement immédiat du chef de la direction en poste ou de l'un de ses subordonnés directs;
- d) s'assurer que le chef de la direction a mis en place un plan de relève pour les autres membres de la haute direction qui occupent des postes clés.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Les administrateurs et les dirigeants n'ont aucune dette en cours envers la Société. La Société a pour politique de ne pas accorder de prêts à ses administrateurs et à ses dirigeants.

Points supplémentaires

Gouvernance

La Société est tenue, aux termes des règles des ACVM, de communiquer de l'information relative à son système de gouvernance. L'annexe A de la présente circulaire énonce les pratiques de la Société en matière de gouvernance. En plus de donner une description de ses pratiques de gouvernance à la lumière des règles des ACVM, l'annexe A indique également comment ces pratiques sont conformes aux exigences des règlements de la SEC adoptés aux termes de la loi Sarbanes-Oxley, ainsi qu'aux normes de la NYSE.

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit à ses frais une assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de les protéger contre d'éventuelles responsabilités découlant de l'exercice de leurs fonctions à ce titre. La prime à l'égard de cette assurance pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 s'élève à 5,4 millions de dollars canadiens. Le contrat d'assurance prévoit une garantie maximale de 190 millions de dollars canadiens par sinistre, jusqu'à concurrence de 190 millions de dollars canadiens par année dans la mesure où la Société ne peut pas indemniser ses administrateurs et ses dirigeants à l'égard de leurs actes ou omissions, sous réserve de certaines franchises et exclusions. Il ne comporte pas de franchise pour les administrateurs et les dirigeants, mais il prévoit une franchise de 7,5 millions de dollars canadiens pour chaque demande de règlement présentée par la Société.

Renseignements supplémentaires

La Société est un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et un émetteur inscrit aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et doit donc déposer certains documents auprès de diverses commissions des valeurs mobilières. On trouvera des renseignements financiers supplémentaires pour le dernier exercice de la Société dans les états financiers annuels audités et le rapport de gestion dont il est question ci-dessous. On peut obtenir un exemplaire des documents suivants sur demande adressée au vice-président, Relations avec les investisseurs :

- la notice annuelle la plus récente de la Société;
- les états financiers annuels audités et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- les états financiers intermédiaires de la Société postérieurs aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

On peut également consulter ces documents sur le site Web de la Société, au www.agnicoeagle.com, sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, ou sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov.

On trouvera l'information sur le comité d'audit que la Société doit fournir aux termes de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110 dans sa notice annuelle sous la rubrique « Comité d'audit » ainsi qu'à l'annexe A de la notice annuelle.

Renseignements généraux

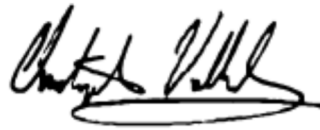
La direction n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont énoncées dans la présente circulaire. Cependant, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance actuellement devaient être régulièrement soumises à l'assemblée, les droits de vote représentés par des procurations seront exercés par les fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le 21 mars 2022

Le vice-président directeur, Affaires juridiques,
chef du contentieux et secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christopher Vollmershausen', with a horizontal line drawn underneath the signature.

CHRISTOPHER VOLLMERSHAUSEN

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction suivent de près l'évolution des exigences et des normes relatives aux saines pratiques de gouvernance tant au Canada qu'aux États-Unis. Au fil de l'évolution de ces exigences et pratiques, la Société a réagi de façon positive et proactive en évaluant ses propres pratiques par rapport à ces exigences et en modifiant ses pratiques, ou en prévoyant leur modification, dans le but de les rendre conformes à ces exigences et, le cas échéant, à ces normes relatives aux saines pratiques de gouvernance. La Société modifie à l'occasion le mandat du conseil et les règles des divers comités afin que ceux-ci reflètent les nouvelles exigences et normes en pleine évolution en matière de gouvernance et ce qu'elle considère comme les saines pratiques de gouvernance au Canada et aux États-Unis.

Le conseil estime qu'une gouvernance efficace contribue à l'amélioration de la performance de la Société et à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Les pratiques de gouvernance de la Société reflètent l'évaluation par le conseil de la structure et du processus de gouvernance qui peuvent le mieux servir à réaliser ces objectifs dans la situation particulière de la Société. Les pratiques de gouvernance de la Société font l'objet d'un examen et d'une évaluation par le comité de gouvernance du conseil afin d'assurer que, au fil de l'évolution de l'entreprise de la Société, les changements qui doivent être apportés à la structure et au processus pour assurer une bonne gouvernance sont cernés et mis en œuvre.

Conformément aux règles des ACVM, la Société est tenue de communiquer ses pratiques de gouvernance et de donner une description de son système de gouvernance. Le présent énoncé des pratiques de gouvernance a été établi par le comité de gouvernance du conseil et approuvé par le conseil.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

Le conseil est actuellement composé de 12 administrateurs. Le conseil a établi que 10 des 12 candidats à l'élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée sont « indépendants », au sens attribué à ce terme dans les règles des ACVM et les normes de la New York Stock Exchange. À l'exception de M. Boyd et de M. Al-Joundi, tous les administrateurs sont indépendants de la direction. Aucun des administrateurs n'a un intérêt ou une activité qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa capacité d'agir en qualité d'administrateur au mieux des intérêts de la Société. Pour en arriver à cette conclusion, le conseil a examiné les circonstances et les relations prévalant entre chacun de ses administrateurs et la Société et les membres du même groupe qu'elle. Afin de conclure que, à l'exception de M. Boyd et de M. Al-Joundi, tous les administrateurs sont indépendants, le conseil a tenu compte du fait qu'aucune de ces personnes n'est un dirigeant ou un employé de la Société ni n'est partie à un contrat important conclu avec la Société et qu'aucune d'entre elles ne reçoit de rémunération de la Société, à l'exception de la rémunération à titre d'administrateur et d'attributions d'UAI pour leurs fonctions au conseil. MM. Boyd et Al-Joundi sont considérés comme étant liés parce chacun d'entre eux est un dirigeant de la Société.

Le conseil peut se réunir sans la direction, à la demande des administrateurs, et peut permettre à des dirigeants de s'absenter de la totalité ou d'une partie d'une réunion lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel survient ou dans d'autres circonstances appropriées. Le conseil se réunit sans la direction avant et/ou après chaque réunion du conseil, notamment après chaque réunion du conseil tenue pour l'examen des états financiers intermédiaires et annuels. En 2021, le conseil s'est réuni sans la direction cinq fois, y compris lors des quatre réunions trimestrielles prévues.

Afin de promouvoir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lorsqu'ils examinent des opérations et des conventions, tout administrateur ou dirigeant qui a un intérêt important dans la question à l'étude ne peut être présent au moment des discussions sur la question et ne peut participer au vote sur celle-ci. En outre, le conseil examine les opérations entre personnes apparentées dans le but de déterminer l'indépendance des administrateurs. Les questionnaires remplis annuellement par les administrateurs et les dirigeants de la Société aident à repérer l'existence possible d'opérations entre personnes apparentées. De plus, le code de conduite professionnelle et d'éthique de la Société prévoit que tous les administrateurs et dirigeants

doivent éviter les conflits d'intérêts et déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou potentiels. Ils doivent également certifier chaque année qu'ils se conforment au code de conduite professionnelle et d'éthique.

On trouvera aux pages 17 à 23 de la présente circulaire des renseignements supplémentaires concernant chacun des administrateurs qui se porte candidat à l'élection, notamment les autres sociétés ouvertes dont ils sont administrateurs et leur présence à l'ensemble des réunions du conseil et des comités en 2021.

Président du conseil membre de la haute direction

Le président du conseil membre de la haute direction est nommé par le conseil. M. Boyd est le président du conseil membre de la haute direction, et M. Al-Joundi est le président et chef de la direction de la Société. Le conseil est d'avis que le fait que les postes de président du conseil et de chef de la direction soient occupés par des personnes différentes lui permet bien de fonctionner, et il ne prévoit pas que les postes de président du conseil et de chef de la direction seront occupés par la même personne. Conformément aux règlements administratifs de la Société, étant donné que le président du conseil membre de la haute direction n'est pas indépendant de la direction, le conseil a nommé un administrateur principal indépendant — voir la rubrique « Administrateur principal » ci-après.

Le conseil a adopté une description de poste pour le président du conseil membre de la haute direction. Le rôle du président du conseil membre de la haute direction est de guider les administrateurs dans l'accomplissement de leurs fonctions et de leurs obligations, ainsi qu'il est indiqué dans le mandat du conseil. Il incombe notamment au président du conseil membre de la haute direction d'agir à titre de conseiller auprès du chef de la direction, de nommer le président de chacun des comités du conseil et de favoriser la transmission de renseignements aux membres du conseil en temps opportun afin de les tenir informés en tout temps de toutes les questions qui leur sont importantes. Le président du conseil membre de la haute direction a également la responsabilité de fixer la date des réunions du conseil, de superviser celles-ci et d'en assurer la présidence ainsi que d'assurer la présidence des assemblées des actionnaires de la Société.

Administrateur principal

M. Sokalsky est l'administrateur principal indépendant du conseil. M. Sokalsky n'est pas membre de la direction. Le conseil estime que la nomination d'un administrateur principal indépendant renforce la capacité du conseil de fonctionner indépendamment de la direction.

Étant donné que le président du conseil membre de la haute direction n'est pas un administrateur indépendant, à la suite de chaque assemblée annuelle, les administrateurs indépendants élisent un administrateur indépendant pour remplir la fonction d'administrateur principal. L'administrateur indépendant assure le leadership au conseil, et plus particulièrement auprès des administrateurs indépendants. Il facilite le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction, approuve l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, a la capacité de convoquer des réunions du conseil d'administration et sert d'interlocuteur indépendant de premier niveau pour les actionnaires, avec lesquels il peut communiquer directement.

Outre les fonctions précitées, les responsabilités de l'administrateur principal comprennent notamment ce qui suit : consulter le président du conseil membre de la haute direction concernant l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil et approuver celui-ci; approuver l'horaire de chaque réunion du conseil afin de s'assurer que les administrateurs disposent de suffisamment de temps pour discuter de tous les points à l'ordre du jour; présider les réunions du conseil lorsque que le président du conseil membre de la haute direction est absent ou qu'il est en situation réelle ou perçue de conflit; présider les séances à huis clos des administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil; convoquer des réunions des administrateurs indépendants ou du conseil, au besoin; communiquer au président du conseil membre de la haute direction les décisions prises ou les suggestions formulées lors des réunions des administrateurs indépendants ou des séances à huis clos; faciliter la communication entre les administrateurs indépendants et le président du conseil membre de la haute direction; discuter avec le président du conseil membre de la haute direction entre les réunions du conseil et aider à informer les administrateurs indépendants ou discuter avec ceux-ci; superviser le processus annuel d'évaluation du conseil et des administrateurs; s'entretenir avec chaque administrateur individuellement au sujet de la performance et du fonctionnement du conseil, de ses comités et d'autres points d'évaluation, au besoin; fournir des commentaires au sujet de l'évaluation annuelle de la performance du président et chef de la direction par le président du conseil membre de la haute direction; consulter le comité de gouvernance dans le cadre de son évaluation de la performance du président du conseil membre de la haute direction; assurer le leadership au sein

du conseil dans les circonstances où le président du conseil membre de la haute direction serait dans une situation réelle ou perçue de conflit en prenant des mesures à l'égard de conflits d'intérêts déclarés ou potentiels visant tout administrateur; être disponible pour la consultation ou la communication directe avec les actionnaires ou d'autres parties prenantes, le cas échéant; et retenir les services de conseillers indépendants au nom du conseil lorsque le conseil ou les administrateurs indépendants le jugent nécessaire ou approprié.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est nommé par le conseil et relève du président du conseil membre de la haute direction ainsi que du conseil. Le président et chef de la direction a la responsabilité générale, sous la supervision du président du conseil membre de la haute direction ainsi que du conseil, de gérer les activités au jour le jour de la Société, de superviser les activités et l'exécution des plans d'exploitation de la Société et, en collaboration avec le président du conseil membre de la haute direction, d'exécuter les priorités stratégiques de la Société.

Mandat du conseil

Le conseil a pour mandat d'assumer la responsabilité de la gérance de la Société, de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société en vue de maintenir sa force et son intégrité, de surveiller l'orientation stratégique, la structure organisationnelle et la planification de la relève des membres de la haute direction de la Société et de s'acquitter de toute autre fonction requise par la loi. Le processus de planification stratégique du conseil consiste en un examen annuel des plans d'affaires futurs de la Société et, à l'occasion (au moins une fois l'an), en une réunion axée sur les questions de planification stratégique. Dans le cadre de ce processus, le conseil examine et approuve les objectifs de l'entreprise proposés par le chef de la direction et conseille la direction dans l'élaboration d'une stratégie d'entreprise visant à atteindre ces objectifs. Le conseil examine également les principaux risques liés à l'entreprise de la Société, notamment les risques environnementaux, industriels et financiers, et évalue les systèmes de gestion de ces risques. En outre, le conseil surveille la performance des membres de la haute direction par rapport au plan d'affaires au moyen d'un processus d'évaluation périodique (au moins tous les trimestres), et il examine et approuve les questions relatives aux promotions et à la relève.

Le conseil confie à la direction la responsabilité d'élaborer les stratégies à long terme de la Société. Le rôle du conseil est d'examiner, de remettre en question, de valider et, en définitive, d'approuver les stratégies et les politiques proposées par la direction. Le conseil compte sur la direction pour la collecte de données et l'établissement d'analyses et de rapports dont le conseil a besoin pour une gouvernance efficace. En outre, au moins tous les trimestres, l'équipe de haute direction présente au conseil des rapports sur les progrès réalisés par la Société au cours du trimestre précédent et sur les questions stratégiques, opérationnelles et financières auxquelles la Société est confrontée.

La direction est autorisée à agir sans l'approbation du conseil à l'égard de toutes les questions se rapportant aux activités courantes de la Société. La direction demande l'autorisation préalable du conseil pour les changements importants apportés aux affaires de la Société comme les dépenses d'investissement substantielles, les mécanismes de financement et les acquisitions et dessaisissements importants. Elle doit obtenir l'approbation du conseil à l'égard de toute entreprise qui ne fait pas partie des activités actuelles de la Société et à l'égard de tout changement apporté à la composition de la haute direction. Les recommandations des comités du conseil doivent être approuvées par le conseil avant de pouvoir être mises en œuvre. De plus, le conseil supervise et examine les initiatives et projets importants, notamment la présentation annuelle des plans d'affaires et du budget et les questions importantes relatives à la stratégie ou à la politique de l'entreprise. Les politiques d'autorisation et de gestion des risques de la Société permettent d'assurer la mise en application de saines pratiques de gouvernance. Ces deux politiques donnent une forme officielle aux contrôles exercés sur la direction ou d'autres employés de la Société en définissant les processus internes d'approbation des opérations, des placements, des engagements et des dépenses et, dans le cas de la politique de gestion des risques, en établissant des objectifs et des lignes directrices pour les opérations de couverture relatives au prix des métaux, la gestion du risque de change et du risque lié aux placements à court terme ainsi que l'assurance. Le conseil évalue également, directement et par l'intermédiaire de son comité d'audit, l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Le conseil supervise l'approche de la Société en matière de communication avec les actionnaires et d'autres intéressés et approuve des initiatives de communication particulières à l'occasion. La Société a un programme

actif de relations avec les investisseurs qui consiste à répondre aux demandes des actionnaires, à informer les analystes et les gestionnaires de fonds des résultats financiers publiés et autres déclarations faites par la Société, ainsi qu'à rencontrer individuellement les investisseurs et autres intéressés. Les membres de la haute direction présentent régulièrement des rapports au conseil à l'égard de ces questions. Le conseil examine et approuve les communications importantes de la Société avec les actionnaires et le public, notamment les résultats financiers trimestriels et annuels, le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Le conseil a approuvé une politique en matière de communication qui établit des normes et des procédures relatives aux relations avec les analystes et les investisseurs, aux communiqués de presse, aux conférences téléphoniques, à la communication d'information importante, aux restrictions en matière de négociation et aux périodes d'interdiction.

On trouvera le mandat du conseil sur le site Web de la Société, au www.agnicoeagle.com, sous l'onglet « À propos d'Agnico – Gouvernance – Mandat du conseil d'administration ».

Descriptions de postes

Président et chef de la direction

Le conseil a établi une description pour le poste de président et chef de la direction, qui a l'entière responsabilité des activités quotidiennes de l'entreprise de la Société conformément au plan stratégique ainsi qu'aux budgets d'exploitation et d'immobilisations de l'exercice en cours de la Société, ainsi qu'ils sont approuvés par le conseil. Pour s'acquitter de sa responsabilité des activités quotidiennes de l'entreprise de la Société, sous réserve de la supervision du conseil, le président et chef de la direction a notamment les responsabilités suivantes :

- guider et diriger les autres membres de l'équipe de haute direction de la Société;
- encourager une culture d'entreprise qui promeut des pratiques éthiques et favorise l'intégrité individuelle;
- maintenir un climat de travail positif et éthique qui permet d'attirer des employés compétents de tout niveau, de les maintenir en poste et de les motiver;
- travailler avec le président du conseil membre de la haute direction et l'administrateur principal à l'établissement des questions et des documents qui devraient être présentés au conseil;
- de concert avec le président du conseil membre de la haute direction, élaborer une stratégie et une vision à long terme pour la Société qui mène à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires et formuler des recommandations au conseil à cet égard;
- élaborer des plans d'affaires et des budgets annuels qui appuient la stratégie à long terme de la Société et formuler des recommandations au conseil à cet égard;
- veiller à ce que les affaires quotidiennes de l'entreprise de la Société soient gérées de façon appropriée;
- chercher constamment à atteindre les objectifs financiers et d'exploitation de la Société;
- concevoir ou superviser la conception et la mise en œuvre de contrôles de communication et de contrôles internes efficaces;
- assumer la responsabilité de l'intégrité du processus de communication de renseignements financiers;
- chercher à assurer à la Société une position concurrentielle satisfaisante dans son secteur;
- s'assurer que la Société soit dotée d'une équipe de direction efficace sous la direction du président et chef de la direction et d'un plan actif relativement au perfectionnement et à la relève de la direction;
- en collaboration avec le président du conseil membre de la haute direction, l'administrateur principal et le conseil, veiller à la mise en place d'un plan de relève efficace pour le poste de chef de la direction;
- agir à titre de porte-parole principal de la Société.

Le président et chef de la direction demandera l'avis du président du conseil membre de la haute direction relativement aux questions d'importance stratégique pour la Société et avisera le président du conseil membre de la haute direction en temps opportun de tout changement ou événement important pouvant avoir une incidence sur le profil de risques, les affaires financières ou la performance de la Société.

Présidents des comités du conseil

Le conseil a établi des descriptions pour les postes de chacun des présidents des comités du conseil. Le rôle de chacun des présidents est d'assurer le fonctionnement efficace de son comité et de guider ses membres dans l'acquittement du mandat, ainsi qu'il est indiqué dans les règles du comité. Les responsabilités de chaque président comprennent, entre autres, ce qui suit :

- établir des procédures pour régir les travaux de son comité et assurer l'acquittement complet de ses fonctions;
- assurer la présidence de chaque réunion de son comité et y encourager la libre discussion;
- présenter des rapports au conseil pour le compte de son comité;
- assister à chaque assemblée des actionnaires et répondre aux questions des actionnaires qui lui sont posées.

Chacun des présidents des comités est également responsable de s'acquitter d'autres fonctions, à la demande du conseil, au besoin et selon les circonstances.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance est chargé de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et des programmes de formation permanente à l'intention de l'ensemble des administrateurs.

La Société tient à jour un recueil de documents d'orientation pour les administrateurs regroupant le mandat du conseil, les règles des comités du conseil, une note sur les obligations des administrateurs de sociétés ouvertes, ainsi que les politiques en matière de gouvernance et les plus récents documents d'information continue déposés de la Société. Un exemplaire du recueil, qui est actualisé périodiquement, est à la disposition de chaque administrateur.

La Société tient régulièrement des séances de formation réunissant ses administrateurs et ses conseillers juridiques afin d'examiner et d'évaluer les politiques en matière de gouvernance du conseil, ce qui permet aux nouveaux administrateurs de se familiariser avec les politiques en matière de gouvernance de la Société qui se rapportent à son entreprise. De plus, la Société fournit aux administrateurs des rapports exhaustifs sur les activités à chaque réunion trimestrielle du conseil et s'efforce d'organiser pour les administrateurs une visite annuelle d'une de ses mines ou d'un de ses projets, en alternance. Voir la rubrique « Questions de gouvernance concernant le conseil d'administration — Formation des administrateurs » à la page 34 de la présente circulaire pour obtenir la description des diverses activités de formation auxquelles les membres du conseil ont participé en 2021.

Des séances d'information, des visites sur place et des séances de perfectionnement périodiques viennent étayer les mesures prises par le conseil d'administration pour contrôler et surveiller les progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et la réalisation de ses stratégies, et contribuent à nourrir sans cesse les connaissances des administrateurs pour que le conseil d'administration et ses comités demeurent au courant des faits nouveaux et des tendances dans les segments commerciaux et opérationnels de la Société, ainsi que des faits nouveaux dans les marchés et le secteur minier dans lesquels elle évolue.

Sous la supervision du comité de gouvernance, une évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs est menée avec le concours de chacun des administrateurs. Ces évaluations permettent de recenser les points pouvant faire l'objet de perfectionnement pour le conseil dans son ensemble et pour les administrateurs individuellement. De plus, chaque administrateur peut suivre, aux frais de la Société, une formation liée aux aptitudes et aux connaissances nécessaires à l'exécution de ses obligations à titre d'administrateur de la Société.

Éthique commerciale

Le conseil a établi un code de conduite professionnelle et d'éthique et une politique anticorruption qui fournissent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés un cadre régissant leur conduite et les prises de décision relativement à leur travail. En outre, le conseil a établi un code de conduite professionnelle et d'éthique à l'intention des consultants et des sous-traitants. Le comité d'audit est chargé de veiller à ce que les codes et la politique soient respectés et présente des rapports aux réunions trimestrielles du comité (au besoin), et toute dispense de l'application des codes ou de la politique ou toute modification aux codes ou à la politique ne peut être accordée ou apportée que par le conseil ou un comité du conseil. On trouvera ces codes et la politique sur le site Web de la Société, au www.agnicoeagle.com, sous l'onglet « À propos d'Agnico – Gouvernance ».

Le conseil a également établi une politique de soumission anonyme et confidentielle de plaintes qui indique aux dirigeants et aux employés qui sont d'avis que le code de conduite professionnelle et d'éthique ou la politique anticorruption n'a pas été respecté la marche à suivre pour en faire état de façon confidentielle et anonyme. Les plaintes peuvent être soumises à l'interne au vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général ou au vice-président directeur, Finances et chef des finances. Les plaintes peuvent également être soumises de façon anonyme par téléphone, par courriel, par la poste ou par l'intermédiaire d'un service d'assistance téléphonique offert par un fournisseur de services indépendant. Le vice-président directeur, Affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire général remet de façon périodique au comité d'audit un rapport écrit concernant les plaintes, s'il y a lieu, reçues au moyen de cette procédure.

Le conseil estime que le fait de permettre aux employés et aux dirigeants de soumettre leurs inquiétudes au sujet de la conduite éthique de façon anonyme et confidentielle promeut une culture d'éthique au sein de la Société.

Nomination des administrateurs

Il incombe au comité de gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, de prendre part au recrutement et à la recommandation de nouveaux candidats aux fins de nomination ou d'élection au conseil. Lorsqu'il étudie une candidature potentielle, le comité de gouvernance examine la diversité, les qualités et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait compter parmi ses membres et évalue les compétences et les aptitudes des membres en poste du conseil, en tenant compte notamment des critères de diversité établis aux termes de la politique sur la diversité du conseil d'administration dont il est question en détail sous la rubrique « Questions de gouvernance concernant le conseil d'administration » de la présente circulaire. D'après les aptitudes que présentent alors les membres du conseil, le comité de gouvernance indique les aptitudes, les qualités personnelles ou les expériences précises qu'un candidat devrait posséder à la lumière des perspectives de la Société et des risques auxquels elle est exposée. Le comité de gouvernance peut conserver une liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur aux fins d'examen futur et peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à trouver des candidats potentiels. La sélection vise à faire en sorte que les candidats potentiels possèdent les qualités requises, notamment l'intégrité, le jugement commercial et l'expérience en entreprise, l'expertise commerciale ou professionnelle, l'indépendance par rapport à la direction, l'expérience internationale, les compétences financières, d'excellentes aptitudes à la communication, la diversité et la capacité de bien travailler en équipe. Le comité de gouvernance examine également les engagements existants du candidat potentiel afin de veiller à ce que ce candidat soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions à titre de membre du conseil.

Rémunération

La rémunération versée aux administrateurs de la Société se fonde sur plusieurs facteurs, y compris le temps consacré à ces fonctions ainsi que les risques, la charge de travail et les responsabilités qu'entraîne leur poste. Le comité de la rémunération revoit périodiquement et fixe le montant et la composition de la rémunération des administrateurs. Pour un résumé de la rémunération versée aux administrateurs, voir la rubrique 2 de la présente circulaire, « Objet de l'assemblée – Rémunération des administrateurs et autres renseignements », ainsi que la description du comité de la rémunération ci-dessous.

Comités du conseil

Le conseil a cinq comités : le comité d'audit, le comité de la rémunération, le comité de gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable et le comité technique.

Comité d'audit

Le comité d'audit est entièrement composé d'administrateurs qui sont non liés à la Société et indépendants de celle-ci (actuellement, MM. Parr (président du comité), Roberts et Sokalsky), chacun d'eux ayant des compétences financières, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM. En outre, chacun d'entre eux est comptable agréé; M. Parr, bien que retraité, a été chef des finances de Centerra Gold Inc.; M. Sokalsky, bien que retraité, a été chef des finances de la Société aurifère Barrick; et le conseil a établi qu'ils peuvent tous être considérés comme des experts financiers, au sens attribué à ce terme dans les règles de la SEC. La formation et l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont présentées sous la rubrique 2 de la présente circulaire, « Objet de l'assemblée – Candidats à l'élection à un poste d'administrateur ». Les honoraires versés aux auditeurs de la Société, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sont présentés sous la rubrique 2 de la présente circulaire, « Objet de l'assemblée – Nomination des auditeurs ». Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2021.

Le comité d'audit a deux objectifs principaux, dont celui, en premier lieu, de conseiller le conseil d'administration à l'égard de ses responsabilités de supervision relativement à ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité de l'information et des rapports financiers de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences de la législation et de la réglementation;
- l'efficacité des contrôles internes de la Société en matière de finances, de comptabilité, d'audit interne, d'éthique et de conformité juridique et réglementaire;
- l'exécution des fonctions d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière;
- l'équité des conventions entre parties liées et des ententes entre la Société et des parties liées;
- le travail, les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants.

En second lieu, le comité d'audit doit préparer les rapports qui doivent être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction conformément aux lois applicables ou aux règles des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Le conseil a adopté des règles du comité d'audit qui prévoient que chaque membre du comité d'audit doit être non lié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé par le conseil conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes. En outre, chaque membre doit avoir des compétences financières et au moins un des membres du comité d'audit doit être un expert financier, au sens attribué à ce terme dans les règles de la SEC. Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services d'audit ainsi que tous les services autorisés non liés à l'audit devant être rendus par les auditeurs externes de la Société.

Le comité d'audit est chargé d'examiner tous les états financiers avant qu'ils soient approuvés par le conseil, toute autre communication contenant des renseignements financiers, ainsi que tous les rapports de la direction qui accompagnent les états financiers. Le comité d'audit est aussi responsable de tous les plans d'audit interne et externe, de toute recommandation visant les contrôles internes de la Société, des résultats des audits internes et externes et de tout changement dans les pratiques ou conventions comptables. Il doit également examiner tout compte de régularisation, et toute provision, estimation ou opération entre parties liées qui ont un effet important sur les états financiers de la Société et tout litige, toute réclamation ou autre éventualité qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.

Le comité d'audit est également chargé d'évaluer les programmes et les politiques de la direction relatifs à la suffisance et à l'efficacité des contrôles internes à l'égard des systèmes comptables et financiers de la Société, de revoir les procédures entreprises relativement aux attestations du chef de la direction et du chef des finances quant aux dépôts annuels, conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières compétentes, et d'en discuter avec ces personnes. Le comité d'audit est aussi chargé de recommander au conseil les auditeurs externes dont la nomination doit être soumise à l'approbation des actionnaires et qui seront chargés d'établir les états financiers audités et de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. Enfin, le comité d'audit recommande au conseil la rémunération à verser à l'auditeur externe et supervise directement le travail de

celui-ci. L'auditeur externe de la Société relève directement du comité d'audit et le comité d'audit relève directement du conseil d'administration.

Le comité d'audit a le droit de retenir les services d'avocats ou de comptables indépendants ou de tout autre conseiller indépendant (aux frais de la Société) pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de supervision, et d'établir la rémunération de ces personnes.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs qui sont non liés à la Société et indépendants de celle-ci (actuellement, MM. Gemmell (président du comité) et Grosskopf et M^{me} Celej). Le comité de la rémunération s'est réuni six fois en 2021.

Le comité de la rémunération a notamment la responsabilité de ce qui suit :

- recommander au conseil des politiques relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société;
- recommander au conseil le montant et la composition de la rémunération annuelle devant être versée aux membres de la haute direction de la Société;
- examiner les questions relatives aux régimes de retraite, au plan d'options, au plan d'UAI et au plan d'UAP et à d'autres plans incitatifs à l'intention des membres de la haute direction;
- administrer le plan d'options sur actions, le plan d'UAI, le plan d'UAP et l'ancien plan d'UAD;
- examiner la rémunération annuelle devant être versée aux membres du conseil et de ses comités et en fixer le montant et la composition;
- examiner et évaluer, de façon générale, la conception et la compétitivité des plans de rémunération et d'avantages sociaux de la Société.

Le comité de la rémunération relève directement du conseil. Les règles du comité de la rémunération stipulent que chaque membre doit être non lié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé par le conseil conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Le conseil considère que MM. Gemmell et Grosskopf ainsi que M^{me} Celej sont particulièrement qualifiés pour siéger au comité de la rémunération compte tenu de l'expertise qu'ils ont acquise durant leur carrière professionnelle. M. Gemmell a été directeur principal de divisions d'une importante société de services financiers (où il avait notamment comme responsabilité d'évaluer le personnel et de fixer les barèmes de rémunération). M^{me} Celej est gestionnaire d'une équipe au sein d'une grande société financière où ses fonctions comprennent notamment l'examen des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de diverses sociétés ouvertes dans le cadre de l'évaluation de la pertinence des placements, ainsi que l'évaluation du personnel interne et l'établissement des taux de rémunération pour son équipe. M. Grosskopf a été membre de la haute direction de plusieurs sociétés de services financiers où ses fonctions comprenaient l'évaluation du personnel et l'établissement des taux de rémunération.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est entièrement composé d'administrateurs qui sont non liés à la Société et indépendants de celle-ci (actuellement, MM. Grosskopf (président du comité), Gemmell, Parr et Sokalsky). Le comité de gouvernance s'est réuni quatre fois en 2021.

Le comité de gouvernance a notamment la responsabilité de ce qui suit :

- évaluer les pratiques de gouvernance de la Société;
- élaborer sa réponse à l'énoncé en matière de gouvernance de la Société et recommander les changements à apporter aux structures ou au processus de gouvernance de la Société qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables;
- réviser tous les ans les règles du conseil et de chacun de ses comités et recommander tout changement;
- évaluer tous les ans l'efficacité du conseil dans son ensemble et recommander tout changement;
- examiner périodiquement la composition du conseil afin de s'assurer qu'il reste un nombre approprié d'administrateurs indépendants;
- prendre part au recrutement et à la recommandation de nouveaux candidats aux fins de nomination ou d'élection au conseil.

Le comité de gouvernance fournit également une tribune pour la discussion de questions dont on ne peut facilement discuter au cours d'une réunion plénière du conseil. Les règles du comité de gouvernance stipulent que chaque membre doit être non lié à la Société et indépendant de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé par le conseil conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable

Le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable est composé de quatre administrateurs (actuellement, M^{me} McCombe (présidente du comité), M^{me} Aglukkaq, M. Gill et M^{me} Lewis-Gray). Le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable s'est réuni quatre fois en 2021.

Le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable a notamment la responsabilité de ce qui suit :

- surveiller et examiner les politiques, les principes, les pratiques et les procédures en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable;
- surveiller et examiner la gestion des résidus et désigner un ou plusieurs membres de la haute direction responsables à cet égard (qui doivent agir conformément aux lignes directrices pertinentes de l'Association minière du Canada ou d'autres associations du secteur et à la réglementation applicables);
- surveiller et examiner la gestion des initiatives de la Société en matière de diversité et d'inclusion;
- surveiller et examiner les risques et les occasions liés aux changements climatiques;
- superviser la performance en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable;
- surveiller et évaluer les questions d'ordre réglementaire, actuelles et futures, relatives à la santé, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable.

Le comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable relève directement du conseil et fournit une tribune pour la discussion de questions relatives à la santé, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable d'une manière plus précise et détaillée que dans une réunion plénière du conseil. Les règles du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable stipulent que la majorité des membres du comité doivent être non liés à la Société et indépendants de celle-ci, ainsi qu'il est déterminé par le conseil conformément aux exigences des lois régissant la Société, des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Comité technique

Le comité technique est composé de quatre administrateurs (actuellement, M. Gill (président du comité), M^{me} Lewis-Gray, M^{me} McCombe et M. Roberts). Le comité technique ne s'est pas réuni en 2021 puisqu'il a été établi le 8 février 2022 après la réalisation de la fusion entre égaux.

Le comité technique a notamment la responsabilité de ce qui suit :

- surveiller et examiner les pratiques et processus opérationnels de la Société;
- surveiller et examiner les risques associés aux activités de la Société;
- conseiller la direction de la Société en ce qui a trait aux pratiques et processus opérationnels.

Le comité technique relève directement du conseil et constitue un organe où les questions techniques et opérationnelles peuvent être examinées d'une manière plus approfondie et exhaustive que pourrait le faire l'ensemble du conseil. Les règles du comité technique stipuleront que ses membres doivent être en majorité non liés à la Société et indépendants de celle-ci, comme le détermine le conseil conformément aux exigences applicables des lois régissant la Société, des bourses de valeurs auxquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance de la Société (voir la description du comité de gouvernance ci-dessus) est responsable de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble et prend part au recrutement et à la recommandation de nouveaux candidats aux fins de nomination ou d'élection au conseil d'administration.

Le conseil s'est doté d'un processus officiel et complet d'évaluation annuelle de la performance du conseil dans son ensemble, de chaque comité et de chaque administrateur, qui est effectué sous la direction du comité de gouvernance. Une liste des sujets de discussion suggérés est distribuée à chaque administrateur, suivie d'une rencontre individuelle avec le président du conseil et l'administrateur principal. Diverses questions sont examinées et analysées, y compris la structure et la composition du conseil et des comités; la planification de la relève; la gestion des risques; les compétences, l'expérience et les aptitudes que possède chaque administrateur; l'engagement et la contribution de chaque administrateur; ainsi que le processus et l'efficacité du conseil et des comités. Ces rencontres individuelles ont lieu tout au long de l'année et aboutissent à l'élaboration d'un résumé des commentaires. Le résumé est d'abord remis au président du comité de gouvernance, puis transmis à tous les administrateurs, et constitue le fondement de l'examen et de la discussion annuels du conseil, des comités et des administrateurs à la réunion du comité de gouvernance et à la réunion subséquente du conseil tenue en décembre chaque année.

En ce qui a trait à l'évaluation annuelle des administrateurs, il peut arriver que le comité de gouvernance estime qu'un administrateur donné ne contribue pas au conseil d'administration selon les mêmes normes que les autres administrateurs. Cela peut découler, entre autres choses, d'une faible présence aux réunions du conseil d'administration ou de ses comités, d'un manque de préparation aux réunions ou d'autres manifestations d'un manque d'engagement à l'égard du conseil d'administration, des comités ou des affaires de la Société. Si une telle situation se produit, le président du comité de gouvernance (ou, si celui-ci est l'administrateur en question, le président du conseil d'administration) discute des préoccupations du comité de gouvernance avec cette personne et lui accorde un délai raisonnable pour rectifier le comportement ou l'attitude à l'origine de la préoccupation. Si le président du comité de gouvernance ou du conseil d'administration doit discuter de cette question une nouvelle fois avec cette personne, il peut lui demander de démissionner immédiatement; quoi qu'il en soit, cette personne ne sera pas incluse sur la liste des candidats à des postes d'administrateurs proposés à l'élection à la prochaine assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus.

ANNEXE B

RÉSOLUTION RELATIVE AU PLAN INCITATIF D'ACHAT D'ACTIONS

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIV À TITRE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE :

1. le paragraphe 3.5 du plan incitatif d'achat d'actions de la Société est par les présentes modifié afin d'augmenter de 1 500 000 le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du plan incitatif d'achat d'actions, le faisant passer à 9 600 000 actions ordinaires;
2. le plan incitatif d'achat d'actions de la Société est par les présentes modifié;
3. les dirigeants et les administrateurs de la Société reçoivent l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables en vue de mettre en œuvre la présente résolution.

ANNEXE C
PLAN INCITATIF D'ACHAT D'ACTIONS MODIFIÉ ET MIS À JOUR

ARTICLE 1
INTRODUCTION

1.1 Objet :

Le présent plan incitatif d'achat d'actions (le « plan ») a pour objet d'encourager les administrateurs, les dirigeants et les employés de Mines Agnico Eagle Limitée à acquérir une participation dans cette dernière grâce à l'achat d'actions ordinaires de Mines Agnico Eagle Limitée (les « actions »).

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, dans les présentes, le terme « Société » renvoie collectivement à Mines Agnico Eagle Limitée et à ses filiales.

ARTICLE 2
PLAN D'ACHAT

2.1 Participation :

Sous réserve des paragraphes 2.10 à 2.13 et de la législation applicable, tous les administrateurs de la Société, à l'exception des administrateurs non membres de la haute direction, et tous les dirigeants et les employés à temps plein de la Société qui ont continuellement été au service de la Société pendant au moins 12 mois consécutifs peuvent participer au plan (les « participants »). Le comité (au sens attribué à ce terme au paragraphe 3.7 des présentes) a le droit, à sa seule appréciation, de renoncer à l'application du délai de 12 mois ou de refuser à une personne ou à un groupe de personnes le droit de participer au plan ou de continuer d'y participer.

2.2 Participation et cotisation du participant :

Un participant peut choisir de participer au plan pendant une année civile (une « année du plan ») en remettant à la Société, au plus tard le 10 décembre de l'année civile précédente (la « date d'adhésion »), des instructions écrites dans le formulaire prévu. Si le participant choisit de faire prélever sa cotisation sur son salaire, le formulaire autorisera la Société à faire, en fonction du calendrier de paie applicable, des prélèvements égaux sur le salaire annuel de base que le participant reçoit de la Société, avant les retenues et exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes ou des indemnités de quelque nature que ce soit (le « salaire annuel de base »). Le participant peut également choisir de verser sa cotisation au plan par chèque payable à la Société, en quatre versements trimestriels égaux. Les sommes retenues par la Société ou payées à la Société (la « cotisation du participant ») sont affectées à l'achat d'actions dans le cadre du plan et sont détenues en fiducie par la Société, pour les besoins du plan.

Sauf pour ce qui est des participants qui sont des administrateurs de la Société, la cotisation que verse le participant pendant une année du plan ne doit pas dépasser 10 % du salaire annuel de base de ce participant pour l'année civile qui comprend la date d'adhésion. La cotisation versée au cours d'une année du plan par un participant qui est un administrateur de la Société ayant choisi de participer au plan ne doit pas dépasser la rémunération annuelle que reçoit cet administrateur à titre de membre du conseil ou d'un comité pour l'année civile qui comprend la date d'adhésion. La cotisation du participant ne peut être rajustée avant la date d'adhésion suivante et ne peut l'être que si la Société a reçu de nouvelles instructions écrites en ce sens.

2.3 Cotisation du participant – autres ententes :

Les participants qui sont des employés à temps plein en congé d'invalidité de courte durée ou de longue durée, en congé pour accident du travail ou en congé parental ne peuvent pas participer au plan au moyen de retenues sur le salaire. Ces participants doivent verser leur cotisation par chèque, sous réserve du respect de toutes les autres exigences du plan.

Si un participant ne verse pas la cotisation qu'il doit verser aux termes du plan, il est, à l'appréciation de la Société, réputé avoir annulé son choix de participer au plan. Cette annulation réputée prend effet à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois au cours duquel a lieu l'annulation réputée. Le participant en défaut est informé de cette annulation au moyen d'un avis écrit qui lui est envoyé par la poste, et toute cotisation du participant que la Société détient en fiducie pour son compte lui est retournée. Aucune action ne peut être émise à un participant qui n'a pas versé la cotisation du participant qu'il doit verser conformément aux modalités du plan.

2.4 Cotisation de la Société :

Immédiatement avant la date d'émission d'actions à un participant conformément au paragraphe 2.6 des présentes, la Société porte au crédit du participant et détient ensuite en fiducie, pour le compte du participant, une somme (la « cotisation de la Société ») égale à au plus 50 % de la cotisation du participant qu'elle détient alors en fiducie.

2.5 Cotisation totale :

La cotisation du participant et la cotisation de la Société représentent la « cotisation totale ». La Société n'est pas tenue de séparer la cotisation du participant ou la cotisation totale de ses propres fonds ou de verser de l'intérêt sur celle-ci à un participant.

2.6 Émission d'actions :

Les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année du plan ou, si une de ces dates n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédant cette date (chaque date étant une « date d'émission »), la Société émet à chaque participant des actions entièrement libérées dont la valeur s'approche le plus possible de la valeur de la cotisation totale détenue en fiducie à cette date par la Société pour le compte de chaque participant, convertie en actions, au cours de référence (au sens attribué à ce terme ci-dessous) aux dates d'émission. Si, par suite de cette conversion, une fraction d'action doit être émise au participant, la Société n'émet que le nombre d'actions entières qui peuvent être achetées avec la cotisation totale. Tant que les actions n'ont pas été émises, le participant n'a, à leur égard, aucun droit ni aucune obligation à titre d'actionnaire.

Dans le présent paragraphe 2.6, le « cours de référence » à la date d'émission correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour chacun des cinq jours de bourse précédant la date d'émission (la « période de fixation du prix »). Si les actions n'ont pas été négociées à la TSX pendant la période de fixation du prix, le cours de référence correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions à la New York Stock Exchange (la « NYSE ») pendant la période de fixation du prix, convertis en dollars canadiens au cours acheteur à midi inversé auquel les dollars américains peuvent être échangés contre des dollars canadiens. Si les actions n'ont pas été négociées à la TSX ou à la NYSE pendant la période de fixation du prix, le cours de référence correspond à la moyenne simple des cours extrêmes des actions à la bourse canadienne à la cote de laquelle les actions sont inscrites pendant la période de fixation du prix et que le comité choisit pour les besoins de l'établissement du cours de référence. Si les actions n'ont pas été négociées pendant cette période à une telle bourse, le cours de référence correspond à la moyenne simple des cours acheteurs et vendeurs des actions à la TSX pendant la période de fixation du prix.

La Société détient en fiducie, pour le compte du participant, tout solde inutilisé de la cotisation totale jusqu'à ce que ce solde soit utilisé conformément au plan.

2.7 Relevé des achats :

Dans les deux mois suivant une date d'émission, chaque participant reçoit un relevé indiquant les actions achetées à la date d'émission, le cours de référence applicable et le solde de son compte, ainsi qu'un avis électronique indiquant le nombre d'actions émises et immatriculées au nom du participant.

2.8 Période de restriction :

Le plan a pour objet de procurer aux participants des actions aux fins d'investissement (au moyen de la détention d'actions, dans un effort d'harmonisation des intérêts des participants avec ceux des actionnaires) et non aux fins de revente immédiate; en conséquence, les participants doivent conserver pendant un an les actions achetées dans le cadre du plan. Pendant la période de un an qui s'étend de la date d'émission au premier anniversaire de l'émission (la « période de restriction »), le participant ne pourra pas aliéner, notamment par vente ou transfert, les actions qui lui auront été émises à la date d'émission. Le participant doit être le porteur inscrit des actions pendant la période de restriction jusqu'à ce qu'il les aliène, notamment par vente, après l'expiration de la période de restriction. Pendant la période de restriction, les participants jouissent des mêmes droits que les actionnaires de la Société, y compris, sans limitation, a) le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions; et b) tous les dividendes en espèces et toutes les autres distributions de liquidités déclarés et versés par la Société à l'égard des actions sont versés au participant ou à son ordre. Pendant la période de restriction, le participant peut transférer, vendre ou déposer la totalité ou une partie des actions qu'il détient et qui sont assujetties à une période de restriction en réponse à une offre publique d'achat faite de bonne foi par un tiers à tous les actionnaires de la Société ou à une opération d'acquisition similaire; toutefois, si l'offre publique d'achat ou l'opération d'acquisition n'est pas menée à terme, les actions détenues par le participant continueront d'être assujetties aux interdictions d'aliénation, notamment par vente ou transfert, jusqu'à l'expiration de la période de restriction applicable. Le chef de la direction de la Société peut décider, à sa seule appréciation, de renoncer à l'application d'une période de restriction applicable aux actions détenues par un participant; dans le cas des actions détenues par le chef de la direction, ce pouvoir de renonciation revient au comité.

La période de restriction et les restrictions connexes applicables à l'aliénation, notamment par vente ou transfert, des actions par un participant qui sont énoncées dans le présent paragraphe 2.8 ne s'appliquent pas aux participants qui sont des « participants américains » travaillant pour la Société aux États-Unis. Dans le présent paragraphe 2.8, un « participant américain » s'entend d'un participant qui est une personne des États-Unis, au sens attribué au terme *U.S. person* dans la règle 902 du règlement S pris en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

2.9 Retrait du plan :

Si un participant cesse d'être admissible comme participant au plan en raison de la fin de sa relation avec la Société pour quelque motif que ce soit, volontairement ou involontairement, ou de son décès alors qu'il participe encore au plan, aucun autre achat d'actions n'est effectué pour ce participant, et la cotisation du participant que la Société détient alors pour son compte est versée au participant ou à sa succession ou remise de toute autre manière indiquée par un tribunal compétent, selon le cas, et la cotisation de la Société qui est alors détenue en fiducie pour le compte du participant est remise à la Société. En outre, toute période de restriction visant les actions détenues à ce moment-là par le participant expirera immédiatement et deviendra nulle et sans effet. Un participant n'est pas autorisé à se retirer du plan pendant une année du plan à l'égard de laquelle il a choisi de participer au plan, à moins d'y être autorisé par le chef de la direction de la Société, dans le cas des participants autres que le chef de la direction, ou par le comité, dans le cas du chef de la direction.

2.10 Dissolution du plan :

La dissolution du plan n'a pas d'incidence sur les droits du participant à l'égard des actions qu'il a achetées dans le cadre du plan. En cas de dissolution du plan, la Société verse à chaque participant la cotisation du participant qu'elle détient alors en fiducie au nom du participant.

2.11 Prêts à des participants non membres de la direction :

Le participant qui n'est pas un administrateur ou un dirigeant de la Société (un « participant non membre de la direction ») et qui souhaite contracter un ou plusieurs prêts auprès de la Société pour payer le prix d'achat des actions acquises dans le cadre du plan peut présenter une demande écrite en ce sens à la Société; en pareil cas, le comité peut examiner la demande et, s'il la juge appropriée, veiller à ce que la Société, sous réserve du respect de la législation applicable, consente un prêt au participant à la ou aux dates prévues de paiement de la

cotisation du participant non membre de la direction, prêt dont le capital s'élève au montant approuvé par le comité.

Chaque prêt consenti à un participant non membre de la direction est attesté par un billet et ne doit pas avoir une durée supérieure à 10 ans à compter de la date de son octroi. En outre, si le participant non membre de la direction cesse d'être un employé de la Société pour quelque motif que ce soit, volontairement ou involontairement (notamment pour cause de décès, de démission, de congédiement, de maladie ou d'invalidité), tout encours d'un prêt qui lui a été consenti doit être remboursé en entier à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date d'échéance convenue de ce prêt qui est indiquée dans le billet;
- b) le deuxième anniversaire de la date de la cessation de l'emploi du participant non membre de la direction auprès de la Société;
- c) la date à laquelle le participant non membre de la direction devient un administrateur ou un dirigeant de la Société.

Le comité a le droit, à sa seule appréciation, à tout moment et sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, de modifier les dispositions qui précèdent concernant le remboursement des prêts (toutefois, le prêt doit être remboursé dans les 10 ans suivant son octroi). Il n'est pas obligatoire que les modalités et conditions de remboursement des prêts qui sont consentis soient les mêmes pour tous les prêts.

2.12 Garantie au titre du remboursement des prêts :

Si un prêt lui est consenti, le participant non membre de la direction, au moment où il contracte le prêt, donne en garantie et hypothèque, en faveur de la Société, toutes les actions (les « actions données en garantie ») qu'il a achetées avec une partie ou la totalité du produit du prêt et la totalité du produit des actions données en garantie pour garantir en permanence le remboursement du capital du prêt et le paiement de tous les intérêts courus sur celui-ci et des frais engagés par la Société qui sont énoncés ci-dessous à l'alinéa c), ainsi que le remboursement de tout autre prêt qui lui est consenti par la Société et le paiement de tous les intérêts courus sur celui-ci et des frais connexes engagés par la Société. Des certificats représentant les actions données en garantie sont délivrés et immatriculés au nom du participant non membre de la direction et détenus par la Société (ou un mandataire de celle-ci, tel qu'il est stipulé par le comité). Des certificats représentant les actions ou les autres titres émis au titre des dividendes en actions à l'égard des actions données en garantie sont délivrés et immatriculés au nom du participant non membre de la direction et détenus par la Société (ou un mandataire de celle-ci, tel qu'il est stipulé par le comité) et font partie des actions données en garantie. Tous les certificats représentant les actions données en garantie sont accompagnés d'une procuration irrévocable relative au transfert des actions dûment endossée en blanc par le participant non membre de la direction à l'égard des actions données en garantie représentées par les certificats.

Une fois les prêts entièrement remboursés et les intérêts sur ceux-ci entièrement payés, la Société remet au participant non membre de la direction les certificats représentant les actions données en garantie.

Les situations énumérées ci-après constituent des cas de défaut dans le contexte d'un prêt : a) le participant non membre de la direction manque à son obligation de rembourser le capital d'un prêt qui lui a été consenti et/ou de payer les intérêts exigibles sur celui-ci, et ce défaut n'est pas corrigé dans les 10 jours suivant le moment où il est survenu, ou b) le participant non membre de la direction ou un tiers par rapport à ce participant non membre de la direction dépose, intente ou engage une demande, une cession, une requête, une proposition ou une procédure aux termes de lois sur la faillite, l'insolvabilité, la liquidation, la restructuration de la dette ou d'autres lois similaires qui sont en vigueur ou qui entreront en vigueur en vue de la mise en faillite, de la liquidation ou de la restructuration de la dette ou de la nomination d'un syndic, d'un dépositaire, d'un liquidateur ou d'une personne exerçant des fonctions similaires. S'il survient un cas de défaut, la Société a, en plus des autres droits qu'elle peut avoir en droit ou en equity, le droit de faire ce qui suit :

- a) déduire les dividendes en espèces ou les autres distributions de liquidités déclarés et payables par la Société à l'égard des actions données en garantie du solde impayé du capital du prêt consenti au participant non membre de la direction, de tous les intérêts courus sur ce prêt et des frais dont il est question à l'alinéa c) ci-après;

- b) vendre les actions données en garantie et affecter le produit de cette vente au remboursement du solde impayé du capital du prêt consenti au participant non membre de la direction ainsi qu'au paiement de tous les intérêts courus sur ce prêt et des frais dont il est question à l'alinéa c) ci-après;
- c) prélever sur le produit de cette vente toutes les sommes nécessaires au paiement des frais engagés par la Société relativement à la vente et au remboursement du solde impayé du prêt, y compris tous les intérêts sur celui-ci.

Si les actions données en garantie sont vendues et que le produit de leur vente est suffisant pour rembourser les frais de la vente ainsi que le solde impayé du capital d'un prêt et/ou les intérêts sur celui-ci, la Société remet, s'il y a lieu, le reste des actions données en garantie et les certificats les représentant et/ou le solde du produit de la vente, selon le cas, au participant non membre de la direction. Si le produit tiré de la vente des actions données en garantie est insuffisant pour rembourser les frais de la vente et le solde impayé du capital d'un prêt et/ou les intérêts courus sur celui-ci, le participant non membre de la direction doit payer la différence à la Société sans délai. Si les actions données en garantie qui seraient autrement vendues par la Société conformément à ce qui précède constituaient un « lot irrégulier », la Société peut, à son appréciation, vendre le nombre plus élevé d'actions données en garantie qui est nécessaire pour vendre un ou plusieurs « lots réguliers ».

2.13 Droits de vote et dividendes en espèces :

Tant qu'un cas de défaut ne s'est pas produit : a) chaque participant non membre de la direction à qui un prêt a été consenti a le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions données en garantie, et b) tous les dividendes en espèces et toutes les autres distributions de liquidités déclarés et payés par la Société à l'égard des actions données en garantie sont versés au participant non membre de la direction ou à son ordre.

ARTICLE 3 GÉNÉRALITÉS

3.1 Cessibilité :

L'ensemble des droits et avantages revenant au participant conformément aux modalités du plan ne peuvent être cédés, sauf dans la mesure où cela est expressément prévu dans les présentes. De son vivant, seul le participant peut bénéficier des avantages et exercer les droits.

3.2 Emploi :

Aucune disposition du plan ni aucun avantage ou droit qui en découle ne confère à un participant un droit relativement à un emploi ou au maintien d'un emploi au sein de la Société, ni ne porte atteinte de quelque façon que ce soit au droit de la Société de mettre fin à l'emploi du participant à tout moment. Le participant participe au plan volontairement.

3.3 Tenue des registres :

La Société tient un registre dans lequel sont consignés les nom et adresse de chaque participant et toutes les cotisations des participants.

3.4 Approbations nécessaires :

Le plan et les obligations de la Société à l'égard de l'émission et de la remise d'actions conformément au plan sont assujettis à l'approbation des organismes de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société. Si les actions ne peuvent être émises à un participant pour quelque raison que ce soit, la Société est libérée de son obligation d'émettre ces actions, et la cotisation du participant détenue en fiducie est remise au participant.

3.5 Nombre d'actions réservées :

Le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan s'élève à 9 600 000 et ne peut être augmenté qu'avec l'approbation des actionnaires de la Société.

3.6 Rajustement en cas de modification des actions :

- a) En cas de fractionnement, de regroupement ou de reclassement des actions en circulation ou d'un autre ajustement du capital, ou du versement d'un dividende en actions sur ces actions, le nombre d'actions réservées dans le cadre du plan ou que la Société est autorisée à réserver dans le cadre du plan est augmenté ou réduit proportionnellement, et le comité apporte les autres rajustements qu'il juge nécessaires ou équitables.
- b) Si la modification des actions autorisées de la Société se limite à un changement de désignation des actions, les actions qui résultent de cette modification sont réputées être des actions dans le cadre du plan. Dans tous les autres cas de modification touchant les actions, le comité apporte les modifications qu'il juge équitables pour tenir compte du changement.

3.7 Administration et modification du plan :

- a) Le plan est administré par le comité de la rémunération du conseil d'administration de la Société (le « comité ») ou par tout autre comité du conseil d'administration ou comité composé d'administrateurs et/ou de dirigeants de la Société que le conseil d'administration peut désigner et, après une telle désignation, les renvois au comité dans les présentes sont réputés se rapporter à cet autre comité, selon le cas.
- b) Le comité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger les règles et les règlements qu'il juge souhaitable ou nécessaire d'adopter, de modifier ou d'abroger aux fins de l'administration du plan ou de son bon fonctionnement. Le comité a également le pouvoir d'interpréter le plan, ses règles et ses règlements, ainsi que la documentation utilisée dans le cadre de ce plan, et de prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour l'administration du plan. L'interprétation des dispositions du plan, de ses règles et de ses règlements, ainsi que de la documentation utilisée dans le cadre de ce plan, est finale et définitive et lie les participants. Les frais d'administration du plan sont pris en charge par la Société. Les membres de la haute direction de la Société reçoivent l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre l'ensemble des documents, des engagements et des demandes qu'ils jugent nécessaires, à leur seule appréciation, en vue de mettre en œuvre les règles et les règlements établis pour l'administration du plan.
- c) Le comité se réserve le droit de modifier ou de suspendre le plan ou d'y mettre fin à n'importe quel moment, s'il le juge souhaitable, à sa seule appréciation, sans donner d'avis aux actionnaires de la Société ou obtenir l'approbation de ceux-ci; toutefois, toute modification importante du plan doit être approuvée au préalable par les actionnaires de la Société. Voici des exemples de modifications qui n'ont pas d'incidence importante et que le comité peut apporter sans l'approbation des actionnaires :
 - (i) des modifications visant à assurer la conformité continue aux lois, aux règlements, aux exigences, aux règles ou aux politiques applicables d'un organisme gouvernemental, d'une autorité de réglementation ou d'une bourse;
 - (ii) des modifications d'ordre administratif qui concernent notamment l'administration du plan ou qui visent à éliminer toute ambiguïté ou à corriger ou à compléter une disposition du plan qui est incorrecte ou incompatible avec une autre disposition des présentes;
 - (iii) des modifications visant à modifier la catégorie de participants admissibles au plan;
 - (iv) la modification des modalités et des conditions rattachées à toute aide financière que la Société accorde aux participants aux termes du plan;
 - (v) la modification des modalités et des conditions rattachées aux restrictions applicables à l'aliénation des actions, notamment par vente ou transfert, par les participants aux termes du plan.

- d) Malgré toute disposition contraire des présentes, aucune modification du plan devant être approuvée par les actionnaires de la Société aux termes de la législation en valeurs mobilières ou d'exigences applicables ne prend effet tant que l'approbation en question n'a pas été obtenue. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, l'approbation de la modification à la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société présents ou représentés par un fondé de pouvoir et habiles à voter à une assemblée des actionnaires est nécessaire dans les cas suivants :
- (i) une modification apportée aux dispositions de l'alinéa 3.7 c), sauf une modification de l'ordre de celles dont il est question aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa 3.7 c);
 - (ii) une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan conformément au paragraphe 3.5 (autrement qu'aux termes du paragraphe 3.6);
 - (iii) toute modification du plafond de la cotisation du participant prévu au paragraphe 2.2, y compris le plafond de la cotisation du participant qui est un administrateur de la Société;
 - (iv) toute modification du plafond de la cotisation de la Société prévu au paragraphe 2.4.

3.8 Absence de déclaration ou de garantie :

La Société ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la valeur marchande future des actions émises conformément aux dispositions du plan.

3.9 Interprétation :

Le plan est régi par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et doit être interprété conformément à ces lois.

ANNEXE D

RÉSOLUTION CONSULTATIVE RELATIVE À L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉSOLUTION CONSULTATIVE :

1. À des fins consultatives et non pour amoindrir le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire est par les présentes acceptée.



AGNICO EAGLE